INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

INTERNATIONAL INSTITUTE OF INTELLECTUAL CO-OPERATION.

OBJET. SUBJECT.

Rapports de Maurice Fenaux, Commissaire aux Comptes de l'I.I.C.I.

1941 - 1945.

Dossier No. File No.

A. VII. 11.

Date

Lettre / Letter — Enregistrement / Registration

Dossiers connexes
Other relevant papers

Transmis à Referred to	Date	Transmis à Referred to	Date	Transmis à Referred to	Date

Rapports des Commissaires des comptes

jusqu'à 1945

Paris, le 18 Mai 1945

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution de l'article 13 du Règlement financier de l'Institut international de Coopération intellectuelle et en vertu du mandat que j'ai reçu de M. le Président du Conseil d'Administration agissant d'accord avec M. le Ministre des Affaires Etrangères (Lettre du 7 Mars 1941) j'ai procédé à l'examen détaillé de toutes les pièces comptables de l'exercice clos au 31 Mars dernier.

J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport du résultat de la gestion que j'ai vérifiés.

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1944 (voir annexe n° 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subvention des Etats .

Sur les 19 Etats qui payaient leur cotisation avant la guerre, seule la France a versé en 1944 ..... 402.000 Frs

2°) Recettes diverses 29.756,50

Total 431.756,50

Les recettes diverses se décomposent comme suit :

Vente de Publications ..... 14.272 Frs

Intérêts des capitaux 15.484,50

Total 29.756,50

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1944 (voir état annexe n° 4) se sont élevées à 342.597 Frs. Les recettes s'élèvent à 431.756f,50 présentent ainsi un excédent de 89.159f,50.

Comme l'exercice 1943 se clôturait lui-même avec un boni de 229.526f,71 ainsi que je l'ai constaté dans ma vérification de l'an passé (voir mon rapport du 23 Mai 1944), le résultat définitif de l'exercice 1944, clos le 31 Mars dernier, présente un excédent de recettes de 318.686f,21.

DETAIL DES DEPENSES ENGAGEES AU CHAPITRE IMPREVU

Le crédit porté au § Imprévu est de 43.224 francs .

Il a été dépensé une somme de 36.724 francs se décomposant comme suit :

1°) Frais de voyage et de séjour du Commissaire aux Comptes	15.756 Frs
2°) Allocation exceptionnelle allouée aux fonctionnaires de l'Institut au titre de l'année 1944 ..	20.968 "
Total	36.724 Frs
Reste	6.500 Frs

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS-BUDGET

Ainsi que je l'ai expliqué dans mes précédents rapports, l'Institut a des recettes et des dépenses afférentes à des Comptes spéciaux hors-budget. Ces comptes figurent à l'état annexe n° 5. Au cours de l'année 1944, sur les neuf rubriques que comportent ces comptes, une seule opérations a été effectuée. Elle concerne, au § 8, le paiement d'un traitement à un fonctionnaire que les circonstances n'ont pas permis de régler plus tôt.

Je ferai observer qu'il reste encore à solder une somme de 56.771f,71 de traitements et indemnités concernant d'anciens fonctionnaires.

Voici leur liste et la somme revenant à chacun d'eux :

1 - M. BONNET	28.000 Frs	Payé
2 - M. ESTABLIER	4.708 "	P
3 - M. JACKSON	250 "	
4 - Melle ROTHBARTH	1.742 "	
5 - M. VRANEK	7.687 "	P
6 - Mme COLLIN	1.400 "	P
7 - Mme MAX	4.543 "	P
8 - Mme NIESTLE	1.600 "	
9 - Mme PEREKOVITCH	1.500 "	P
10 - Melle FLETCHER	3.141 "	P
11 - Melle HERZFELD	500 "	P
12 - Mme TABURET	1.100 "	Morte
13 - Melle WALBRIDGE	600 "	Canada
	56.771 Frs	

Il serait souhaitable de régler au plus tôt cet arriéré.

En ce qui concerne la créance de M. ESTABLIER s'élevant à 4.708 frs j'ai le devoir de faire remarquer que ce fonctionnaire a perçu directement du Centre national de la Recherche Scientifique une somme de 15.000 francs destinée à l'Institut ainsi qu'il ressort d'une lettre du Directeur du Centre en date du 13 Mai 1942. Le Chef des Services administratifs m'a fourni sur cette affaire les renseignements suivants :

"Lorsque M. ESTABLIER a donné sa démission au mois de Février 1941, il lui était dû :

1°) Un mois de traitement, soit 4.708f;30

2°) Aux termes de sa lettre d'engagement, le remboursement de ses frais de voyage et de déménagement de Paris à Burgos.

En raison des circonstances et de l'obligation où il s'est trouvé de quitter rapidement Paris, ce traitement et le montant de ses frais de rapatriement n'ont pu être versés à M. ESTABLIER au moment de son

départ.

C'est vraisemblablement pour cette raison qu'il a considéré les 15.000 Francs par lui perçus comme un acompte sur ce qui lui était dû par l'Institut."

Il y a là une irrégularité qu'il convient de réparer, les correspondances postales étant maintenant permises. La Subvention du Centre national de la Recherche Scientifique n'ayant pas été versée dans la Caisse de l'Institut n'a pu figurer au compte. Il y a donc lieu de demander sans retard à M. ESTABLIER le relevé de ses frais de rapatriement et de déménagement et régler la dépense, tout en faisant les opérations comptables nécessaires.

Je dois signaler enfin les créances concernant deux fonctionnaires de l'Institut .

1°) M. GEESTERANUS ..... 5.000 Francs

2°) Melle RIGAUD ..... 200 "

Ces créances proviennent de prêts faits par la Caisse. Les lettres recommandées réclamant le remboursement adressées à l'un et l'autre sont restées jusqu'à ce jour sans réponse.

FONDS DE RESERVE

Je crois devoir appeler l'attention des autorités supérieures de l'Institut sur le Fonds de Réserve qui fait l'objet du § 9 des comptes spéciaux. Une longue expérience a montré l'absolue nécessité de ce fonds que tous mes prédécesseurs ont recommandé. Diverses décisions du Conseil d'Administration en ont fixé le montant au dixième environ du budget annuel soit 400.000 francs.

Lors de la liquidation du personnel, en 1941, un emprunt s'élevant à 104.315 francs a dû être fait à ce fonds pour compléter le montant des indemnités de licenciement que le budget ordinaire n'avait pas les moyens de supporter.

Au moment ou l'Institut reprend heureusement son essor, il serait, à mon avis, d'excellente administration de reconstituer l'intégralité dudit Fonds de Réserve dont l'Administration nouvelle, comme sa devancière, ne manquera pas d'apprécier l'utilité. Et puisque le boni de l'exercice clos s'élève à 318.686f21, il serait facile de prélever la somme nécessaire de 104.315 francs et de l'affecter à ce Fonds de Réserve ainsi reconstitué.

°
° °

Des bruits ayant circulé, suivant lesquels l'Institut aurait mis à la disposition des allemands une somme de Cent mille dollars, le Commissaire aux Comptes a le devoir de faire justice de telles allégations.

L'Institut est détenteur de 33.325,98 $ provenant des Dotations ROCKEFELLER et CARNEGIE. Ils figurent au Compte de l'exercice 1944 (voir annexe n° 6 bis). Ils figuraient déjà pour 33.880,98 $ au 18 Mai 1940, c'est-à-dire, avant l'occupation. Pour liquider les dépenses engagées au début de l'année 1940, il a été nécessaire de vendre Mille dollars au mois de Février 1941, ce qui a ramené le compte, à cette date, à 32.880,98 $. Mais un chèque de 445 $, du 15 Avril 1939, régulièrement envoyé à son destinataire, n'ayant pas été inscrit par la Banque au débit du compte de l'Institut, le montant en a été ajouté au total ci-dessus ce qui porte à 33.325,98 $, le total inchangé des Dollars appartenant à l'Institut. (Ci-après déclaration du Crédit Commercial de France.)

Les bruits qui ont circulé sont donc sans aucun fondement.

COPIE DE LA LETTRE DU CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE
A LA DATE DU 17 MAI 1945

INSTITUT INTERNATIONAL DE
COOPERATION INTELLECTUELLE
PARIS

Le 17 Mai 1945

Messieurs,

Comme suite à votre demande, nous vous informons que votre compte "DOLLARS" N° 569.214, présente, à ce jour, sur nos livres un solde de

$: 33.325,98

en votre faveur.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE

signatures illisibles

INVENTAIRE DU MOBILIER

Un inventaire du Mobilier et des instruments de travail est tenu par les Services administratifs de l'Institut. La nomemclature des objets détériorés ou enlevés au cours de l'occupation allemande y figure. J'ai constaté que six machines à écrire et une grande table avaient été réquisitionnées. Par contre, les machines électriques à ronéographier ont été sauvegardées ainsi que des quantités importantes de papier à ronéo et autres, propres à être utilisées dès la reprise de l'activité de l'Institut. Un assez grand nombre d'objets usagés devront aussi être rayés de l'Inventaire.

CONCLUSION

Je n'ai pas d'observations à présenter sur la tenue des écritures comptables. Les règles budgétaires et financières ont été ponctuellement suivies. Aucun virement n'a été opéré :

Au 31 Mars 1945, ainsi que je l'ai dit, les comptes de l'Institut que je déclare réguliers, se soldent par un boni appréciable de plus de Trois cent mille francs. Il est agréable au Commissaire aux Comptes de pouvoir faire ces constatations, au moment ou la nouvelle Direction prend en mains le grand organisme international.

Le Commissaire aux Comptes :

(Paul TISSEAU)

INDEMNITE DE DEPART ALLOUEE AUX FONCTIONNAIRES DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE DONT LES CONTRATS SONT ARRIVES A EXPIRATION LE 30 SEPTEMBRE 1941

MM.	BELIME	17.253
	FOUNDOUKIDIS	17.250
	MERCIER	16.090
	WEISS	18.253
MMes	FALLOT	6.704
	KOUMANY	6.844
MM.	BRIOD	10.500
	MASSOULIER	8.247
		101.141

Paris, le 18 Mai 1945

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution de l'article 13 du Règlement financier de l'Institut international de Coopération intellectuelle et en vertu du mandat que j'ai reçu de M. le Président du Conseil d'Administration agissant d'accord avec M. le Ministre des Affaires Etrangères (Lettre du 7 Mars 1941) j'ai procédé à l'examen détaillé de toutes les pièces comptables de l'exercice clos au 31 Mars dernier.

J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport du résultat de la gestion que j'ai vérifiée.

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1944 (voir annexe n° 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subvention des Etats .

Sur les 19 Etats qui payaient leur cotisation avant la guerre, seule la France a versé en 1944 ..... 402.000 Frs

2°) Recettes diverses 29.756,50

Total 431.756,50

Les recettes diverses se décomposent comme suit :

Vente de Publications ..... 14.272 Frs

Intérêts des capitaux 15.484,50

Total 29.756,50

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1944 (voir état annexe n° 4) se sont élevées à 342.597 Frs. Les recettes s'élevant à 431.756f50 présentent ainsi un excédent de 89.159f50.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Comme l'exercice 1943 se clôturait lui-même avec un boni de 229.526f,71 ainsi que je l'ai constaté dans ma vérification de l'an passé (voir mon rapport du 23 Mai 1944), le résultat définitif de l'exercice 1944, clos le 31 Mars dernier, présente un excédent de recettes de 318.686f,21.

DETAIL DES DEPENSES ENGAGEES AU CHAPITRE IMPREVU

Le crédit porté au § Imprévu est de 43.224 francs .

Il a été dépensé une somme de 36.724 francs se décomposant comme suit :

1°) Frais de voyage et de séjour du Commissaire aux Comptes	15.756 Frs
2°) Allocation exceptionnelle allouée aux fonctionnaires de l'Institut au titre de l'année 1944 ..	20.968 "
Total	36.724 Frs
Reste	6.500 Frs

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS-BUDGET

Ainsi que je l'ai expliqué dans mes précédents rapports, l'Institut a des recettes et des dépenses afférentes à des Comptes spéciaux hors-budget. Ces comptes figurent à l'état annexe n° 5. Au cours de l'année 1944, sur les neuf rubriques que comportent ces comptes, une seule opérations a été effectuée. Elle concerne, au § 8, le paiement d'un traitement à un fonctionnaire que les circonstances n'ont pas permis de régler plus tôt.

Je ferai observer qu'il reste encore à solder une somme de 56.771f,71 de traitements et indemnités concernant d'anciens fonctionnaires.

Voici leur liste et la somme revenant à chacun d'eux :

1 - M. BONNET	28.000	Frs
2 - M. ESTABLIER	4.708	"
3 - M. JACKSON	250	"
4 - Melle ROTHBARTH	1.742	"
5 - M. VRANEK	7.687	"
6 - Mme COLLIN	1.400	"
7 - Mme MAX	4.543	"
8 - Mme NIESTLE	1.600	"
9 - Mme BEREKOVITCH	1.500	"
10 - Melle FLETCHER	3.141	"
11 - Melle HERZFELD	500	"
12 - Mme TABURET	1.100	"
13 - Melle WALBRIDGE	600	"
	56.771	Frs

Il serait souhaitable de régler au plus tôt cet arriéré.

En ce qui concerne la créance de M. ESTABLIER s'élevant à 4.708 frs j'ai le devoir de faire remarquer que ce fonctionnaire a perçu directement du Centre national de la Recherche Scientifique une somme de 15.000 francs destinée à l'Institut ainsi qu'il ressort d'une lettre du Directeur du Centre en date du 13 Mai 1942. Le Chef des Services administratifs m'a fourni sur cette affaire les renseignements suivants :

"Lorsque M. ESTABLIER a donné sa démission au mois de Février 1941, il lui était dû :

1°) Un mois de traitement, soit 4.708f,30

2°) Aux termes de sa lettre d'engagement, le remboursement de ses frais de voyage et de déménagement de Paris à Burgos.

En raison des circonstances et de l'obligation où il s'est trouvé de quitter rapidement Paris, ce traitement et le montant de ses frais de rapatriement n'ont pu être versés à M. ESTABLIER au moment de son

départ.

C'est vraisemblablement pour cette raison qu'il a considéré les 15.000 Francs par lui perçus comme un acompte sur ce qui lui était dû par l'Institut."

Il y a là une irrégularité qu'il convient de réparer, les correspondances postales étant maintenant permises. La Subvention du Centre national de la Recherche Scientifique n'ayant pas été versée dans la Caisse de l'Institut n'a pu figurer au compte. Il y a donc lieu de demander sans retard à M. ESTABLIER le relevé de ses frais de rapatriement et de déménagement et régler la dépense, tout en faisant les opérations comptables nécessaires.

Je dois signaler enfin les créances concernant deux fonctionnaires de l'Institut .

1°) M. GEESTERANUS ..... 5.000 Francs

2°) Melle RIGAUD ..... 200 "

Ces créances proviennent de prêts faits par la Caisse. Les lettres recommandées réclamant le remboursement adressées à l'un et l'autre sont restées jusqu'à ce jour sans réponse.

FONDS DE RESERVE

Je crois devoir appeler l'attention des autorités supérieures de l'Institut sur le Fonds de Réserve qui fait l'objet du § 9 des comptes spéciaux. Une longue expérience a montré l'absolue nécessité de ce fonds que tous mes prédécesseurs ont recommandé. Diverses décisions du Conseil d'Administration en ont fixé le montant au dixième environ du budget annuel soit 400.000 francs.

Lors de la liquidation du personnel, en 1941, un emprunt s'élevant à 104.315 francs a dû être fait à ce fonds pour compléter le montant des indemnités de licenciement que le budget ordinaire n'avait pas les moyens de supporter.

Au moment ou l'Institut reprend heureusement son essor, il serait, à mon avis, d'excellente administration de reconstituer l'intégralité dudit Fonds de Réserve dont l'Administration nouvelle, comme sa devancière, ne manquera pas d'apprécier l'utilité. Et puisque le boni de l'exercice clos s'élève à 318.686f,21, il serait facile de prélever la somme nécessaire de 104.315 francs et de l'affecter à ce Fonds de Réserve ainsi reconstitué.

°
° °

Des bruits ayant circulé, suivant lesquels l'Institut aurait mis à la disposition des allemands une somme de Cent mille dollars, le Commissaire aux Comptes a le devoir de faire justice de telles allégations.

L'Institut est détenteur de 33.325,98 $ provenant des Dotations ROCKEFELLER et CARNEGIE. Ils figurent au Compte de l'exercice 1944 (voir annexe n° 6 bis). Ils figuraient déjà pour 33.880,98 $ au 18 Mai 1940, c'est-à-dire, avant l'occupation. Pour liquider les dépenses engagées au début de l'année 1940, il a été nécessaire de vendre Mille dollars au mois de Février 1941, ce qui a ramené le compte, à cette date, à 32.880,98 $. Mais un chèque de 445 $, du 15 Avril 1939, régulièrement envoyé à son destinataire, n'ayant pas été inscrit par la Banque au débit du compte de l'Institut, le montant en a été ajouté au total ci-dessus ce qui porte à 33.325,98 $, le total inchangé des Dollars appartenant à l'Institut. (Ci-après déclaration du Crédit Commercial de France.)

Les bruits qui ont circulé sont donc sans aucun fondement.

COPIE DE LA LETTRE DU CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE
A LA DATE DU 17 MAI 1945

INSTITUT INTERNATIONAL DE
COOPERATION INTELLECTUELLE
PARIS

Le 17 Mai 1945

Messieurs,

Comme suite à votre demande, nous vous informons que votre compte "DOLLARS" N° 569.214, présente, à ce jour, sur nos livres un solde de

$: 33.325,98

en votre faveur.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE

signatures illisibles

INVENTAIRE DU MOBILIER

Un inventaire du Mobilier et des instruments de travail est tenu par les Services administratifs de l'Institut. La nomemclature des objets détériorés ou enlevés au cours de l'occupation allemande y figure. J'ai constaté que six machines à écrire et une grande table avaient été réquisitionnées. Par contre, les machines électriques à ronéographier ont été sauvegardées ainsi que des quantités importantes de papier à ronéo et autres, propres à être utilisées dès la reprise de l'activité de l'Institut. Un assez grand nombre d'objets usagés devront aussi être rayés de l'Inventaire.

CONCLUSION

Je n'ai pas d'observations à présenter sur la tenue des écritures comptables. Les règles budgétaires et financières ont été ponctuellement suivies. Aucun virement n'a été opéré :

Au 31 Mars 1945, ainsi que je l'ai dit, les comptes de l'Institut que je déclare réguliers, se soldent par un boni appréciable de plus de Trois cent mille francs. Il est agréable au Commissaire aux Comptes de pouvoir faire ces constatations, au moment ou la nouvelle Direction prend en mains le grand organisme international.

Le Commissaire aux Comptes :

(Paul TISSEAU)

Paris, le 16 Mai 1945

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution de l'article 13 du Règlement financier de l'Institut international de Coopération intellectuelle et en vertu du mandat que j'ai reçu de M. le Président du Conseil d'Administration agissant d'accord avec M. le Ministre des Affaires Etrangères (Lettre du 7 mars 1941) j'ai procédé à l'examen détaillé de toutes les pièces comptables de l'exercice clos au 31 mars dernier.

J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport du résultat de la gestion que j'ai vérifiée.

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1944 (voir annexe N° 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subvention des Etats.

Sur les 19 Etats qui payaient leur cotisation avant la guerre, seule la France a versé en 1944 ..... 402.000 Frs

2°) Recettes diverses 29.756,50

Total 431.756,50

Les recettes diverses se décomposent comme suit :

Vente de Publications ..... 14.272 Frs

Intérêts des capitaux:..... 15.484,50

Total 29.756,50

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1944 (voir état annexe N° 4) se sont élevées à 342.597 Frs. Les recettes s'élevant à 431.756f,50 présentent ainsi un excédent de 89.159f,50 .

Paris, le 16 mai 1945

RAPPORT DE Monsieur [illegible], COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution de l'article 13 du Règlement financier de l'Institut international de Coopération intellectuelle et en vertu du mandat que j'ai reçu de M. le Président du Conseil d'administration agissant d'accord avec M. le Ministre des Affaires Etrangères (lettre du 7 mars 1941) j'ai procédé à l'examen détaillé de toutes les pièces comptables de l'exercice clos au 31 mars dernier.

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1944 (voir annexe N° 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subvention des Etats.

Sur les 12 Etats qui payaient leur cotisation avant la guerre seule la France a versé en 1944 ..... 400.000 Frs

2°) Recettes diverses 29.756,50

Total 431.756,50

Les recettes diverses se décomposent comme suit :

Vente de Publications ..... 14.271 Frs

Intérêts des capitaux..... 15.484,50

Total 9.756,50

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1944 (voir état annexe N° 4) se sont élevées à 343.597 Frs. Les recettes s'élevant à 431.756,50 présentent ainsi un excédent de 89.159,50 .

2

DETAIL DES DEPENSES ENGAGEES AU CHAPITRE IMPREVU

Le crédit porté au § Imprévu est de 43.224 francs,

Il a été dépensé une somme de 36.724 francs se décomposant comme suit :

1°) Frais de voyage et de séjour du Commissaire aux Comptes	15.756 Frs
2°) Allocation exceptionnelle allouée aux fonctionnaires de l'Institut au titre de l'année 1944	20.968 "
Total	36.724 frs
Reste	6.500 frs

Comme l'exercice 1943 se clôturait lui-même avec un boni de 229.526f,71 ainsi que je l'ai constaté dans ma vérification de l'an passé (voir mon rapport du 23 Mai 1944), le résultat définitif de l'exercice 1944, clos le 31 Mars dernier, présente un excédent de recettes de 318.686f,21. 2

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS-BUDGET

Ainsi que je l'ai expliqué dans mes précédents rapports, l'Institut a des recettes et des dépenses afférentes à des Comptes spéciaux hors-budget. Ces comptes figurent à l'état annexé N° 5. Au cours de l'année 1944, sur les neuf rubriques que comportent ces comptes, une seule opération a été effectuée. Elle concerne, au § 8, le paiement d'un traitement à un fonctionnaire que les circonstances n'ont pas permis de régler plus tôt.

Je ferai observer qu'il reste encore à solder une somme de 56.771f,71 de traitements et indemnités concernant d'anciens fonctionnaires.

Voici leur liste et la somme revenant à chacun d'eux:

1 - M. BONNET	28.000	Frs
2 - M. ESTABLIER	4.708	"
3 - M. JACKSON	250	"
4 - Melle ROTHBARTH	1.742	"
5 - M. VRANEK	7.687	"
6 - Mme COLLIN	1.400	"
7 - Mme MAX	4.543	"
8 - Mme NIESTLE	1.600	"
9 - Mme BEREKOVITCH	1.500	"
10 - Melle HERZFELD	500	"
11 - Melle FLETCHER	3.141	"
12 - Mme TABURET	1.100	"
13 - Melle WALBRIDGE	600	"
	56.771	Frs

En ce qui concerne la créance de M. ESTABLIER s'élevant à 4.708 fr j'ai le devoir de faire remarquer que ce fonctionnaire a perçu directement du Centre national de la Recherche Scientifique une somme de 15.000 frs, destinée à l'Institut ainsi qu'il ressort d'une lettre du Directeur du Centre en date du 13 mai 1942. Le Chef des Services administratifs m'a fourni sur cette affaire les renseignements suivants : Lorsque M. ESTABLIER a donné sa démission au mois de février 1941, il lui était dû :

1°) Un mois de traitement, soit 4.708,30

2°) Aux termes de sa lettre d'engagement, le remboursement de ses frais de voyage et de déménagement de Paris à Burgos.

En raison des circonstances et de l'obligation où il s'est trouvé de quitter rapidement Paris, ce traitement et le montant de ses frais de rapatriement n'ont pu être versés à M. ESTABLIER au moment de son départ.

C'est vraisemblablement pour cette raison qu'il a considéré les 15.000 francs par lui perçus comme un acompte sur ce que lui était dû par l'Institut.

Il y a là une irrégularité qu'il convient de réparer [illegible] les correspondances postales étant maintenant permises. La Subvention du Centre national de la Recherche Scientifique n'ayant pas été versée dans la Caisse de l'Institut, n'a pu figurer au compte. Il y a donc lieu de demander sans retard à M. ESTABLIER, le relevé de ses frais de rapatriement et de déménagement et régler la dépense, tout en faisant les opérations comptables nécessaires.

Je dois signaler enfin les créances concernant deux fonctionnaires de l'Institut.

1°) M. GEESTERANUS ..... 5.000 francs
2°) Melle RIGAUD ..... 200 "

Ces créances proviennent de prêts faits par la Caisse. Les lettres recommandées réclamant le remboursement adressées à l'un et l'autre sont restées jusqu'à ce jour sans réponse.

Il serait souhaitable de régler au plus tôt cet arriéré.

FONDS DE RESERVE

Je crois devoir appeler l'attention des autorités supérieures de l'Institut sur le Fonds de Réserve qui fait l'objet du § 9 des comptes spéciaux. Une longue expérience a montré l'absolue nécessité de ce fonds que tous mes prédécesseurs ont recommandé. Diverses décisions du Conseil d'administration en ont fixé le montant au dixième environ du budget annuel soit 400.000 francs.

Lors de la liquidation du personnel, en 1941, un emprunt s'élevant à 104.315 francs a dû être fait à ce fonds pour compléter le montant des indemnités de licenciement que le budget ordinaire n'avait pas les moyens de supporter.

Au moment ou l'Institut reprend heureusement son essor, il serait, à mon avis, d'excellente administration de reconstituer l'intégralité dudit Fonds de Réserve dont l'Administration nouvelle, comme sa devancière, ne manquera pas d'apprécier l'utilité. Et puisque le boni de l'exercice clos s'élève à 318.686f,21, il serait facile de prélever la somme nécessaire de 104.315 francs et de l'affecter à ce Fonds de Réserve, ainsi reconstitué.

3/

Des bruits ayant circulé, suivant lesquels l'Institut aurait mis à la disposition des allemands une somme de Cent mille dollars, le Commissaire aux Comptes a le devoir de faire justice de telles allégations.

L'Institut est détenteur de 33.325,98 $ provenant des Dotations ROCKEFELLER et CARNEGIE. Ils figurent au Compte de l'exercice 1944 (voir annexe N° 6 bis). Ils figuraient déjà pour 33.880,98 $ au 18 Mai 1940, c'est-à-dire, avant l'occupation. Pour liquider les dépenses engagées au début de l'année 1940, il a été nécessaire de vendre Mille dollars au mois de février 1941, ce qui a ramené le compte, à cette date, à 32.880,98 $. Mais un chèque de 445 $, du 15 Avril 1939, régulièrement envoyé à son destinataire, n'ayant pas été inscrit par la Banque au débit du compte de l'Institut, le montant en a été ajouté au total ci-dessus ce qui porte à 33.325,98 $, le total inchangé des dollars appartenant à l'Institut [illegible]. (Ci-après déclaration du Crédit Commercial de France.)

Les bruits qui ont circulé sont donc sans aucun fondement.

COPIE DE LA LETTRE DU CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE
A LA DATE DU 17 MAI 1945

INSTITUT INTERNATIONAL DE
COOPERATION INTELLECTUELLE
PARIS

Le 17 Mai 1945

Messieurs,

Comme suite à votre demande, nous vous informons que votre compte "DOLLARS" N° 569.214, présente, à ce jour, sur nos livres un solde de

$: 33.325,98

en votre faveur.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE

signatures illisibles

INVENTAIRE DU MOBILIER

Un inventaire du Mobilier et des instruments de travail est tenu par les Services administratifs de l'Institut. La nomenclature des objets détériorés ou enlevés au cours de l'occupation allemande y figure. J'ai constaté que six machines à écrire et une grande table avaient été réquisitionnées. Par contre, les machines électriques à ronéographier ont été sauvegardées ainsi que des quantités importantes de papier à ronéo et autres, propres à être utilisées dès la reprise de l'activité de l'Institut. Un assez grand nombre d'objets usagés devront aussi être rayés de l'Inventaire.

CONCLUSION

Je n'ai pas d'observations à présenter sur la tenue des écritures comptables. Les règles budgétaires et financières ont été ponctuellement suivies. Aucun virement n'a été opéré :

Au 31 Mars 1945, ainsi que je l'ai dit, les comptes de l'Institut que je déclare réguliers, se soldent par un boni appréciable de plus de Trois cent mille francs. Il est agréable au Commissaire aux Comptes de pouvoir faire ces constatations, au moment ou la nouvelle Direction prend en mains le grand organisme international.

Le Commissaire aux Comptes :

(Paul TISSEAU)

Paris, le 23 mai 1944

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES DE
DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des Comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle, pour l'exercice 1943, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport, du résultat de la gestion que j'ai vérifiée.

A.- RECETTES

Les recettes de l'exercice 1943 (voir annexe n° 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subventions des Etats.

France	362.000 Frs
2°) Recettes diverses	26.163,75
Total	388.163,75

Les 26.163,75 de recettes diverses se décomposent comme suit :

Vente de Publications	10.004,90
Vente d'articles de papeterie hors d'usage ...	1.070
Intérêts des Capitaux placés	15.088,85
Total	26.163,75

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1943 (voir état annexe n° 5) se sont élevées à 317.033 francs. Les recettes s'élevant à 388.163,75 présentent ainsi un excédent de 71.130f,75. Comme l'exercice 1942 se clôturait lui-même avec un excédent de recettes de 158.395,96 ainsi que je l'ai constaté lors de ma vérification de l'an passé (Voir mon Rapport du 28 mai 1943), le résultat définitif de l'exercice 1943 , clos le 31 mars dernier, présente un excédent de recettes de 229.526,71.

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que je l'ai expliqué dans mes précédents rapports, l'Institut a des recettes et des dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors budget. Au cours de l'exercice écoulé aucune opération comptable n'ayant été faite à ce titre ainsi que l'établit l'état annexe n° 1, je n'ai donc aucune observation à présenter sur ces comptes dont le solde reste le même qu'à la clôture de l'exercice précédent.

CONCLUSION

La vérification des registres et pièces comptables soumis à mon examen révèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1943.

Le Commissaire aux Comptes :

Soudmeau

Paris, le 23 mai 1944

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des Comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle, pour l'exercice 1943, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport, du résultat de la gestion que j'ai vérifiée.

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1943 (voir annexe N° 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subvention des Etats	
France	362.000 Frs
2°) Recettes diverses	26.163,75
Total	388.163,75

Les 26.163,75 de recettes diverses se décomposent comme suit :

Vente de Publications	10.004,90
Vente d'articles de papeterie hors d'usage .	1.070
Intérêts des Capitaux placés	15.088,85
Total	26.163,75

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1943 (voir annexe N°5) se sont élevées à 317.033 francs. Les recettes s'élevant) 388.163,75 présentent ainsi un excédent de 71.130,75. Comme l'exercice 1942 se

clôturait lui-même avec un excédent de recettes de 158.395,95 ainsi que je l'ai constaté lors de ma vérification de l'an passé (voir mon rapport du 28 mai 1943), le résultat définitif de l'exercice 1943, clos le 31 mars dernier, présente un excédent de recettes de 229.526,71.

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS-BUDGET

Ainsi que j'ai expliqué dans mes précédents rapports, l'Institut a des recettes et des dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors budget. Au cours de l'exercice écoulé aucune opération comptable n'ayant été faite à ce titre ainsi que l'établit l'état annexe N° 1, je n'ai donc aucune observation à présenter sur ces comptes dont le solde reste le même qu'à la clôture de l'exercice précédent.

CONCLUSION

La vérification des registres et pièces comptables soumis à mon examen révèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1943.

Le Commissaire aux Comptes :

(P. Tisseau)

Paris, le 23 mai 1944

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des Comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle, pour l'exercice 1943, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport, du résultat de la gestion que j'ai vérifiée.

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1943 (voir annexe N° 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subvention des Etats	
France	362.000 Frs
2°) Recettes diverses	26.163,75
Total	388.163,75

Les 26.163,75 de recettes diverses se décomposent comme suit :

Vente de Publications	10.004,90
Vente d'articles de papeterie hors d'usage .	1.070
Intérêts des Capitaux placés	15.088,85
Total	26.163,75

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1943 (voir annexe N°5) se sont élevées à 317.033 francs. Les recettes s'élevant) 388.163,75 présentent ainsi un excédent de 71.130,75. Comme l'exercice 1942 se

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

clôturait lui-même avec un excédent de recettes de 158.395,95 ainsi que je l'ai constaté lors de ma vérification de l'an passé (voir mon rapport du 28 mai 1943), le résultat définitif de l'exercice 19 1943, clos le 31 mars dernier, présente un excédent de recettes de 229.526,71.

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS-BUDGET

Ainsi que j'ai expliqué dans mes précédents rapports, l'Institut a des recettes et des dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors budget. Au cours de l'exercice écoulé aucune opération comptable n'ayant été faite à ce titre ainsi que l'établit l'état annexe N° 1, je n'ai donc aucune observation à présenter sur ces comptes dont le solde reste le même qu'à la clôture de l'exercice précédent.

CONCLUSION

La vérification des registres et pièces comptables soumis à mon examen révèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1943.

Le Commissaire aux Comptes :

(P. Tisseau)

Paris, le 28 mai 1943

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des Comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport, du résultat de la gestion que j'ai vérifiée :

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1942 (Voir annexe n° 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subvention des Etats :	
France	318.660
2°) Recettes diverses	26.795,10
Total	345.455,10

Les 26.795,10 de recettes diverses se décomposent comme suit :

1°) Vente de Publications.....	1.249,17
2°) Vente de vieux papiers	1.048
3°) Annulation d'une somme prévue pour indemnité de licenciement	1.600
4°) Intérêts des Comptes courants	13.983,93
5°) Don	8.914
Total	26.795,10

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1942 (Voir état annexe n° 5) se sont élevées à 368.842,03 soit un excédent sur les recettes de 23.386,93. Mais comme le boni de l'exercice 1941 se chiffre à 181.782,89, le résultat définitif de l'exercice 1942 est en excédent de recettes de 158.395,95 ainsi que l'établit l'état annexe n° 6.

L'excédent de dépenses ci-dessus constaté est dû à trois paiements sur exercices clos que l'Institut a dû effectuer. L'un de ces paiements s'élevant à 79.270 liquide une ancienne facture de l'Imprimerie Jouve et Cie, qui n'avait pu être réglée, ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport de l'an dernier par suite de saisie-arrêt sur le papier mis à la disposition de l'imprimeur par l'Institut. Un autre paiement s'élevant à 2.688 francs concerne une indemnité de repli due à un ancien fonctionnaire, non payée en 1940. Le 3ème se rapporte à une dette pour abonnements à diverses publications. Il s'élève à 543,35.

A l'heure actuelle toutes les factures de fournisseurs établies avant la guerre sont réglées.

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS-BUDGET

Ainsi que je l'ai expliqué dans mes précédents rapports, l'Institut a des recettes et des dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors-budget. Leur nomenclature figure à l'état annexe n° 7. Pendant l'exercice que je viens de vérifier des dépenses n'ont été effectuées que sur quatre de ces comptes. Je n'ai pas d'observation à présenter sur ces opérations. Je rappellerai seulement que la dépenses de 104.315 francs engagée sur le Fonds de Réserve a servi à payer les indemnités de licenciement au personnel supérieur de l'Institut, indemnités qui avaient été accordées par le Département, après examen de chaque cas particulie

CONCLUSION

La vérification des registres et pièces comptables soumis à mon examen révèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1942.

Le Commissaire aux Comptes :

(P. Tisseau)
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Paris, le 28 mai 1943

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des Comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport, du résultat de la gestion que j'ai vérifiée :

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1942 (Voir annexe n° 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subvention des Etats :	
France	318.660
2°) Recettes diverses	26.795,10
Total	345.455,10

Les 26.795,10 de recettes diverses se décomposent comme suit :

1°) Vente de Publications	1.249,17
2°) Vente de vieux papiers	1.048
3°) Annulation d'une somme prévue pour indemnité de licenciement	11.600,00
4°) Intérêts des Comptes courants	13.983,93
5°) Don	8.914
Total	26.795,10

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1942 (Voir état annexe N° 5) se sont élevées à 368.842,03 soit un excédent sur les recettes de 23.386,93. Mais comme le boni de l'exercice 1941 se chiffre à 181.782,89, le résultat définitif de l'exercice 1942 est en excédent de recettes de 158.395,95 ainsi que l'établit l'état annexe N° 6.

L'excédent de dépenses ci-dessus constaté est dû à trois paiements sur exercices clos que l'Institut a dû effectuer. L'un de ces paiements s'élevant à 79.270 liquide une ancienne facture de l'Imprimerie Jouve et Cie, qui n'avait pû être réglée, ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport de l'an dernier par suite de saisie-arrêt sur le papier mis à la disposition de l'imprimeur par l'Institut. Un autre paiement s'élevant à 2.688 francs concerne une indemnité de repli due à un ancien fonctionnaire, non payée en 1940. Le 3ème se rapporte à une dette pour abonnements à diverses publications. Il s'élève à 543,35.

A l'heure actuelle toutes les factures de fournisseurs établies avant la guerre sont réglées.

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS-BUDGET

Ainsi que j'ai expliqué dans mes précédents rapports, l'Institut a des recettes et des dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors-budget. Leur nomenclature figure à l'état annexe n° 7. Pendant l'exercice que je viens de vérifier des dépenses n'ont été effectuées que sur quatre de ces comptes. Je n'ai pas d'observation à présenter sur ces opérations. Je rappellerai seulement que la dépense de 104.315 francs engagée sur le Fonds de Réserve a servi à payer les indemnités de licenciement au personnel supérieur de l'Institut, indemnités qui avaient été accordées par le Département, après examen de chaque cas particulier.

CONCLUSION

La vérifications des registres et pièces comptables soumis à mon examen révèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1942

Le Commissaire aux Comptes :

(P. Tisseau)
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Paris, le 28 mai 1943

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des Comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport, du résultat de la gestion que j'ai vérifiée :

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1942 (Voir annexe n° 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subvention des Etats :	
France	318.660
2°) Recettes diverses	26.795,10
Total	345.455,10

Les 26.795,10 de recettes diverses se décomposent comme suit :

1°) Vente de Publications	1.249,17
2°) Vente de vieux papiers	1.048
3°) Annulation d'une somme prévue pour indemnité de licenciement	11.600,93
4°) Intérêts des Comptes courants	13.983,93
5°) Don	8.914
Total	26.795,10

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1942 (Voir état annexe N° 5) se sont élevées à 368.842,03 soit un excédent sur les recettes de 23.386,93. Mais comme le boni de l'exercice 1941 se chiffre à 181.782,89, le résultat définitif de l'exercice 1942 est en excédent de recettes de 158.395,95 ainsi que l'établit l'état annexe N° 6.

L'excédent de dépenses ci-dessus constaté est dû à trois paiements sur exercices clos que l'Institut a dû effectuer. L'un de ces paiements s'élevant à 79.270 liquide une ancienne facture de l'Imprimerie Jouve et Cie, qui n'avait pû être réglée, ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport de l'an dernier par suite de saisie-arrêt sur le papier mis à la disposition de l'imprimeur par l'Institut. Un autre paiement s'élevant à 2.688 francs concerne une indemnité de repli due à un ancien fonctionnaire, non payée en 1940. Le 3ème se rapporte à une dette pour abonnements à diverses publications. Il s'élève à 543,35.

A l'heure actuelle toutes les factures de fournisseurs établies avant la guerre sont réglées.

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS-BUDGET

Ainsi que j'ai expliqué dans mes précédents rapports, l'Institut a des recettes et des dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors-budget. Leur nomemclature figure à l'état annexe n° 7. Pendant l'exercice que je viens de vérifier des dépenses n'ont été effectuées que sur quatre de ces comptes. Je n'ai pas d'observation à présenter sur ces opérations. Je rappellerai seulement que la dépense de 104.315 francs engagée sur le Fonds de Réserve a servi à payer les indemnités de licenciement au personnel supérieur de l'Institut, indemnités qui avaient été accordées par le Département, après examen de chaque cas particulier.

CONCLUSION

La vérifications des registres et pièces comptables soumis à mon examen révèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1942

Le Commissaire aux Comptes :

(P. Tisseau)
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Paris, le 13 mai 1942

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des Comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport, du résultat de la gestion que j'ai vérifiée.

Ainsi qu'on le constatera, il n'y a pas eu pour l'exercice 1941, qui vient de se clore le 31 mars dernier, de budget établi, puisque, par suite des circonstances, le Conseil d'administration n'a pu se réunir. Les services administratifs de l'Institut ont en quelque sorte "reconduit" le budget de l'exercice précédent (voir tableau N° 2), en considérant comme régulièrement ouverts les crédits reportés de cet exercice et en affectant les ressources nouvelles de 1941 à l'augmentation des chapitres qui, prévus pour un seul exercice, devaient forcément se trouver insuffisants (voir tableau N° 4 - Etat des crédits supplémentaires)/

Cette procédure tout à fait exceptionnelle ne se produira d'ailleurs plus, puisque un budget approuvé par le Département a été arrêté pour l'exercice en cours (exercice 1942).

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1941 (voir annexe 3) s'établissent la manière suivante :

1°) Subvention des Etats :

France	391.123
2°) Recettes diverses	9.764,14
Total	400.887,14

Les chiffres des recettes diverses se décomposent comme suit :

1°) Part contributive du Service d'Action Artistique à l'étranger dans la consommation d'eau de source	1.878,40
2°) Vente d'objets hors d'usage	456
3°) Intérêts des capitaux placés	6.900,79
4°) Vente des Publications	528,95
Total	9.764,14

Les recettes de l'exercice 1941 ajoutées au boni de l'exercice 1940 (921.932,45) ont ainsi permis à l'Institut de fonctionner.

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1941 (voir état N° 5) se sont élevées à 1.141.036,70. Elles comprennent le montant des traitements de tout le Personnel de l'Institut du 1er janvier au 30 septembre 1941 et celui du personnel maintenu à partir du 1er octobre. A cette date, en effet, les contrats n'ont pas été renouvelés, et le personnel secondaire a été licencié suivant les règles prescrites par le Statut. Des indemnités de licenciement s'élevant à une somme de 37.800 francs ont été accordées aux fonctionnaires remerciés. Seuls ont été maintenus 3 d'entre eux, et une sténo-dactylographe, chargés de l'expédition des affaires courantes, de la conservation et de la garde du matériel, ainsi que le concierge de l'Institut.

Je n'ai pas d'observations à présenter sur les différents chapitres "Dépenses". Au cours de ma dernière vérification (voir rapport du 16 septembre 1941) j'avais relevé un dépassement de crédit de 32.963,25 au § "Publications" mais je suis heureux de constater qu'à la suite de réductions obtenues sur les divers mémoires d'imprimeurs par l'Econome de l'Institut, ce dépassement disparaît.

Je note également que les factures importantes de fournisseurs ont été payées. Seul un imprimeur n'a pu être réglé en raison des

circonstances actuelles (Saisie-arrêt sur le papier d'imprimerie mis à sa disposition par l'Institut). Sa créance qui s'élève à 117.000 frs, compte non tenu des abattements à prévoir, sera payée sur le boni de l'exercice clos, (boni s'élevant à 181.782,89, voir annexe 6). Ce paiement fait, le reliquat définitif de l'exercice 1941 sera donc de 64.000 francs environ.

GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que j'ai déjà noté dans mon rapport de l'an dernier, l'Institut a également des recettes et dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors budget. Leur nomenclature figure à l'état annexe N° 7 Au cours de l'exercice que je viens de vérifier les dépenses n'ont été payées que sur 3 de ces comptes :

1°) Fondation Rockefeller : Subvention pour l'organisation de la Conférence des Hautes Etudes internationales et la Publication des Travaux de cette Conférence. (Factures qui restaient à solder) 49.775,54

2°) Versement en dépôt à la Caisse de l'Institut de traitements et indemnités non émargés ... 10.975

3°) Fondation Rockefeller - Conférence des Hautes Etudes internationales ..... 1.000 $

En ce qui concerne le compte dollars actuellement bloqué figurant dans la 2ème partie du tableau annexé N° 7, je ne puis que renouveler mes observations de l'an dernier.

C O N C L U S I O N

La vérification des registres et pièces comptables soumis à mon examen révèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1941.

Le Commissaire aux Comptes :

(P. Tisseau)
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle .

Paris, le 13 mai 1942

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des Comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport, du résultat de la gestion que j'ai vérifiée.

Ainsi qu'on le constatera, il n'y a pas eu pour l'exercice 1941, qui vient de se clore le 31 mars dernier, de budget établi, puisque, par suite des circonstances, le Conseil d'administration n'a pu se réunir. Les Services administratifs de l'Institut ont en quelque sorte "reconduit" le budget de l'exercice précédent (voir tableau N° 2), en considérant comme régulièrement ouverts les crédits reportés de cet exercice et en affectant les ressources nouvelles de 1941 à l'augmentation des chapitres qui, prévus pour un seul exercice, devaient forcément se trouver insuffisants (voir tableau N° 4 - Etat des crédits supplémentaires).

Cette procédure tout à fait exceptionnelle ne se produira d'ailleurs plus, puisque un budget approuvé par le Département a été arrêté pour l'exercice en cours (exercice 1942).

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1941 (voir annexe 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subvention des Etats :	
France	391.123
2°) Recettes diverses	9.764,14
Total	400.887,14

Le chiffre des recettes diverses se décompose comme suit :

1°) Part contributive du Service d'Action Artistique à l'étranger dans la consommation d'eau de source	1.878,40
2°) Vente d'objets hors d'usage	456
3°) Intérêts des capitaux placés	6.900,79
4°) Vente des Publications	528,95
Total	9.764,14

Les recettes de l'exercice 1941 ajoutées au boni de l'exercice 1940 (921.932,45) ont ainsi permis à l'Institut de fonctionner.

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1941 (voir état N° 5) se sont élevées à 1.141.036,70. Elles comprennent le montant des traitements de tout le Personnel de l'Institut du 1er janvier au 30 septembre 1941 et celui du personnel maintenu à partir du 1er octobre. A cette date, en effet, les contrats n'ont pas été renouvelés, et le personnel secondaire a été licencié suivant les règles prescrites par le Statut. Des indemnités de licenciement s'élevant à une somme totale de 37.800 francs ont été accordées aux fonctionnaires remerciés. Seuls ont été maintenus 3 d'entre eux, et une sténo-dactylographe, chargés de l'expédition des affaires courantes, de la conservation et de la garde du matériel, ainsi que le concierge de l'Institut.

Je n'ai pas d'observations à présenter sur les différents chapitres "Dépenses". Au cours de ma dernière vérification (voir rapport du 16 septembre 1941) j'avais relevé un dépassement de crédit de 32.963,25 au § "Publications" mais je suis heureux de constater qu'à la suite de réductions obtenues sur les divers mémoires d'imprimeurs par l'Econome de l'Institut, ce dépassement disparaît.

Je note également que les factures importantes de fournisseurs ont

été payées. Seul un imprimeur n'a pu être réglé en raison des circonstances actuelles (Saisie-Arrêt sur le papier d'imprimerie mis à sa disposition par l'Institut). Sa créance qui s'élève à 117.000 francs, compte non tenu des abattements à prévoir, sera payée sur le boni de l'exercice clos, (boni s'élevant à 181.782,89, voir annexe 6). Ce paiement fait, le reliquat définitif de l'exercice 1941 sera donc de 64.000 francs environ.

GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que je l'ai déjà noté dans mon rapport de l'an dernier, l'Institut a également des recettes et dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors budget. Leur nomemclature figure à l'état annexe N° 7 Au cours de l'exercice que je viens de vérifier les dépenses n'ont été payées que sur 3 de ces comptes :

1°) Fondation Rockefeller : Subvention pour l'organisation de la Conférence des Hautes Etudes internationales et la Publication des Travaux de cette Conférence. (Factures qui restaient à solder) 49.775,54

2°) Versement en dépôt à la Caisse de l'Institut de traitements et indemnités non émargés 10.975

3°) Fondation Rockefeller - Conférence des Hautes Etudes internationales ..... 1.000 $

En ce qui concerne le compte dollars actuellement bloqué figurant dans la 2ème partie du tableau annexe N° 7, je ne puis que renouveler mes observations de l'an dernier.

CONCLUSION

La vérification des registres et pièces comptables soumis à mon examen révèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1941.

Le Commissaire aux Comptes :

P. TISSEAU
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs
de l'Institut international de Coopération
intellectuelle

12 mai 1942

RAPPORT DE Monsieur TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des Comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport, du résultat de la gestion que j'ai vérifiée.

Ainsi qu'on le constatera, il n'y a pas eu pour l'exercice 1941, qui vient de se clore le 31 mars dernier, de budget établi, puisque, par suite des circonstances, le Conseil d'administration n'a pu se réunir. Les Services administratifs de l'Institut ont en quelque sorte "reconduit" le budget de l'exercice précédent (voir tableau N° 2), en considérant comme régulièrement ouverts les crédits reportés de cet exercice et en affectant les ressources nouvelles de 1941 à l'augmentation des chapitres qui, prévus pour un seul exercice, devaient forcément se trouver insuffisants (voir tableau N° 4 - Etat des crédits supplémentaires).

Cette procédure tout à fait exceptionnelle ne se produira d'ailleurs plus, puisque un budget approuvé par le Département a été arrêté pour l'exercice en cours (exercice 1942).

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1941 (voir annexe 3) s'établissent de la manière suivante :

1°) Subvention des Etats :	
France	391.123
2°) Recettes diverses	9.764,14
Total	400.887,14

Le chiffre des recettes diverses se décompose comme suit :

1°) Part contributive du Service d'Action Artistique à l'étranger dans la consommation d'eau de source	1.878,40
2°) Vente d'objets hors d'usage	456
3°) Intérêts des capitaux placés	6.900,79
4°) Vente des Publications	528,95
Total	9.764,14

Les recettes de l'exercice 1941 ajoutées au boni de l'exercice 1940 (921.932,45) ont ainsi permis à l' Institut de fonctionner.

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1941 (voir état N° 5) se sont élevées à 1.141.036,70. Elles comprennent le montant des traitements de tout le Personnel de l'Institut du 1er janvier au 30 septembre 1941. A ~~la~~ cette date, ~~du 1er octobre~~, en effet, les contrats ~~du Personnel~~ n'ont pas été renouvelés, et le personnel secondaire a été licencié suivant les règles prescrites par le Statut. Des indemnités de licenciement s'élevant à une somme totale de 37.800 francs ont été accordées aux ~~personnel~~ fonctionnaires remerciés. Seuls ont été maintenus 3 ~~fonctionnaires~~ subalternes, et une sténodactylographe, chargés de l'expédition des affaires courantes, de la conservation et de la garde du matériel, ainsi que le concierge de l'Institut.

Je n'ai pas d'observations à présenter sur les différents chapitres "Dépenses" . Au cours de ma dernière vérification (voir rapport du 16 septembre 1941) j'avais relevé un dépassement de crédit de 32.963,25 au § "Publications" mais je suis heureux de constater qu'à la suite de réductions obtenues sur les divers mémoires d'imprimeurs par l'Econome

de l'Institut, ce dépassement disparaît.

Je note également que les factures importantes de fournisseurs ont été payées. Seul un imprimeur n'a pu être réglé en raison des circonstances actuelles (Saisie-arrêt sur le papier d'imprimerie mis à sa disposition par l'Institut). Sa créance qui s'élève à 117.000 francs, compte non tenu des abattements à prévoir, sera payée sur le boni de l'exercice clos, (boni s'élevant à 181.782,89 $ voir annexe 6). Ce paiement fait, le reliquat définitif de l'exercice 1941 sera donc de 64.000 francs environ.

GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que je l'ai déjà noté dans mon rapport de l'an dernier, l'Institut a également des recettes et dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors budget. Leur nomemclature figure à l'état annexe N° 7. Au cours de l'exercice que je viens de vérifier les dépenses n'ont été payées que sur 3 ~~d'entr'eux savoir~~ de ces comptes :

1°) Fondation Rockefeller : Subvention pour l'organisation de la Conférence des Hautes Etudes internationales et la Publication des Travaux de cette Conférence. (Factures qui restaient à solder) 49.775,54

2°) Versement en dépôt à la Caisse de l'Institut de traitements et indemnités non émargés (~~Fonctionnaire yougoslave mobilisé~~) 10.975

3°) Fondation Rockefeller. - Conférence des Hautes Etudes internationales ..... 1.000 $

En ce qui concerne le compte dollars actuellement bloqué figurant dans la 2è partie du tableau annexe N° 7, je ne puis que renpuveler mes observations de l'an dernier..

CONCLUSION

La vérification des registres et pièces comptables soumis à mon examen revèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1941.

Le Commissaire aux Comptes :

P. TISSEAU
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs
de l'Institut international de Coopération
intellectuelle

21 janvier 1942

RAPPORT DE M. TISSEAU A M. SAINT, SECRETAIRE D'AMBASSADE
DELEGUE DU GOUVERNEMENT DANS LES TERRITOIRES OCCUPES

En exécution de vos instructions, en date du 3 janvier, j'ai procédé à l'examen des diverses réclamations adressées à M. Raymond WEISS par un certain nombre d'anciens fonctionnaires de l'Institut international de Coopération intellectuelle. Ces réclamations sont accompagnées d'une lettre de M. WEISS à Monsieur ARNAL, en date du 23 décembre dernier. Je vous prie de vouloir bien trouver ci-après les remarques que m'ont suggéré ces différents documents et mon avis sur les suites que lesdites réclamations ma paraissent susceptibles de comporter.

a) Trois anciens fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont écrit à M. WEISS :

1°) M. Charles MERCIER (lettre du 1er décembre 1941)

2°) M. Blaise BRIOD (lettre du 7 octobre 1941)

3°) M. de HENZEL (lettre du 2 décembre 1941)

La lettre de M. MERCIER résume à elle seule la réclamation de tous les autres qui consiste essentiellement en ceci : Les fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont reçu le 26 avril 1941 une lettre signée de MM. WEISS et TISSEAU les informant que leur contrat avec l'Institut international de Coopération intellectuelle expirait le 30 septembre 1941 et que ce contrat ne serait pas renouvelé, mais ils ajoutent qu'à cette même date ils auraient eu de M. WEISS la promesse verbale "que le Ministre des Affaires Etrangères examinerait avec la plus grande bienveillance leur situation et leur accorderait un régime ou modus vivendi qui leur permettrait d'attendre la reprise des activités de l'Institut".

Je crois utile, tout d'abord, de reproduire le texte de la lettre adressée aux fonctionnaires supérieurs de l'Institut par MM. WEISS et TISSEAU le 26 avril 1941 :

" Depuis le repliement de juin 1940, les circonstances n'ont
" malheureusement pas permis à l'Institut de reprendre ses acti-
" vités.
" Notre institution ne saurait dans ces conditions demander au
" Gouvernement français de prolonger indéfiniment un effort fi-
" nancier qu'il est actuellement seul à supporter.
" D'accord avec les décisions du Conseil d'administration, ce
" Gouvernement a arrêté, pour la gestion de l'Institut, un régime
" provisoire que nous avons reçu mission d'appliquer.
" L'une des mesures prescrites est le non renouvellement des
" contrats d'engagement des agents maintenus en fonctions jus-
" qu'à ce jour.
" Nous avons en conséquence, l'honneur de vous rappeler que
" votre contrat vient à expiration le 30 septembre 1941.
" Veuillez agréer, etc .....

signé : TISSEAU et WEISS

Ainsi que vous le remarquerez, la lettre ci-dessus ne comporte aucun engagement pour l'avenir. Elle ne comporte pas davantage la mention qui semble préoccuper M. ARNAL, dans sa lettre du 26 décembre dernier, "d'une option qui aurait été laissée à quelques techniciens entre le rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité, avec traitement réduit, option envisagée dans le compte rendu d'une entrevue entre MM. WEISS et TISSEAU à M. SAINT, en date du 6 mai 1941."

Je rappellerai simplement que cette option a seulement été

envisagée dans le compte rendu préliminaire de MM. WEISS et TISSEAU, en date du 6 mai 1941, dans les termes suivants : "Les fonctionnaires titulaires de contrats expirant dans le courant de l'année 1941 ont reçu une lettre leur faisant connaître la décision aux termes de laquelle aucun contrat ne sera renouvelé. Une autre lettre offrant aux quelques techniciens, dont les noms ont déjà été soumis au Ministère des Affaires Etrangères, une option entre leur rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité avec traitement réduit".

Mais je dois ajouter que cette lettre n'a jamais été envoyée.

Reste la question délicate des promesses verbales, faites en avril 1941, par M. WEISS, à plusieurs fonctionnaires supérieurs de l'Institut 'notamment à MM. MERCIER et BRIOD signataires des lettres sus-visées) de leur mise en disponibilité avec traitement réduit.

Quelque contradictoire que cela puisse vous paraitre (annonce d'une part, de contrat non renouvelable et d'autre part, de mise en disponibilité) il n'est pas douteux que ces promesses aient été faites en se basant sur l'accord intervenu entre le Ministère des Affaires Etrangères et le Président du Conseil d'administration de l'Institut. Mais depuis l'opposition notifiée par l'Autorité occupante à l'exécution de la mission de MM. WEISS et de MONTENACH - opposition procédant de la non reconnaissance des pouvoirs du Conseil d'administration en territoire occupés - la situation est complètement changée. Dans de telles conditions, vous estimerez sans doute avec moi, que M. WEISS ne saurait être tenu responsable de promesses loyalement données alors, mais que leur auteur, dans l'état de fait actuel est dans l'impossibilité absolue de tenir. Je crois que le parti le plus sage serait de convoquer les signataires des lettres à la Délégation Général et de leur dire très nettement que le plan primitif de MM. WEISS et de MONTENACH a dû être abandonné, en ajoutant, au surplus, que le budget

de l'Institut approuvé par le Gouvernement français s'élève à un chiffre extrêmement réduit ne permettant pas de nouveaux engagements de dépenses.

---

b) Vous me permetterez d'aborder maintenant la partie de la lettre de M. WEISS déclarant qu'à la date du 23 décembre dernier, il n'aurait été procédé encore à aucun des paiements prévus pour la zone non occupée et annoncés aux intéressés dans des lettres dont ces anciens fonctionnaires sont en droit de se réclamer.

J'ai tenu à me rendre compte de toutes les indemnités de licenciement payées et de celles restant à payer pour l'ensemble du Personnel de l'Institut.

Après avoir constaté que toutes les lettres de licenciement ont bien été expédiées en bonne et due forme, je puis vous donner la situation exacte telle qu'elle ressort des registres de comptabilité, à la date du 20 janvier 1942. Je réserve, pour les examiner plus loin, les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. Fonctionnaires résidant en zone libre ayant reçu les indemnités qui leur avaient été allouées par l'Institut.

Madame ZIFFERER, Le Puy
Mademoiselle ROSTAN, Aix-en-Provence
Monsieur BERNE de CHAVANNES, Vichy

II. Fonctionnaires résidant en zone libre n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Madame NIESTLE
Madame PASTRE
Madame BEREKOVITCH
Melle HERZFELD
Melle WALBRIDGE
Monsieur CHARLES-HENRY

) Fonctionnaires dont il a été impossible jusqu'à ce jour de connaître l'adresse

III. Fonctionnaires résidant en zone occupée n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Monsieur BRIOD demeurant à Paris - qui a demandé un délai

Monsieur LE ROY, sujet britannique

Mademoiselle RIGAUD, débitrice d'une somme supérieure qui lui est due. N'a pas répondu à la lettre lui demandant l'apurement de son compte.

Monsieur TABURET, n'a pas répondu à la lettre l'invitant à se présenter à la Caisse.

Les 22 autres fonctionnaires licenciés résidant en zone occupée ont émargé sur les états de paiement.

Reste à examiner les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. CAS DE MONSIEUR DALMA

Monsieur DALMA n'a jamais été fonctionnaire de l'Institut de Coopération intellectuelle. Il était simplement agent de liaison entre le Gouvernement Yougoslave et l'Institut et touchait, de temps en temps, une modeste indemnité. J'ai relevé les sommes touchées par Monsieur DALMA en 1938; 1939 et 1940.

1938 ..... 1.000

1939 ..... 1.500

1940 ..... 1.000

Monsieur DALMA semble n'avoir aucun droit pour 1940. Toutefois, M. WEISS lui ayant avancé de ses propres deniers une somme de 2.000 Frs il semblerait équitable de rembourser cette somme à M. WEISS sur production, bien entendu, du reçu de Monsieur DALMA.

II. CAS DE MADEMOISELLE CIVELLI de BOSCH

Melle CIVELLI a été licenciée en même temps qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Institut, à la date du 30 septembre 1939. Elle

a touché l'indemnité réglementaire de licenciement, (soit un mois de traitement), fixée par la lettre de préavis (Décision de M. le Directeur BONNET en date du 20 septembre 1939).

Melle CIVELLI n'a jamais été réintégrée dans les cadres de l'Institut, mais à différentes reprises, par décisions successives de M. le Directeur BONNET, elle a été autorisée à effectuer divers travaux pour le Service juridique de l'Institut.

J'ai relevé sur les états de dépenses les sommes qui lui ont été payées du 6 novembre 1939 au 4 juin 1940 (date du dernier paiement effectué) et dont voici le détail :

6 novembre 1939	Pour une traduction	630 frs
7 décembre 1939	Pour une réunion du Comité d'Entente des Grandes Associations internationales	210 "
8 décembre 1939	Instruction de M. le Directeur du 7 décembre 1939	1.000 "
15 janvier 1940	Travaux effectués à la demande du Conseiller juridique, décembre 1939 (Instruction de M. le Directeur BONNET)	1.000 "
16 janvier 1940	Traduction	40 "
23 février 1940	Traduction	45 "
11 mars 1940	Sur la demande de M. WEISS, Melle CIVELLI a touché pour 55 heures environ de travail effectuées en janvier au Service juridique la somme de ..... (Salaire horaire de 10 frs)	550 "
19 mars 1940	Instruction de M. BONNET, Indemnité pour la collaboration apportée au Service juridique en février ...	400 "
12 avril 1940	Indemnité de 400 frs pour collaboration au Service juridique en mars.	400 "
10 mai 1940	Indemnité de 400 frs pour le mois d'avril	400 "
20 mai 1940	Traduction	97,50
4 juin 1940	Indemnité de 400 francs pour le mois de mai (décision spéciale de M. le Directeur BONNET).	400

Depuis sa radiation des cardes, Melle CIVELLI a été payée, soit au salaire horaire, soit à un tarif forfaitaire fixé chaque fois par M. le Directeur BONNET. Elle ne saurait donc prétendre à une indemnité mensuelle pendant la période d'inactivité de 11 mois (juin 1940 à mai 1941). Mais tenant compte de ce que Melle CIVELLI a prêté son concours à M. WEISS, au début de 1941, pour l'envoi de lettres recommandées au Personnel de l'Institut, pour l'expédition de rapports et de divers documents, il me parait équitable de lui allouer, à ce titre, une somme forfaitaire de 2.000 Frs (1) en plus de l'indemnité fixe de 100 frs par année de service qu'elle a déjà touchée, comme tous les autres fonctionnaires licenciés.

(1) somme promise par M. WEISS : 4.900 Francs).

Telle est la situation à la date de ce jour. Il va de soi que le montant des indemnités non soldées reste disponible à la Caisse de l'Institut et que les intéressés seront payés dès que possible.

Je ne vois pas d'autre observation à vous présenter, ni d'autre avis à émettre sur le dossier que vous avez bien voulu me communiquer. En terminant, vous me permettrez d'exprimer ma satisfaction de voir un budget bien établi pour l'année en cours, le maintien d'un contrôleur des dépenses engagées, la vérification annuelle des Comptes, l'application de toutes les excellentes règles financières prescrites avec sagesse par le Département. Cet ensemble de mesures permettra à l'Institut d'attendre des temps meilleurs où, je le souhaite ardemment, son activité pourra reprendre.

Paris, le 21 janvier 1942
Le Commissaire aux Comptes :

Paul TISSEAU

Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratif
de l'Institut

Dans la lettre de M. WEISS du 12 septembre 1941 signalée in fine dans la lettre de M. ARNAL figure aussi la réclamation ci-après:

" Il reste à rembourser les frais de mes propres missions à
" Vichy en octobre 1940 et en février-mars 1941 ainsi que de deux
" voyages de MM. de MONTENACH et HICKEL également prévus dans
" l'état fourni au Ministère des Affaires Etrangères à l'appui
" de la demande réglementaire de versement.
" Pour ce qui concerne mes frais personnels, je crois vous
" avoir déjà marqué le désir que j'avais, dans la position par-
" ticulière où me place mon rang de plus haut fonctionnaire
" après le Directeur absent, de ne recevoir de l'Institut aucun
" paiement avant l'achèvement des opérations de contrôle dont
" vous êtes chargé et le règlement des fonctionnaires oubliés
" jusqu'à ce jour du fait de leur résidence en zone non occupée.
" Je m'en remets donc à vous pour faire valoir mes droits quant
" à mes dépenses de mission et à mes mois de traitement échus".

Je suis tout à fait d'avis de régler les frais de mission et de voyage dont il est fait mention ci-dessus, mais faut-il pour cela que les intéressés veuillent bien fournir leurs états de frais. Inutile d'ajouter que les mois de traitement de M. WEISS sont à son entière disposition.

11 Mars 1942

10

Rapport à Monsieur SAINT, Secrétaire d'Ambassade

Délégué du Gouvernement dans les Territoires occupés

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

En exécution des instructions de Monsieur le Directeur des Affaires Politiques, j'ai examiné avec la plus scrupuleuse attention les moyens d'accorder à plusieurs fonctionnaires de l'Institut international de Coopération intellectuelle, dont les contrats sont arrivés à expiration le 30 septembre dernier, une indemnité de départ égale à une année de traitement.

Vous voudrez bien trouver dans le présent rapport que vous m'avez demandé, le résultat de mon examen fait en toute objectivité, avec le plus grand souci d'équité compatible avec les possibilités financières de l'Institut, et en tenant compte aussi des incidences qu'il est de mon devoir de vous signaler.

Quatre hauts fonctionnaires de l'Institut ont terminé leur engagement le 30 septembre 1941. Ils avaient été avertis, comme vous le savez, dès le mois d'avril précédent, que celui-ci ne serait pas renouvelé. En droit strict ils ne sauraient prétendre à aucune indemnité. Les hauts fonctionnaires de l'Institut dont les contrats n'étaient pas renouvelés n'ont jamais touché d'indemnité de départ, et le dernier d'entre eux Mr Hans MOHR, professeur à Oslo, [illegible] parti peu de temps avant la guerre, n'a rien réclamé.

Les quatre hauts fonctionnaires sus-visés sont les suivants. J'indique, en regard de leurs noms, leurs traitements :

MM.	BELIME	72.000 Frs
	FOUNDOUKIDIS..........	69.000 "
	MERCIER	62.360 "
	WEISS	76.000 "
	Total	279.360 Frs

Si une indemnité de départ leur était accordée, elle aurait

pour résultat immédiat de provoquer une demande analogue de quatre autres fonctionnaires du grade de Rédacteur principal, titulaires, eux aussi, de contrats également expirés le 30 septembre dernier, (demande déjà formulée, d'ailleurs, par l'un d'entre eux : M. BRIOD).

Je dois rappeler que les rédacteurs principaux sont des fonctionnaires intermédiaires entre le haut personnel et le personnel subalterne. Leur nomination est soumise à l'agrément du Conseil d'administration, contrairement au personnel subalterne qui lui, ne relève que du Directeur de l'Institut (art. 5 du statut). J'ajoute que les rédacteurs principaux n'ont pas touché, comme les rédacteurs ordinaires et tout le personnel subalterne, l'indemnité de licenciement égale à 100 frs X années de services, payée en octobre dernier, et cela parce que leur contrat était expiré.

Je donne ci-après la liste des quatre rédacteurs principaux avec leurs traitements annuels :

Mr BRIOD	42.000 Frs	
Mme FALLOT	29.000 "	
Mr. MASSOULIER	36.000 "	
Mme KOUMANY	28.900 "	
Total		135.900 Frs

279.360 + 135.900 = 415.260 Frs

Avant d'en terminer avec les rédacteurs principaux, j'ai le devoir de signaler que l'octroi d'une indemnité de départ équivalente à une année de traitement placerait ces fonctionnaires dans une situation particulièrement privilégiée, auprès de leurs collègues, simples rédacteurs qui n'ont reçu, eux, que la modeste indemnité de X années X 100 Frs.

Voici un exemple :

Madame KOUMANY, Rédactrice principale, recevrait 29.000 Frs

alors que Madame GIRARD, simple rédactrice, ancien professeur de [illegible] de Lycée [illegible], qui s'est toujours signalée par sa compétence et son dévouement, comptant à peu près le même nombre d'années de services que Madame KOUMANY et au traitement sensiblement égal de 24.960 frs

n'a touché que 100 x 13 = 1.300 "

Une telle disparité ne manquerait pas de provoquer les plus véhémentes et les plus légitimes protestations.

J'ai enfin le devoir d'appeler votre attention sur le cas des fonctionnaires maintenus en fonctions. Sans être accusé d'une prévoyance excessive il me paraitrait sage de ne pas épuiser toutes les ressources afin de faire bénéficier ces fonctionnaires, le cas échéant, du même régime.

Voici leurs noms :

MM. LAJTI	57.660	Frs
RISTORCELLI	61.000	"
HICKEL	39.200	"
Total		157.860 Frs

279.360 + 135.900 + 157.860 = 573.120 Frs

Telle est donc la somme totale que je suis amené à envisager, bien qu'en droit, l'attribution d'une telle indemnité ne puisse se concevoir. Je ne serais pas opposé toutefois, à une attribution raisonnable à titre grâcieux. Dans ce cas, comment faire face à une telle dépense ?

Avec le fonds de réserve s'élevant à 400.000 francs ?

Mais le fonds de réserve, d'ailleurs insuffisant, a un statut précis. Ce fonds de réserve, dont l'initiative me revient a été constitué, sous mon administration, avec des subventions internationales et il est régi par l'article 7 du Règlement financier de l'Institut, à la rédaction duquel j'ai collaboré. Cet article 7 est ainsi conçu : " Les reliquats d'un exercice formeront un fonds spécial sur lequel

le Conseil d'administration autorisera, au cours des exercices suivants tous prélèvements utiles à l'activité de l'Institut ".

Engager la totalité de ce fonds de réserve, d'ailleurs si péniblement constitué, pour accorder libéralement des indemnités à certains fonctionnaires dont les contrats sont expirés, tandis que les autres ont été traités avec parcimonie, je ne pense pas que ce soit travailler "utilement à l'activité de l'Institut"? Je reconnais que sous mon administration on a parfois puisé dans la caisse du fonds de réserve, mais à titre d'emprunt remboursable, et d'accord avec le Conseil d'administration, lorsque, par exemple, une subvention d'Etat était encaissée avec un trop long retard, mais je ne crois pas qu'on puisse, sans violer le règlement financier de l'Institut, disposer sans obligation absolue de la totalité des fonds envisagés. Tel est aussi l'avis de M. GUIST'HAU, Contrôleur des Dépenses engagées.

Il me reste, dans ces conditions, à examiner si ces indemnités de départ ne pourraient être prélevées sur le reliquat de l'exercice 1941.

Cet exercice ne se clôturera que le 31 mars prochain et je ne pourrai faire une vérification utile qu'après cette date, le compte une fois arrêté. Mais, dès maintenant, je puis affirmer qu'il ne restera qu'un reliquat très faible. L'Institut comme vous le savez, a dû faire face, en 1941, à des paiements très lourds (traitements, indemnités de licenciement, grosses factures etc..) et il n'a en somme encaissé que la subvention dite de Lyon, s'élevant à la somme de 391.123 francs. A l'heure actuelle la subvention de 1942 n'est pas encore encaissée, les paiements étant effectués sur les crédits antérieurs. Et s'il était nécessaire de démontrer l'utilité du fonds de réserve, j'ajouterais, que sans lui, les traitements de janvier et de février du personnel actuel de l'Institut seraient encore à payer.

CONCLUSION

Bien que l'attribution d'indemnités de départ aux fonctionnaires dont les contrats sont arrivés à expiration constituerait un fait sans précédent à l'Institut de Coopération intellectuelle, je déclare que dans les circomtances présentes, je n'y suis pas absolument opposé. Je comprends et je partage entièrement le souci d'équité de Monsieur le Directeur des Affaires Politiques et je le partage d'autant plus, que j'ai été le témoin, il y a un an, des promesses verbales d'engagements avec traitements réduits, faites à deux ou trois fonctionnaires, ainsi que j'ai cru devoir, en toute loyauté, l'exposer dans un précédent rapport. Mais ce souci doit se concilier avec les possibilités financières et le respect du règlement de l'Institut.

Tout bien pesé, en ne perdant pas de vue, d'une part, que les fonctionnaires ont touché l'intégralité de leur traitement pendant une période de complète inactivité de 14 mois (juillet 1940 au 30 septembre 1941), tenant compte, d'autre part, des promesses verbales faites, j'estime qu'une indemnité de départ, égale à quatre mois de traitement, pourrait être accordée, mais à titre purement grâcieux. La dépense s'élèverait à $\frac{415.260}{3}$ = 138.420 frs. Elle pourrait, au besoin, être prélevée, à titre remboursable, sur le fonds de réserve, en attendant l'octroi d'une subvention correspondante.

Telle est, après mûr examen d'une situation qui, pour les raisons que je viens de vous exposer, commande la plus grande prudence, la conclusion à laquelle je crois devoir m'arrêter.

Je ne pense pas en toute conscience, étant donnée la Trésorerie actuelle de l'Institut, qu'il soit possible d'aller plus loin.

Le Commissaire aux Comptes

Paris, le 11 mars L942

Paul TISSEAU
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Additionnellement au présent rapport, je crois devoir appeler aussi votre attention sur le cas d'un haut fonctionnaire de l'Institut, Mr SECRETAN, actuellement en congé, qui faisait fonctions de Secrétaire général.

Le contrat de Mr SECRETAN, comme celui de Mr HICKEL n'expire que le 30 septembre 1945. A la déclaration de guerre, Mr SECRETAN a obtenu un congé régulier, sans traitement. Mais il fait toujours partie du cadre non licencié. Il pourrait demander qu'il soit mis fin à son congé et nous placerait dans l'obligation, en cas de remerciement, de lui verser l'indemnité de congédiement, celle-là tout à fait statutaire.

Son cas demande examen, mais il ne peut que confirmer la nécessité de n'utiliser qu'avec prudence les fonds disponibles de l'Institut.

J'ajoute que le traitement de Mr SECRETAN est de 69.000 Frs.

Je crois devoir également rappeler l'art. 9 du Règlement pour le Personnel dont il y a lieu de s'inspirer : /" Les engagements peuvent être renouvelés, sans que leurs titulaires soient, en aucune manière, fondés à considérer cette faculté comme créant à l'Institut une obligation morale envers eux, et le non-renouvellement comme une méconnaissance de leurs services."

11 mars 1942

Rapport à Monsieur SAINT, Secrétaire d'Ambassade

Délégué du Gouvernement dans les Territoires Occupés

En exécution des instructions de Monsieur le Directeur des Affaires Politiques, j'ai examiné avec la plus scrupuleuse attention les moyens d'accorder à plusieurs fonctionnaires de l'Institut international de Coopération, dont les contrats sont arrivés à expiration le 30 septembre dernier, une indemnité de départ égale à une année de traitement.

Vous voudrez bien trouver dans le présent rapport que vous m'avez demandé, le résultat de mon examen fait en toute objectivité, avec le plus grand souci d'équité compatible avec les possibilités financières de l'Institut, et en tenant compte aussi des incidences qu'il est de mon devoir de vous signaler.

Quatre hauts fonctionnaires de l'Institut ont terminé leur engagement le 30 septembre 1941. Ils avaient été avertis, comme vous le savez, dès le mois d'avril précédent, que celui-ci ne serait pas renouvelé. En droit strict ils ne sauraient prétendre à aucune indemnité. Les hauts fonctionnaires de l'Institut dont les contrats n'étaient pas renouvelés n'ont jamais touché d'indemnité de départ, et le dernier d'entre eux Mr Hans MOHR, Professeur à Oslo, parti peu de temps avant la guerre, n'a rien réclamé.

Les quatre hauts fonctionnaires sus-visés sont les suivants : J'indique, en regard de leurs noms, leurs traitements :

MM.	BELIME	72.000 Frs
	FOUNDOUKIDIS	69.000 "
	MERCIER	62.360 "
	WEISS	76.000 "
	Total	279.360 Frs

Si une indemnité de départ leur était accordée, elle aurait pour résultat immédiat de provoquer une demande analogue de quatre autres fonctionnaires du grade de Rédacteur principal, titulaires, eux aussi, de contrats également expirés le 30 septembre dernier, (demande déjà formulée, d'ailleurs, par l'un d'entre eux M. BRIOD).

Je dois rappeler que les rédacteurs principaux sont des fonctionnaires intermédiaires entre le haut personnel et le personnel subalterne. Leur nomination est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, contrairement au personnel subalterne qui lui, ne relève que du Directeur de l'Institut (art. 5 du statut). J'ajoute que les rédacteurs principaux n'ont pas touché, comme les rédacteurs ordinaires et tout le personnel subalterne, l'indemnité de licenciement égale à 100 frs par années de services, payée en octobre dernier et cela parce que leur contrat était expiré.

Je donne ci-après la liste des quatre rédacteurs principaux avec leurs traitements annuels :

M.	BRIOD	42.000 Frs
Mme	FALLOT	29.000 "
M.	MASSOULIER.....	36.000 "
Mme	KOUMANY	28.900 "
	Total	135.900 Frs

279.360 + 135.900 = 415.260 Frs

Avant d'en terminer avec les rédacteurs principaux, j'ai le devoir de signaler que l'octroi d'une indemnité de départ équivalente à une année de traitement placerait ces fonctionnaires dans une situation particulièrement privilégiée, auprès de leurs collègues, simples rédacteurs qui n'ont reçu, eux, que la modeste indemnité X années X 100 Frs.

Voici un exemple :

Mme KOUMANY, Rédactrice principale, recevrait 29.000 Frs alors que Mme GIRARD, simple rédactrice, ancien professeur de Lycée, qui s'est toujours signalée par sa compétence et son dévouement, comptant à peu près le même nombre d'années de services que Mme KOUMANY et au traitement sensiblement égal de 24.960 Frs n'a touché que 100 X 13-= 1.300 Frs

Une telle disparité ne manquerait pas de provoquer les plus véhémentes et les plus légitimes protestations.

J'ai enfin le devoir d'appeler votre attention sur le cas des fonctionnaires maintenus en fonctions. Sans être accusé d'une prévoyance excessive il me paraitrait sage de ne pas épuiser toutes les ressources afin de faire bénéficier ces fonctionnaires, le cas échéant, du même régime.

Voici leurs noms :

MM.	LAJTI	57.660 Frs
	RISTORCELLI	61.000 "
	HICKEL	39.200 "
	Total	157.860 Frs

279.360 + 135.900 + 157.860 = 573.120 Frs

Telle est donc la somme totale que je suis amené à envisager, bien qu'en droit, l'attribution d'une telle indemnité ne puisse se concevoir. Je ne serais pas opposé toutefois, à une attribution raisonnable à titre grâcieux. Dans ce cas, comment faire face à une telle dépense ?

Avec le Fonds de Réserve s'élevant à 400.000 Frs ?

Mais le Fonds de Réserve, d'ailleurs insuffisant, a un statut précis. Ce Fonds de Réserve, dont l'initiative me revient a été constitué, sous mon administration, avec des subventions internationales et il est régi par l'article 7 du Règlement financier de l'Institut, à la rédaction duquel j'ai collaboré. Cet article 7 est ainsi conçu: "Les reliquats d'un exercice formeront un fonds spécial sur lequel le Conseil d'Administration autorisera, au cours des exercices suivants tous prélèvements utiles à l'activité de l'Institut ".

Engager la totalité de ce Fonds de Réserve, d'ailleurs si péniblement constitué, pour accorder libéralement des indemnités à certains fonctionnaires dont les contrats sont expirés, tandis que les autres ont été traités avec parcimonie, je ne pense pas que

que ce soit travailler"utilement à l'activité de l'Institut"? Je reconnais que sous mon administration on a parfois puisé dans la caisse du Fonds de Réserve, mais à titre d'emprunt remboursable, et d'accord avec le Conseil d'Administration, lorsque, par exemple, une subvention d'Etat était encaissée avec un trop long retard, mais je ne crois pas qu'on puisse, sans violer le règlement financier de l'Institut, disposer sans obligation absolue de la totalité des fonds envisagés. Tel est aussi l'avis de M. GUIST'HAU, Contrôleur des Dépenses engagées.

Il me reste, dans ces conditions, à examiner si ces indemnités de départ ne pourraient être prélevées sur le reliquat de l'exercice 1941.

Cet exercice ne se clôturera que le 31 mars prochain et je ne pourrai faire une vérification utile qu'après cette date, le compte une fois arrêté. Mais, dès maintenant, je puis affirmer qu'il ne restera qu'un reliquat très faible. L'Institut comme vous le savez, a dû faire face, en 1941, à des paiements très lourds (traitements, indemnités de licenciement, grosses factures, etc..) et il n'a en somme encaissé que la subvention dite de Lyon, s'élevant à la somme de 391.123 francs. A l'heure actuelle la subvention de 1942 n'est pas encore encaissée, les paiements étant effectués sur les crédits antérieurs. Et s'il était nécessaire de démontrer l'utilité du Fonds de Réserve, j'ajouterais, que sans lui, les traitements de janvier et de février du personnel actuel de l'Institut seraient encore à payer.

CONCLUSION

Bien que l'attribution d'indemnités de départ aux fonctionnaires dont les contrats sont arrivés à expiration constituerait un fait sans précédent à l'Institut de Coopération intellectuelle, je déclare que dans les circonstances présentes, je n'y suis pas absolument opposé. Je comprends et je partage entièrement le souci d'équité de Monsieur le Directeur des Affaires Etrangères et je le partage d'autantplus, que j'ai été le témoin, il y a un an, des promesses verbales d'engagements avec traitements réduits, faites à deux ou trois fonctionnaires, ainsi que j'ai cru devoir, en toute loyauté, l'exposer dans un précédent rapport. Mais ce souci doit se concilier avec les possibilités financières et le respect du règlement de l'Institut.

Tout bien pesé, en ne perdant pas de vue, d'une part, que les fonctionnaires ont touché l'intégralité de leur traitement pendant une période de complète inactivité de 14 mois (juillet 1940 au 30 septembre 1941), tenant compte, d'autre part, des promesses verbales faites, j'estime qu'une indemnité de départ, égale à quatre mois de traitement, pourrait être accordée, mais à titre purement grâcieux. La dépense s'élèverait à $\frac{415.260}{3}$ = 138.420 Frs. Elle pourrait, au besoin, être prélevée, à titre remboursable, sur le Fonds de Réserve, en attendant l'octroi d'une subvention correspondante.

Telle est, après mûr examen d'une situation qui, pour les raisons que je viens de vous exposer, commande la plus grande prudence, la conclusion à laquelle je crois devoir m'arrêter.

Je ne pense pas en toute conscience, étant donnée la Trésorerie actuelle de l'Institut, qu'il soit possible d'aller plus loin.

Le Commissaire aux Comptes :

Paul TISSEAU
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle

Additionnellement au présent rapport, je crois devoir rappeler aussi votre attention sur le cas d'un haut fonctionnaire de l'Institut, Mr SECRETAN, actuellement en congé, qui faisait les fonctions de Secrétaire général.

Le contrat de Mr SECRETAN, comme celui de Mr HICKEL n'expire que le 30 septembre 1945, à la déclaration de guerre, Mr SECRETAN a obtenu un congé régulier, sans traitement. Mais il fait toujours partie du cadre non licencié. Il pourrait demander qu'il soit mis fin à son congé et nous placerait dans l'obligation, en cas de remerciement, de lui verser l'indemnité de congédiement, celle-là tout à fait statutaire.

Son cas demande examen, mais il ne peut que confirmer la nécessité de n'utiliser qu'avec prudence les fonds disponibles de l'Institut.

J'ajoute que le traitement de Mr SECRETAN est de 69.000 Frs

Je crois devoir également rappeler l'art. 9 du Règlement pour le Personnel dont il y a lieu de s'inspirer : "Les engagements peuvent être renouvelés, sans que leurs titulaires soient, en aucune manière, fondés à considérer cette faculté comme créant à l'Institut une obligation morale envers eux, et le non-renouvellement comme une méconnaissance de leurs services ".

11 mars 1942

Rapport à Monsieur SAINT, Secrétaire d'Ambassade

Délégué du Gouvernement dans les Territoires Occupés

En exécution des instructions de Monsieur le Directeur des Affaires Politiques, j'ai examiné avec la plus scrupuleuse attention les moyens d'accorder à plusieurs fonctionnaires de l'Institut international de Coopération, dont les contrats sont arrivés à expiration le 30 septembre dernier, une indemnité de départ égale à une année de traitement.

Vous voudrez bien trouver dans le présent rapport que vous m'avez demandé, le résultat de mon examen fait en toute objectivité, avec le plus grand souci d'équité compatible avec les possibilités financières de l'Institut, et en tenant compte aussi des incidences qu'il est de mon devoir de vous signaler.

Quatre hauts fonctionnaires de l'Institut ont terminé leur engagement le 30 septembre 1941. Ils avaient été avertis, comme vous le savez, dès le mois d'avril précédent, que celui-ci ne serait pas renouvelé. En droit strict ils ne sauraient prétendre à aucune indemnité. Les hauts fonctionnaires de l'Institut dont les contrats n'étaient pas renouvelés n'ont jamais touché d'indemnité de départ, et le dernier d'entre eux Mr Hans MOHR, Professeur à Oslo, parti peu de temps avant la guerre, n'a rien réclamé.

Les quatre hauts fonctionnaires sus-visés sont les suivants : J'indique, en regard de leurs noms, leurs traitements :

MM.	BELIME	72.000 Frs
	FOUNDOUKIDIS	69.000 "
	MERCIER	62.360 "
	WEISS	76.000 "
	Total	279.360 Frs

Si une indemnité de départ leur était accordée, elle aurait pour résultat immédiat de provoquer une demande analogue de quatre autres fonctionnaires du grade de Rédacteur principal, titulaires, eux aussi, de contrats également expirés le 30 septembre dernier, (demande déjà formulée, d'ailleurs, par l'un d'entre eux M. BRIOD).

Je dois rappeler que les rédacteurs principaux sont des fonctionnaires intermédiaires entre le haut personnel et le personnel subalterne. Leur nomination est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, contrairement au personnel sulbalterne qui lui, ne relève que du Directeur de l'Institut (art. 5 du statut). J'ajoute que les rédacteurs principaux n'ont pas touché, comme les rédacteurs ordinaires et tout le personnel sulbalterne, l'indemnité de licenciement égale à 100 frs par années de services, payée en octobre dernier et cela parce que leur contrat était expiré.

Je donne ci-après la liste des quatre rédacteurs principaux avec leurs traitements annuels :

M.	BRIOD	42.000 Frs
Mme	FALLOT	29.000 "
M.	MASSOULIER.....	36.000 "
Mme	KOUMANY	28.900 "
	Total	135.900 Frs

279.360 + 135.900 = 415.260 Frs

Avant d'en terminer avec les rédacteurs principaux, j'ai le devoir de signaler que l'octroi d'une indemnité de départ équivalente à une année de traitement placerait ces fonctionnaires dans une situation particulièrement privilégiée, auprès de leurs collègues, simples rédacteurs qui n'ont reçu, eux, que la modeste indemnité X années X 100 Frs.

Voici un exemple :

Mme KOUMANY, Rédactrice principale, recevrait 29.000 Frs alors que Mme GIRARD, simple rédactrice, ancien professeur de Lycée, qui s'est toujours signalée par sa compétence et son dévouement, comptant à peu près le même nombre d'années de services que Mme KOUMANY et au traitement sensiblement égal de 24.960 Frs n'a touché que 100 X 13-= 1.300 Frs

Une telle disparité ne manquerait pas de provoquer les plus véhémentes et les plus légitimes protestations.

J'ai enfin le devoir d'appeler votre attention sur le cas des fonctionnaires maintenus en fonctions. Sans être accusé d'une prévoyance excessive il me paraitrait sage de ne pas épuiser toutes les ressources afin de faire bénéficier ces fonctionnaires, le cas échéant, du même régime.

Voici leurs noms :

MM.	LAJTI	57.660 Frs
	RISTORCELLI	61.000 "
	HICKEL	39.200 "
	Total	157.860 Frs

279.360 + 135.900 + 157.860 = 573.120 Frs

Telle est donc la somme totale que je suis amené à envisager, bien qu'en droit, l'attribution d'une telle indemnité ne puisse se concevoir. Je ne serais pas opposé toutefois, à une attribution raisonnable à titre grâcieux. Dans ce cas, comment faire face à une telle dépense ?

Avec le Fonds de Réserve s'élevant à 400.000 Frs ?

Mais le Fonds de Réserve, d'ailleurs insuffisant, a un statut précis. Ce Fonds de Réserve, dont l'initiative me revient a été constitué, sous mon administration, avec des subventions internationales et il est régi par l'article 7 du Règlement financier de l'Institut, à la rédaction duquel j'ai collaboré. Cet article 7 est ainsi conçu: "Les reliquats d'un exercice formeront un fonds spécial sur lequel le Conseil d'Administration autorisera, au cours des exercices suivants tous prélèvements utiles à l'activité de l'Institut ".

Engager la totalité de ce Fonds de Réserve, d'ailleurs si péniblement constitué, pour accorder libéralement des indemnités à certains fonctionnaires dont les contrats sont expirés, tandis que les autres ont été traités avec parcimonie, je ne pense pas que

que ce soit travailler"utilement à l'activité de l'Institut"? Je reconnais que sous mon administration on a parfois puisé dans la caisse du Fonds de Réserve, mais à titre d'emprunt remboursable, et d'accord avec le Conseil d'Administration, lorsque, par exemple, une subvention d'Etat était encaissée avec un trop long retard, mais je ne crois pas qu'on puisse, sans violer le règlement financier de l'Institut, disposer sans obligation absolue de la totalité des fonds envisagés. Tel est aussi l'avis de M. GUIST'HAU, Contrôleur des Dépenses engagées.

Il me reste, dans ces conditions, à examiner si ces indemnités de départ ne pourraient être prélevées sur le reliquat de l'exercice 1941.

Cet exercice ne se clôturera que le 31 mars prochain et je ne pourrai faire une vérification utile qu'après cette date, le compte une fois arrêté. Mais, dès maintenant, je puis affirmer qu'il ne restera qu'un reliquat très faible. L'Institut comme vous le savez, a dû faire face, en 1941, à des paiements très lourds (traitements, indemnités de licenciement, grosses factures, etc..) et il n'a en somme encaissé que la subvention dite de Lyon, s'élevant à la somme de 391.123 francs. A l'heure actuelle la subvention de 1942 n'est pas encore encaissée, les paiements étant effectués sur les crédits antérieurs. Et s'il était nécessaire de démontrer l'utilité du Fonds de Réserve, j'ajouterais, que sans lui, les traitements de janvier et de février du personnel actuel de l'Institut seraient encore à payer.

CONCLUSION

Bien que l'attribution d'indemnités de départ aux fonctionnaires dont les contrats sont arrivés à expiration constituerait un fait sans précédent à l'Institut de Coopération intellectuelle, je déclare que dans les circonstances présentes, je n'y suis pas absolument opposé. Je comprends et je partage entièrement le souci d'équité de Monsieur le Directeur des Affaires Etrangères et je le partage d'autantplus, que j'ai été le témoin, il y a un an, des promesses verbales d'engagements avec traitements réduits, faites à deux ou trois fonctionnaires, ainsi que j'ai cru devoir, en toute loyauté, l'exposer dans un précédent rapport. Mais ce souci doit se concilier avec les possibilités financières et le respect du règlement de l'Institut.

Tout bien pesé, en ne perdant pas de vue, d'une part, que les fonctionnaires ont touché l'intégralité de leur traitement pendant une période de complète inactivité de 14 mois (juillet 1940 au 30 septembre 1941), tenant compte, d'autre part, des promesses verbales faites, j'estime qu'une indemnité de départ, égale à quatre mois de traitement, pourrait être accordée, mais à titre purement grâcieux. La dépense s'élèverait à $\frac{415.260}{3}$ = 138.420 Frs. Elle pourrait, au besoin, être prélevée, à titre remboursable, sur le Fonds de Réserve, en attendant l'octroi d'une subvention correspondante.

Telle est, après mûr examen d'une situation qui, pour les raisons que je viens de vous exposer, commande le plus grande prudence, la conclusion à laquelle je crois devoir m'arrêter.

Je ne pense pas en toute conscience, étant donnée
rerie actuelle de l'Institut, qu'il soit possible d'aller p

Le Commissaire aux Comptes :

Paul TISSEAU
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle

Additionnellement au présent rapport, je crois devoir rappeler aussi votre attention sur le cas d'un haut fonctionnaire de l'Institut, Mr SECRETAN, actuellement en congé, qui faisait les fonctions de Secrétaire général.

Le contrat de Mr SECRETAN, comme celui de Mr HICKEL n'expire que le 30 septembre 1945, à la déclaration de guerre, Mr SECRETAN a obtenu un congé régulier, sans traitement. Mais il fait toujours partie du cadre non licencié. Il pourrait demander qu'il soit mis fin à son congé et nous placerait dans l'obligation, en cas de remerciement, de lui verser l'indemnité de congédiement, celle-là tout à fait statutaire.

Son cas demande examen, mais il ne peut que confirmer la nécessité de n'utiliser qu'avec prudence les fonds disponibles de l'Institut.

J'ajoute que le traitement de Mr SECRETAN est de 69.000 Frs

Je crois devoir également rappeler l'art. 9 du Règlement pour le Personnel dont il y a lieu de s'inspirer : "Les engagements peuvent être renouvelés, sans que leurs titulaires soient, en aucune manière, fondés à considérer cette faculté comme créant à l'Institut une obligation morale envers eux, et le non-renouvellement comme une méconnaissance de leurs services ".

11 mars 1942

Rapport à Monsieur SAINT, Secrétaire d'Ambassade

Délégué du Gouvernement dans les Territoires Occupés

En exécution des instructions de Monsieur le Directeur des Affaires Politiques, j'ai examiné avec la plus scrupuleuse attention les moyens d'accorder à plusieurs fonctionnaires de l'Institut international de Coopération, dont les contrats sont arrivés à expiration le 30 septembre dernier, une indemnité de départ égale à une année de traitement.

Vous voudrez bien trouver dans le présent rapport que vous m'avez demandé, le résultat de mon examen fait en toute objectivité, avec le plus grand souci d'équité compatible avec les possibilités financières de l'Institut, et en tenant compte aussi des incidences qu'il est de mon devoir de vous signaler.

Quatre hauts fonctionnaires de l'Institut ont terminé leur engagement le 30 septembre 1941. Ils avaient été avertis, comme vous le savez, dès le mois d'avril précédent, que celui-ci ne serait pas renouvelé. En droit strict ils ne sauraient prétendre à aucune indemnité. Les hauts fonctionnaires de l'Institut dont les contrats n'étaient pas renouvelés n'ont jamais touché d'indemnité de départ, et le dernier d'entre eux Mr Hans MOHR, Professeur à Oslo, parti peu de temps avant la guerre, n'a rien réclamé.

Les quatre hauts fonctionnaires sus-visés sont les suivants : J'indique, en regard de leurs noms, leurs traitements :

MM.	BELIME	72.000 Frs
	FOUNDOUKIDIS	69.000 "
	MERCIER	62.360 "
	WEISS	76.000 "
	Total	279.360 Frs

Si une indemnité de départ leur était accordée, elle aurait pour résultat immédiat de provoquer une demande analogue de quatre autres fonctionnaires du grade de Rédacteur principal, titulaires, eux aussi, de contrats également expirés le 30 septembre dernier, (demande déjà formulée, d'ailleurs, par l'un d'entre eux M. BRIOD).

Je dois rappeler que les rédacteurs principaux sont des fonctionnaires intermédiaires entre le haut personnel et le personnel subalterne. Leur nomination est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, contrairement au personnel subalterne qui lui, ne relève que du Directeur de l'Institut (art. 5 du statut). J'ajoute que les rédacteurs principaux n'ont pas touché, comme les rédacteurs ordinaires et tout le personnel subalterne, l'indemnité de licenciement égale à 100 frs par années de services, payée en octobre dernier et cela parce que leur contrat était expiré.

Je donne ci-après la liste des quatre rédacteurs principaux avec leurs traitements annuels :

M.	BRIOD	42.000 Frs
Mme	FALLOT	29.000 "
M.	MASSOULIER.....	36.000 "
Mme	KOUMANY	28.900 "
	Total	135.900 Frs

279.360 + 135.900 = 415.260 Frs

Avant d'en terminer avec les rédacteurs principaux, j'ai le devoir de signaler que l'octroi d'une indemnité de départ équivalente à une année de traitement placerait ces fonctionnaires dans une situation particulièrement privilégiée, auprès de leurs collègues, simples rédacteurs qui n'ont reçu, eux, que la modeste indemnité X années X 100 Frs.

Voici un exemple :

Mme KOUMANY, Rédactrice principale, recevrait 29.000 Frs alors que Mme GIRARD, simple rédactrice, ancien professeur de Lycée, qui s'est toujours signalée par sa compétence et son dévouement, comptant à peu près le même nombre d'années de services que Mme KOUMANY et au traitement sensiblement égal de 24.960 Frs n'a touché que 100 X 13-= 1.300 Frs

Une telle disparité ne manquerait pas de provoquer les plus véhémentes et les plus légitimes protestations.

J'ai enfin le devoir d'appeler votre attention sur le cas des fonctionnaires maintenus en fonctions. Sans être accusé d'une prévoyance excessive il me paraitrait sage de ne pas épuiser toutes les ressources afin de faire bénéficier ces fonctionnaires, le cas échéant, du même régime.

Voici leurs noms :

MM.	LAJTI	57.660 Frs
	RISTORCELLI	61.000 "
	HICKEL	39.200 "
	Total	157.860 Frs

279.360 + 135.900 + 157.860 = 573.120 Frs

Telle est donc la somme totale que je suis amené à envisager, bien qu'en droit, l'attribution d'une telle indemnité ne puisse se concevoir. Je ne serais pas opposé toutefois, à une attribution raisonnable à titre grâcieux. Dans ce cas, comment faire face à une telle dépense ?

Avec le Fonds de Réserve s'élevant à 400.000 Frs ?

Mais le Fonds de Réserve, d'ailleurs insuffisant, a un statut précis. Ce Fonds de Réserve, dont l'initiative me revient a été constitué, sous mon administration, avec des subventions internationales et il est régi par l'article 7 du Règlement financier de l'Institut, à la rédaction duquel j'ai collaboré. Cet article 7 est ainsi conçu: "Les reliquats d'un exercice formeront un fonds spécial sur lequel le Conseil d'Administration autorisera, au cours des exercices suivants tous prélèvements utiles à l'activité de l'Institut ".

Engager la totalité de ce Fonds de Réserve, d'ailleurs si péniblement constitué, pour accorder libéralement des indemnités à certains fonctionnaires dont les contrats sont expirés, tandis que les autres ont été traités avec parcimonie, je ne pense pas que

que ce soit travailler"utilement à l'activité de l'Institut"? Je reconnais que sous mon administration on a parfois puisé dans la caisse du Fonds de Réserve, mais à titre d'emprunt remboursable, et d'accord avec le Conseil d'Administration, lorsque, par exemple, une subvention d'Etat était encaissée avec un trop long retard, mais je ne crois pas qu'on puisse, sans violer le règlement financier de l'Institut, disposer sans obligation absolue de la totalité des fonds envisagés. Tel est aussi l'avis de M. GUIST'HAU, Contrôleur des Dépenses engagées.

Il me reste, dans ces conditions, à examiner si ces indemnités de départ ne pourraient être prélevées sur le reliquat de l'exercice 1941.

Cet exercice ne se clôturera que le 31 mars prochain et je ne pourrai faire une vérification utile qu'après cette date, le compte une fois arrêté. Mais, dès maintenant, je puis affirmer qu'il ne restera qu'un reliquat très faible. L'Institut comme vous le savez, a dû faire face, en 1941, à des paiements très lourds (traitements, indemnités de licenciement, grosses factures, etc..) et il n'a en somme encaissé que la subvention dite de Lyon, s'élevant à la somme de 391.123 francs. A l'heure actuelle la subvention de 1942 n'est pas encore encaissée, les paiements étant effectués sur les crédits antérieurs. Et s'il était nécessaire de démontrer l'utilité du Fonds de Réserve, j'ajouterais, que sans lui, les traitements de janvier et de février du personnel actuel de l'Institut seraient encore à payer.

CONCLUSION

Bien que l'attribution d'indemnités de départ aux fonctionnaires dont les contrats sont arrivés à expiration constituerait un fait sans précédent à l'Institut de Coopération intellectuelle, je déclare que dans les circonstances présentes, je n'y suis pas absolument opposé. Je comprends et je partage entièrement le souci d'équité de Monsieur le Directeur des Affaires Etrangères et je le partage d'autantplus, que j'ai été le témoin, il y a un an, des promesses verbales d'engagements avec traitements réduits, faites à deux ou trois fonctionnaires, ainsi que j'ai cru devoir, en toute loyauté, l'exposer dans un précédent rapport. Mais ce souci doit se concilier avec les possibilités financières et le respect du règlement de l'Institut.

Tout bien pesé, en ne perdant pas de vue, d'une part, que les fonctionnaires ont touché l'intégralité de leur traitement pendant une période de complète inactivité de 14 mois (juillet 1940 au 30 septembre 1941), tenant compte, d'autre part, des promesses verbales faites, j'estime qu'une indemnité de départ, égale à quatre mois de traitement, pourrait être accordée, mais à titre purement grâcieux. La dépense s'élèverait à $\frac{415.260}{3}$ = 138.420 Frs. Elle pourrait, au besoin, être prélevée, à titre remboursable, sur le Fonds de Réserve, en attendant l'octroi d'une subvention correspondante.

Telle est, après mûr examen d'une situation qui, pour les raisons que je viens de vous exposer, commande le plus grande prudence, la conclusion à laquelle je crois devoir m'arrêter.

Je ne pense pas en toute conscience, étant donnée la Trésorerie actuelle de l'Institut, qu'il soit possible d'aller plus loin.

Le Commissaire aux Comptes :

Paul TISSEAU
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle

Additionnellement au présent rapport, je crois devoir rappeler aussi votre attention sur le cas d'un haut fonctionnaire de l'Institut, Mr SECRETAN, actuellement en congé, qui faisait les fonctions de Secrétaire général.

Le contrat de Mr SECRETAN, comme celui de Mr HICKEL n'expire que le 30 septembre 1945, à la déclaration de guerre, Mr SECRETAN a obtenu un congé régulier, sans traitement. Mais il fait toujours partie du cadre non licencié. Il pourrait demander qu'il soit mis fin à son congé et nous placerait dans l'obligation, en cas de remerciement, de lui verser l'indemnité de congédiement, celle-là tout à fait statutaire.

Son cas demande examen, mais il ne peut que confirmer la nécessité de n'utiliser qu'avec prudence les fonds disponibles de l'Institut.

J'ajoute que le traitement de Mr SECRETAN est de 69.000 Frs

Je crois devoir également rappeler l'art. 9 du Règlement pour le Personnel dont il y a lieu de s'inspirer : "Les engagements peuvent être renouvelés, sans que leurs titulaires soient, en aucune manière, fondés à considérer cette faculté comme créant à l'Institut une obligation morale envers eux, et le non-renouvellement comme une méconnaissance de leurs services ".

11 mars 1942

Rapport à Monsieur SAINT, Secrétaire d'Ambassade

Délégué du Gouvernement dans les Territoires Occupés

En exécution des instructions de Monsieur le Directeur des Affaires Politiques, j'ai examiné avec le plus scrupuleuse attention les moyens d'accorder à plusieurs fonctionnaires de l'Institut international de Coopération, dont les contrats sont arrivés à expiration le 30 septembre dernier, une indemnité de départ égale à une année de traitement.

Vous voudrez bien trouver dans le présent rapport que vous m'avez demandé, le résultat de mon examen fait en toute objectivité, avec le plus grand souci d'équité compatible avec les possibilités financières de l'Institut, et en tenant compte aussi des incidences qu'il est de mon devoir de vous signaler.

Quatre hauts fonctionnaires de l'Institut ont terminé leur engagement le 30 septembre 1941. Ils avaient été avertis, comme vous le savez, dès le mois d'avril précédent, que celui-ci ne serait pas renouvelé. En droit strict ils ne sauraient prétendre à aucune indemnité. Les hauts fonctionnaires de l'Institut dont les contrats n'étaient pas renouvelés n'ont jamais touché d'indemnité de départ, et le dernier d'entre eux Mr Hans MOHR, Professeur à Oslo, parti peu de temps avant la guerre, n'a rien réclamé.

Les quatre hauts fonctionnaires sus-visés sont les suivants : J'indique, en regard de leurs noms, leurs traitements :

MM.	BELIME	72.000 Frs
	FOUNDOUKIDIS	69.000 "
	MERCIER	62.360 "
	WEISS	76.000 "
	Total	279.360 Frs

Si une indemnité de départ leur était accordée, elle aurait pour résultat immédiat de provoquer une demande analogue de quatre autres fonctionnaires du grade de Rédacteur principal, titulaires, eux aussi, de contrats également expirés le 30 septembre dernier, (demande déjà formulée, d'ailleurs, par l'un d'entre eux M. BRIOD).

Je dois rappeler que les rédacteurs principaux sont des fonctionnaires intermédiaires entre le haut personnel et le personnel subalterne. Leur nomination est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, contrairement au personnel subalterne qui lui, ne relève que du Directeur de l'Institut (art. 5 du statut). J'ajoute que les rédacteurs principaux n'ont pas touché, comme les rédacteurs ordinaires et tout le personnel subalterne, l'indemnité de licenciement égale à 100 frs par années de services, payée en octobre dernier et cela parce que leur contrat était expiré.

Je donne ci-après la liste des quatre rédacteurs principaux avec leurs traitements annuels :

M.	BRIOD	42.000 Frs
Mme	FALLOT	29.000 "
M.	MASSOULIER.....	36.000 "
Mme	KOUMANY	28.900 "
	Total	135.900 Frs

279.360 + 135.900 = 415.260 Frs

Avant d'en terminer avec les rédacteurs principaux, j'ai le devoir de signaler que l'octroi d'une indemnité de départ équivalente à une année de traitement placerait ces fonctionnaires dans une situation particulièrement privilégiée, auprès de leurs collègues, simples rédacteurs qui n'ont reçu, eux, que la modeste indemnité X années X 100 Frs.

Voici un exemple :

Mme KOUMANY, Rédactrice principale, recevrait 29.000 Frs alors que Mme GIRARD, simple rédactrice, ancien professeur de Lycée, qui s'est toujours signalée par sa compétence et son dévouement, comptant à peu près le même nombre d'années de services que Mme KOUMANY et au traitement sensiblement égal de 24.960 Frs n'a touché que 100 X 13 = 1.300 Frs

Une telle disparité ne manquerait pas de provoquer les plus véhémentes et les plus légitimes protestations.

J'ai enfin le devoir d'appeler votre attention sur le cas des fonctionnaires maintenus en fonctions. Sans être accusé d'une prévoyance excessive il me paraitrait sage de ne pas épuiser toutes les ressources afin de faire bénéficier ces fonctionnaires, le cas échéant, du même régime.

Voici leurs noms :

MM.	LAJTI	57.660 Frs
	RISTORCELLI	61.000 "
	HICKEL	39.200 "
	Total	157.860 Frs

279.360 + 135.900 + 157.860 = 573.120 Frs

Telle est donc la somme totale que je suis amené à envisager, bien qu'en droit, l'attribution d'une telle indemnité ne puisse se concevoir. Je ne serais pas opposé toutefois, à une attribution raisonnable à titre grâcieux. Dans ce cas, comment faire face à une telle dépense ?

Avec le Fonds de Réserve s'élevant à 400.000 Frs ?

Mais le Fonds de Réserve, d'ailleurs insuffisant, a un statut précis. Ce Fonds de Réserve, dont l'initiative me revient a été constitué, sous mon administration, avec des subventions internationales et il est régi par l'article 7 du Règlement financier de l'Institut, à la rédaction duquel j'ai collaboré. Cet article 7 est ainsi conçu: "Les reliquats d'un exercice formeront un fonds spécial sur lequel le Conseil d'Administration autorisera, au cours des exercices suivants tous prélèvements utiles à l'activité de l'Institut ".

Engager la totalité de ce Fonds de Réserve, d'ailleurs si péniblement constitué, pour accorder libéralement des indemnités à certains fonctionnaires dont les contrats sont expirés, tandis que les autres ont été traités avec parcimonie, je ne pense pas qu

que ce soit travailler"utilement à l'activité de l'Institut"? Je reconnais que sous mon administration on a parfois puisé dans la caisse du Fonds de Réserve, mais à titre d'emprunt remboursable, et d'accord avec le Conseil d'Administration, lorsque, par exemple, une subvention d'Etat était encaissée avec un trop long retard, mais je ne crois pas qu'on puisse, sans violer le règlement financier de l'Institut, disposer sans obligation absolue de la totalité des fonds envisagés. Tel est aussi l'avis de M. GUIST'HAU, Contrôleur des Dépenses engagées.

Il me reste, dans ces conditions, à examiner si ces indemnités de départ ne pourraient être prélevées sur le reliquat de l'exercice 1941.

Cet exercice ne se clôturera que le 31 mars prochain et je ne pourrai faire une vérification utile qu'après cette date, le compte une fois arrêté. Mais, dès maintenant, je puis affirmer qu'il ne restera qu'un reliquat très faible. L'Institut comme vous le savez, a dû faire face, en 1941, à des paiements très lourds (traitements, indemnités de licenciement, grosses factures, etc..) et il n'a en somme encaissé que la subvention dite de Lyon, s'élevant à la somme de 391.123 francs. A l'heure actuelle la subvention de 1942 n'est pas encore encaissée, les paiements étant effectués sur les crédits antérieurs. Et s'il était nécessaire de démontrer l'utilité du Fonds de Réserve, j'ajouterais, que sans lui, les traitements de janvier et de février du personnel actuel de l'Institut seraient encore à payer.

CONCLUSION

Bien que l'attribution d'indemnités de départ aux fonctionnaires dont les contrats sont arrivés à expiration constituerait un fait sans précédent à l'Institut de Coopération intellectuelle, je déclare que dans les circonstances présentes, je n'y suis pas absolument opposé. Je comprends et je partage entièrement le souci d'équité de Monsieur le Directeur des Affaires Etrangères et je le partage d'autantplus, que j'ai été le témoin, il y a un an, des promesses verbales d'engagements avec traitements réduits, faites à deux ou trois fonctionnaires, ainsi que j'ai cru devoir, en toute loyauté, l'exposer dans un précédent rapport. Mais ce souci doit se concilier avec les possibilités financières et le respect du règlement de l'Institut.

Tout bien pesé, en ne perdant pas de vue, d'une part, que les fonctionnaires ont touché l'intégralité de leur traitement pendant une période de complète inactivité de 14 mois (juillet 1940 au 30 septembre 1941), tenant compte, d'autre part, des promesses verbales faites, j'estime qu'une indemnité de départ, égale à quatre mois de traitement, pourrait être accordée, mais à titre purement gracieux. La dépense s'élèverait à $\frac{415.260}{3}$ = 138.420 Frs. Elle pourrait, au besoin, être prélevée, à titre remboursable, sur le Fonds de Réserve, en attendant l'octroi d'une subvention correspondante.

Telle est, après mûr examen d'une situation qui, pour les raisons que je viens de vous exposer, commande le plus grande prudence, la conclusion à laquelle je crois devoir m'arrêter.

Je ne pense pas en toute conscience, étant donnée la Trésorerie actuelle de l'Institut, qu'il soit possible d'aller plus loin.

Le Commissaire aux Comptes :

Paul TISSEAU
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle

Additionnellement au présent rapport, je crois devoir rappeler aussi votre attention sur le cas d'un haut fonctionnaire de l'Institut, Mr SECRETAN, actuellement en congé, qui faisait les fonctions de Secrétaire général.

Le contrat de Mr SECRETAN, comme celui de Mr HICKEL n'expire que le 30 septembre 1945, à la déclaration de guerre, Mr SECRETAN a obtenu un congé régulier, sans traitement. Mais il fait toujours partie du cadre non licencié. Il pourrait demander qu'il soit mis fin à son congé et nous placerait dans l'obligation, en cas de remerciement, de lui verser l'indemnité de congédiement, celle-là tout à fait statutaire.

Son cas demande examen, mais il ne peut que confirmer la nécessité de n'utiliser qu'avec prudence les fonds disponibles de l'Institut.

J'ajoute que le traitement de Mr SECRETAN est de 69.000 Frs

Je crois devoir également rappeler l'art. 9 du Règlement pour le Personnel dont il y a lieu de s'inspirer : "Les engagements peuvent être renouvelés, sans que leurs titulaires soient, en aucune manière, fondés à considérer cette faculté comme créant à l'Institut une obligation morale envers eux, et le non-renouvellement comme une méconnaissance de leurs services ".

octobre 1941

RAPPORT DE M. TISSEAU, COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Le présent rapport expose les résultats de la gestion que j'ai vérifiée. Il comprend deux parties :

1°) Comptes de l'exercice 1940 clos le 31 mars 1941.

2°) Situation financière de l'Institut à la date du 31 août 1941.

1°) COMPTES DE L'EXERCICE 1940

A.- Recettes. Les recettes de l'exercice 1940 se sont élevées à 2.472.494f,05 (Voir état annexe N° 3). Ce chiffre est inférieur de 844.655f,95 aux prévisions budgétaires, par suite du non paiement des subventions de différents Etats et du faible produit de la vente des Publications. Seuls, parmi les dix neuf Etats cotisants, la France, les Pays-Bas et l'Union Sud-Africaine ont payé leur subvention. En outre, la Colombie a versé une cotisation arriérée (Exercice 1939) montant à 12.838f,50 . D'autre part, les recettes diverses évaluées dans les prévisions budgétaires à 520.000 francs n'ont produit que 187.301 francs.

Détail :

1°) Vente des publications	51.756,22
2°) Remboursements divers (Communications téléphoniques, entretien des locaux, polycopie, frais de bureau, frais de port)...	73.206,85
3°) Contribution à des frais de publications et de Conférences	32.295
4°) Intérêts des capitaux placés	27.862,93
5°) Vente d'objets hors d'usage (vieux papier)	2.180
	187.301,00

B.- Dépenses. Les dépenses de l'Institut ont atteint au cours de l'exercice 1940 la somme de 1.563.338f,33, inférieure de 1.753.811f,67 aux prévisions budgétaires (Voir tableau annexe n°4). En réalité, l'Institut n'a fonctionné normalement que le premier semestre de l'année 1940. En raison des évènements les dépenses du second semestre n'ont guère consisté que dans les traitements du Personnel. Ces traitements ont été payés intégralement aux fonctionnaires présents à Paris. Il serait juste, à mon avis, de traiter de la même façon les fonctionnaires, d'ailleurs peu nombreux, résidant en zone occupée.

Si les crédits figurant aux différents postes du budget demeurent en partie disponibles, je dois faire observer qu'il en est autrement de celui concernant le chapitre "Publications". Celui-ci, par contre, a été dépassé. Le crédit puvert sous cette rubrique est de 300.000 francs et le relevé des factures qui ont fait l'objet de mon examen s'élève à 332.963f,25, soit un dépassement de crédit de 32.963f,25 .

Je ferai observer aussi, que si les dépenses engagées sur ce chapitre s'élèvent à 332.963f,25 il n'a été payé, en réalité que 89.648 francs.

Les factures restant à solder s'élèvent à 243.315f,25 . Il serait de sage administration de les régler le plus vite possible, puisque les disponibilités de trésorerie le permettent.

GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que le montre le tableau n° 6, l'Institut a également des recettes et dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors budget. Ces comptes comprennent d'abord 1° Fonds de Réserve s'élevant à 400.000 francs sur lequel aucune dépense n'a été engagée

Les fonds provenant de la Dotation Carnegie et de la Fondation

Rockefeller s'élevant au 31 décembre 1940 à $ 33.880,98 sont immobilisés au Crédit Commercial de France.

Ce dépôt ne manquera pas d'appeler l'attention des Autorités chargées de la Direction de l'Institut qui prendront les dispositions utiles lorsque les circonstances le permettront.

Je signalerai encore les fonds versés à l'Institut pour la publication de la Collection des Classiques de l'Amérique latine s'élevant à la même date du 31 décembre 1940, à 63.127f60. Quelques factures restent encore à payer.

Les sommes peu importantes des autres comptes figurant à l'état n°6 sont disponibles.

CONCLUSION

Sous réserve des observations de pure forme notées dans le présent rapport, la comptabilité soumise à ma vérification révèle une bonne gestion, faite avec méthode, malgré les difficultés rencontrées au cours de l'année.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1940.

Le Commissaire aux Comptes :

P. Tisseau

31 mars 1942

Rapport à Monsieur SAINT, Secrétaire d'Ambassade
Délégué du Gouvernement dans les Territoires occupés

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En exécution des instructions de Monsieur le Directeur des Affaires Politiques, j'ai examiné avec la plus scrupuleuse attention les moyens d'accorder à plusieurs fonctionnaires de l'Institut international de Coopération intellectuelle, dont les contrats sont arrivés à expiration le 30 septembre dernier, une indemnité de départ égale à une année de traitement.

Vous voudrez bien trouver dans le présent rapport que vous m'avez demandé, le résultat de mon examen fait en toute objectivité, avec le plus grand souci d'équité compatible avec les possibilités financières de l'Institut, et en tenant compte aussi des incidences qu'il est de mon devoir de vous signaler.

Quatre hauts fonctionnaires de l'Institut ont terminé leur engagement le 30 septembre 1941. Ils avaient été avertis, comme vous le savez, dès le mois d'avril précédent, que celui-ci ne serait pas renouvelé. En droit strict ils ne sauraient prétendre à aucune indemnité. Les hauts fonctionnaires de l'Institut dont les contrats n'étaient pas renouvelés n'ont jamais touché d'indemnité de départ, et le dernier d'entre eux Mr Hans MOHR, professeur à Oslo, [illegible] parti peu de temps avant la guerre, n'a rien réclamé.

Les quatre hauts fonctionnaires sus-visés sont les suivants. J'indique, en regard de leurs noms, leurs traitements :

MM.	BELIME	72.000 Frs
	FOUNDOUKIDIS.....	69.000 "
	MERCIER	62.360 "
	WEISS	76.000 "
	Total	279.360 Frs

Si une indemnité de départ leur était accordée, elle aurait

pour résultat immédiat de provoquer une demande analogue de quatre autres fonctionnaires du grade de Rédacteur principal, titulaires, eux aussi, de contrats également expirés le 30 septembre dernier, (demande déjà formulée, d'ailleurs, par l'un d'entre eux : M. BRIOD).

Je dois rappeler que les rédacteurs principaux sont des fonctionnaires intermédiaires entre le haut personnel et le personnel subalterne. Leur nomination est soumise à l'agrément du Conseil d'administration, contrairement au personnel subalterne qui lui, ne relève que du Directeur de l'Institut (art. 5 du statut). J'ajoute que les rédacteurs principaux n'ont pas touché, comme les rédacteurs ordinaires et tout le personnel subalterne, l'indemnité de licenciement égale à 100 frs X années de services, payée en octobre dernier, et cela parce que leur contrat était expiré.

Je donne ci-après la liste des quatre rédacteurs principaux avec leurs traitements annuels :

Mr BRIOD	42.000 Frs	
Mme FALLOT	29.000 "	
Mr. MASSOULIER	36.000 "	
Mme KOUMANY	28.900 "	
Total		135.900 Frs

279.360 + 135.900 = 415.260 Frs

Avant d'en terminer avec les rédacteurs principaux, j'ai le devoir de signaler que l'octroi d'une indemnité de départ équivalente à une année de traitement placerait ces fonctionnaires dans une situation particulièrement privilégiée, auprès de leurs collègues, simples rédacteurs qui n'ont reçu, eux, que la modeste indemnité de X années X 100 Frs.

Voici un exemple :

Madame KOUMANY, Rédactrice principale, recevrait 29.000 Frs

alors que Madame GIRARD, simple rédactrice, ancien professeur de [illegible] de Lycée [illegible], qui s'est toujours signalée par sa compétence et son dévouement, comptant à peu près le même nombre d'années de services que Madame KOUMANY et au traitement sensiblement égal de 24.960 frs

n'a touché que 100 x 13 = 1.300 "

Une telle disparité ne manquerait pas de provoquer les plus véhémentes et les plus légitimes protestations.

J'ai enfin le devoir d'appeler votre attention sur le cas des fonctionnaires maintenus en fonctions. Sans être accusé d'une prévoyance excessive il me paraitrait sage de ne pas épuiser toutes les ressources afin de faire bénéficier ces fonctionnaires, le cas échéant, du même régime.

Voici leurs noms :

MM.	LAJTI	57.660	Frs
	RISTORCELLI	61.000	"
	HICKEL	39.200	"
	Total		157.860 Frs

279.360 + 135.900 + 157.860 = 573.120 Frs

Telle est donc la somme totale que je suis amené à envisager, bien qu'en droit, l'attribution d'une telle indemnité ne puisse se concevoir. Je ne serais pas opposé toutefois, à une attribution raisonnable à titre grâcieux. Dans ce cas, comment faire face à une telle dépense ?

Avec le fonds de réserve s'élevant à 400.000 francs ?

Mais le fonds de réserve, d'ailleurs insuffisant, a un statut précis. Ce fonds de réserve, dont l'initiative me revient, a été constitué, sous mon administration, avec des subventions internationales et il est régi par l'article 7 du Règlement financier de l'Institut, à la rédaction duquel j'ai collaboré. Cet article 7 est ainsi conçu : " Les reliquats d'un exercice formeront un fonds spécial sur lequel

le Conseil d'administration autorisera, au cours des exercices suivants tous prélèvements utiles à l'activité de l'Institut ".

Engager la totalité de ce fonds de réserve, d'ailleurs si péniblement constitué, pour accorder libéralement des indemnités à certains fonctionnaires dont les contrats sont expirés, tandis que les autres ont été traités avec parcimonie, je ne pense pas que ce soit travailler "utilement à l'activité de l'Institut"? Je reconnais que sous mon administration on a parfois puisé dans la caisse du fonds de réserve, mais à titre d'emprunt remboursable, et d'accord avec le Conseil d'administration, lorsque, par exemple, une subvention d'Etat était encaissée avec un trop long retard, mais je ne crois pas qu'on puisse, sans violer le règlement financier de l'Institut, disposer sans obligation absolue de la totalité des fonds envisagés. Tel est aussi l'avis de M. GUIST'HAU, Contrôleur des Dépenses engagées.

Il me reste, dans ces conditions, à examiner si ces indemnités de départ ne pourraient être prélevées sur le reliquat de l'exercice 1941.

Cet exercice ne se clôturera que le 31 mars prochain et je ne pourrai faire une vérification utile qu'après cette date, le compte une fois arrêté. Mais, dès maintenant, je puis affirmer qu'il ne restera qu'un reliquat très faible. L'Institut comme vous le savez, a dû faire face, en 1941, à des paiements très lourds (traitements, indemnités de licenciement, grosses factures etc..) et il n'a en somme encaissé que la subvention dite de Lyon, s'élevant à la somme de 391.123 francs. A l'heure actuelle la subvention de 1942 n'est pas encore encaissée, les paiements étant effectués sur les crédits antérieurs. Et s'il était nécessaire de démontrer l'utilité du fonds de réserve, j'ajouterais, que sans lui, les traitements de janvier et de février du personnel actuel de l'Institut seraient encore à payer.

CONCLUSION

Bien que l'attribution d'indemnités de départ aux fonctionnaires dont les contrats sont arrivés à expiration constituerait un fait sans précédent à l'Institut de Coopération intellectuelle, je déclare que dans les circosntances présentes, je n'y suis pas absolument opposé. Je comprends et je partage entièrement le souci d'équité de Monsieur le Directeur des Affaires Politiques et je le partage d'autant plus, que j'ai été le témoin, il y a un an, des promesses verbales d'engagements avec traitements réduits, faites à deux ou trois fonctionnaires, ainsi que j'ai cru devoir, en toute loyauté, l'exposer dans un précédent rapport. Mais ce souci doit se concilier avec les possibilités financières et le respect du règlement de l'Institut.

Tout bien pesé, en ne perdant pas de vue, d'une part, que les fonctionnaires ont touché l'intégralité de leur traitement pendant une période de complète inactivité de 14 mois (juillet 1940 au 30 septembre 1941), tenant compte, d'autre part, des promesses verbales faites, j'estime qu'une indemnité de départ, égale à quatre mois de traitement, pourrait être accordée, mais à titre purement grâcieux. La dépense s'élèverait à $\frac{415.260}{3}$ = 138.420 frs. Elle pourrait, au besoin, être prélevée, à titre remboursable, sur le fonds de réserve, en attendant l'octroi d'une subvention correspondante.

Telle est, après mûr examen d'une situation qui, pour les raisons que je viens de vous exposer, commande la plus grande prudence, la conclusion à laquelle je crois devoir m'arrêter.

Je ne pense pas en toute conscience, étant donnée la Trésorerie actuelle de l'Institut, qu'il soit possible d'aller plus loin.

Le Commissaire aux Comptes

Paris, le 11 mars 1942

Paul TISSEAU
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Additionnellement au présent rapport, je crois devoir appeler aussi votre attention sur le cas d'un haut fonctionnaire de l'Institut, Mr SECRETAN, actuellement en congé, qui faisait fonctions de Secrétaire général.

Le contrat de Mr SECRETAN, comme celui de Mr HICKEL, n'expire que le 30 septembre 1945. A la déclaration de guerre, Mr SECRETAN a obtenu un congé régulier, sans traitement. Mais il fait toujours partie du cadre non licencié. Il pourrait demander qu'il soit mis fin à son congé et nous placerait dans l'obligation, en cas de remerciement, de lui verser l'indemnité de congédiement, celle-là tout à fait statutaire .

Son cas demande examen, mais il ne peut que confirmer la nécessité de n'utiliser qu'avec prudence les fonds disponibles de l'Institut.

J'ajoute que le traitement de Mr SECRETAN est de 69.000 frs.

Je crois devoir également rappeler l'art. 9 du Règlement pour le Personnel dont il y a lieu de s'inspirer : "Les engagements peuvent être renouvelés, sans que leurs titulaires soient, en aucune manière, fondés à considérer cette faculté comme créant à l'Institut une obligation morale envers eux, et le non-renouvellement comme une méconnaissance de leurs services ".

21 janvier 1942

RAPPORT DE M. TISSEAU A M. SAINT, SECRETAIRE D'AMBASSADE

DELEGUE DU GOUVERNEMENT DANS LES TERRITOIRES OCCUPES

En exécution de vos instructions, en date du 3 janvier, j'ai procédé à l'examen des diverses réclamations adressées à M. Raymond WEISS par un certain nombre d'anciens fonctionnaires de l'Institut international de Coopération intellectuelle. Ces réclamations sont accompagnées d'une lettre de Monsieur WEISS à Monsieur ARNAL, en date du 23 décembre dernier. Je vous prie de vouloir bien trouver ci-après les remarques que m'ont suggéré ces différents documents et mon avis sur les suites que lesdites réclamations me paraissent susceptibles de comporter.

a) Trois anciens fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont écrit à M. WEISS :

1°) M. Charles MERCIER (lettre du 1er décembre 1941)

2°) M. Blaise BRIOD (lettre du 7 octobre 1941)

3°) M. de HENZEL (Lettre du 2 décembre 1941)

La lettre de M. MERCIER résume à elle seule la réclamation de tous les autres qui consiste essentiellement en ceci : Les fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont reçu le 26 avril 1941 une lettre signée de MM. WEISS et TISSEAU les informant que leur contrat avec l'Institut international de Coopération intellectuelle expirait le 30 septembre 1941 et que ce contrat ne serait pas renouvelé, mais ils ajoutent qu'à cette même date ils auraient eu de M. WEISS la promesse verbale "que le Ministre des Affaires Etrangères examinerait avec la plus grande bienveillance leur situation et leur accorderait un régime ou modus vivendi qui leur permettrait d'attendre la reprise des activités de l'Institut".

Je crois utile, tout d'abord, de reproduire le texte de la lettre adressée aux fonctionnaires supérieurs de l'Institut par

MM. WEISS et TISSEAU le 26 avril 1941 :

" Depuis le repliement de juin 1940, les circonstances n'o
" malheureusement pas permis à l'Institut de reprendre ses ac-
" tivités.

" Notre Institution ne saurait dans ces conditions demander
" au Gouvernement français de prolonger indéfiniment un effort
" financier qu'il est actuellement seul à supporter.

" D'accord avec les décisions du Conseil d'Administration, ce
" Gouvernement a arrêté, pour la gestion de l'Institut, un régi-
" me provisoire que nous avons reçu mission d'appliquer.

" L'une des mesures prescrites est le non renouvellement des
" contrats d'engagement des agents maintenus en fonctions jus-
" qu'à ce jour.

" Nous avons en conséquence, l'honneur de vous rappeler que
" votre contrat vient à expiration le 30 septembre 1941.

" Veuillez agréer, etc.....

signé : TISSEAU et WEISS

Ainsi que vous le remarquerez, la lettre ci-dessus ne comporte aucun engagement pour l'avenir. Elle ne comporte pas davantage la mention qui semble préoccuper M. ARNAL, dans sa lettre du 26 décembre dernier, " d'une option qui aurait été laissée à quelques techniciens entre le rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité , avec traitement réduit, option envisagée dans le compte rendu d'une entrevue entre MM. WEISS et TISSEAU à M. SAINT, en date du 6 mai 1941.

Je rappellerai simplement que cette option a seulement été envisagée dans le compte rendu préliminaire de MM. WEISS et TISSEAU, en date du 6 mai 1941, dans les termes suivants : " Les fonctionnaires titulaires de contrats expirant dans le courant de l'année 1941 ont reçu une lettre leur faisant connaître la décision aux termes de

laquelle aucun contrat ne sera renouvelé. Une autre lettre offrant aux quelques techniciens,dont les noms ont déjà été soum. au Ministère des Affaires Etrangères,une option entre leur rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité avec traitement réduit".

Mais je dois ajouter que cette lettre n'a jamais été envoyée.

Reste la question délicate des promesses verbales, faites en avril 1941, par M. WEISS, à plusieurs fonctionnaires supérieurs de l'Institut (notamment à MM. MERCIER et BRIOD signataires des lettres sus-visées) de leur mise en disponibilité avec traitement réduit.

Quelque contradictoire que cela puisse vous paraitre (annonce d'une part, de contrat non renouvelable et d'autre part,de mise en disponibilité) il n'est pas douteux que ces promesses aient été faites en se basant sur l'accord intervenu entre le Ministère des Affaires Etrangères et le Président du Conseil d'Administration de l l'Institut. Mais depuis l'opposition notifiée par l'Autorité occupante à l'exécution de la mission de MM. WEISS et de MONTENACH - opposition procédant de la non reconnaissance des pouvoirs du Conseil d'Administration en territoires occupés - la situation est complètement changée. Dans de telles conditions,vous estimerez sans doute avec moi, que M. WEISS ne saurait être tenu pour responsable de promesses loyalement données alors, mais que leur auteur, dans l'état de fait actuel est dans l'impossibilité absolue de tenir. Je crois que le parti le plus sage serait de convoquer les signataires des lettres à la Délégation générale et de leur dire très nettement que le plan primitif de MM. WEISS et de MONTENACH a dû être abandonné, en ajoutant, au surplus, que le budget de l'Institut approuvé par le Gouvernement français s'élève à un chiffre extrêmement réduit ne permettant pas de nouveaux engagements de dépenses.

b) Vous me permetterez d'aborder maintenant la partie de la lettre de M. WEISS déclarant qu'à la date du 23 décembre dernier, il n'aurait été procédé encore à aucun des paiements prévus pour la zone non occupée et annoncés aux intéressés dans des lettres dont ces anciens fonctionnaires sont en droit de se réclamer.

J'ai tenu à me rendre compte de toutes les indemnités de licenciement payées et de celles restant à payer pour l'ensemble du Personnel de l'Institut.

Après avoir constaté que toutes les lettres de licenciement ont bien été expédiées en bonne et due forme, je puis vous donner la situation exacte telle qu'elle ressort des registres de comptabilité, à la date du 20 janvier 1942. Je réserve, pour les examiner plus loin, les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. Fonctionnaires résidant en <u>zone libre</u> ayant reçu les indemnités qui leur avaient été allouées par l'Institut.

Madame ZIFFERER, Le Puy

Mademoiselle ROSTAN, Aix-en-Provence

Monsieur BERNE de CHAVANNES, Vichy

II. Fonctionnaires résidant en <u>zone libre</u> n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Madame NIESTLE
Madame PASTRE
Madame BEREKOVITCH
Melle HERZFELD
Melle WALBRIDGE
Monsieur CHARLES HENRY

) Fonctionnaires dont il a été impossible jusqu'à ce jour de connaître l'adresse.

III. Fonctionnaires résidant en <u>zone occupée</u> n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

M. BRIOD demeurant à Paris - qui a demandé un délai.

M. LE ROY, Sujet britannique

Melle RIGAUD, débitrice d'une somme supérieure à celle qui lui est due. N'a pas répondu à la lettre lui demandant l'apurement de son compte.

M. TABURET, n'a pas répondu à la lettre l'invitant à se présenter à la Caisse.

Les 22 autres fonctionnaires licenciés résidant en zone occupée ont émargé sur les états de paiement.

Reste à examiner les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. CAS DE MONSIEUR DALMA

Monsieur DALMA n'a jamais été fonctionnaire de l'Institut de Coopération intellectuelle. Il était simplement agent de liaison entre le Gouvernement Yougoslave et l'Institut et touchait, de temps en temps, une modeste indemnité. J'ai relevé les sommes touchées par Monsieur DALMA en 1938, 1939 et 1940 :

1938	1.000
1939	1.500
1940	1.000

Monsieur DALMA semble n'avoir aucun droit pour 1940. Toutefois, M. WEISS lui ayant avancé de ses propres deniers une somme de 2.000 frs il semblerait équitable de rembourser cette somme à M. WEISS sur production, bien entendu, du reçu de Monsieur DALMA.

II. CAS DE MADEMOISELLE CIVELLI DE BOSCH

Melle CIVELLI a été licenciée en même temps qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Institut, à la date du 30 septembre 1939. Elle a touché l'indemnité réglementaire de licenciement, (soit un mois de traitement) fixée par la lettre de préavis (Décision de M. le Directeur BONNET en date du 20 septembre 1939).

Melle CIVELLI n'a jamais été réintégrée dans les cadres de l'Institut, mais à différentes reprises, par décisions successives de M. le Directeur BONNET, elle a été autorisée à effectuer divers travaux pour le Service juridique de l'Institut.

J'ai relevé sur les états de dépenses les sommes qui lui ont été payées du 6 novembre 1939 au 4 juin 1940 (date du dernier paiement effectué) et dont voici le détail.

6 novembre 1939	Pour une traduction	630 Frs
8 décembre 1939	Instruction de M. le Directeur du 7 décembre 1939	1.000 "
7 décembre 1939	Pour une réunion du Comité d'Entente des Grandes Associations internationales	210 "
15 janvier 1940	Travaux effectués à la demande du Conseiller juridique, décembre 1939 (Instruction de M. le Directeur BONNET) .	1.000 "
16 janvier 1940	Traduction	40
23 février 1940	Traduction	45
11 mars 1940	Sur la demande de M. WEISS, Melle CIVELLI a touché pour 55 heures environ de travail effectuées en janvier au Service juridique la somme de ..... (Salaire horaire de 10 frs)	550
19 mars 1940	Instruction de M. BONNET, Indemnité pour la collaboration apportée au Service juridique en février	400
12 avril 1940	Indemnité de 400 francs pour collaboration au Service juridique en mars	400
10 mai 1940	Indemnité de 400 frs pour le mois d'avril	400
20 mai 1940	Traduction	97,50
4 juin 1940	Indemnité de 400 francs pour le mois de mai (Décision spéciale de M. le Directeur BONNET)	400

Depuis sa radiation des cadres, Melle CIVELLI a été payée, soit au salaire horaire, soit à un tarif forfaitaire fixé chaque fois par M. le Directeur BONNET. Elle ne saurait donc prétendre à une indemnité mensuelle pendant la période d'inactivité de 11 mois (juin 1940 à mai 1941). Mais tenant compte de ce que Melle CIVELLI a prêté

son concours à M. WEISS, au début de 1941, pour l'envoi de lettres recommandées au Personnel de l'Institut, pour l'expédition de rapports et de divers documents, il me parait équitable de lui allouer, à ce titre, une somme forfaitaire de 2000 fr. (1) en plus de l'indemnité fixe de 100 francs par année de service qu'elle a déjà touchée, comme tous les autres fonctionnaires licenciés.

(1) Somme promise par Mr. Weiss : 4900 fr

Telle est la situation à la date de ce jour. Il va de soi que le montant des indemnités non soldées reste disponible à la Caisse de l'Institut et que les intéressés seront payés dès que possible.

Je ne vois pas d'autre observation à vous présenter, ni d'autre avis a émettre sur le dossier que vous avez bien voulu me communiquer. En terminant, vous me permettrez d'exprimer ma satisfaction de voir un budget bien établi pour l'année en cours, le maintien d'un contrôleur des dépenses engagées, la vérification annuelle des Comptes, l'application de toutes les excellentes règles financières prescrites avec sagesse par le Département. Cet ensemble de mesures permettra à l'Institut d'attendre des temps meilleurs où, je le souhaite ardemment, son activité pourra reprendre.

Paris, le 21 janvier 1942

Le Commissaire aux Comptes

Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs
de l'Institut

.....

Dans la lettre de M. WEISS du 12 septembre 1941 signalée in fine dans la lettre de M. ARNAL figure aussi la réclamation ci-après :

" Il reste à rembourser les frais de mes propres missions à
" Vichy en octobre 1940 et en février-mars 1941 ainsi que de
" deux voyages de MM. de MONTENACH et HICKEL également prévus
" dans l'état fourni au Ministère des Affaires Etrangères à
" l'appui de la demande réglementaire de versement.
" Pour ce qui concerne mes frais personnels, je crois vous
" avoir déjà marqué le désir que j'avais, dans la position par-
" ticulière où me place mon rang de plus haut fonctionnaire
" après le Directeur absent, de ne recevoir de l'Institut aucun
" paiement avant l'achèvement des opérations de contrôle dont
" vous êtes chargé et le réglement des fonctionnaires oubliés
" jusqu'à ce jour du fait de leur résidence en zone non occupée.
" Je m'en remets donc à vous pour faire valoir mes droits quant
" à mes dépenses de mission et à mes mois de traitement échus"

Je suis tout à fait d'avis de régler les frais de mission et de voyage dont il est fait mention ci-dessus, mais faut-il pour cela que les intéressés veuillent bien fournir leurs états de frais. Inutile d'ajouter que les mois de traitement de M. WEISS sont à son entière disposition.

21 janvier 1942

RAPPORT DE M. TISSEAU A M. SAINT, SECRETAIRE D'AMBASSADE
DELEGUE DU GOUVERNEMENT DANS LES TERRITOIRES OCCUPES

En exécution de vos instructions, en date du 3 janvier, j'ai procédé à l'examen des diverses réclamations adressées à M. Raymond WEISS par un certain nombre d'anciens fonctionnaires de l'Institut international de Coopération intellectuelle. Ces réclamations sont accompagnées d'une lettre de Monsieur WEISS à Monsieur ARNAL, en date du 23 décembre dernier. Je vous prie de vouloir bien trouver ci-après les remarques que m'ont suggéré ces différents documents et mon avis sur les suites que lesdites réclamations me paraissent susceptibles de comporter.

a) Trois anciens fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont écrit à M. WEISS :

1°) M. Charles MERCIER (lettre du 1er décembre 1941)

2°) M. Blaise BRIOD (lettre du 7 octobre 1941)

3°) M. de HENZEL (Lettre du 2 décembre 1941)

La lettre de M. MERCIER résume à elle seule la réclamation de tous les autres qui consiste essentiellement en ceci : Les fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont reçu le 26 avril 1941 une lettre signée de MM. WEISS et TISSEAU les informant que leur contrat avec l'Institut international de Coopération intellectuelle expirait le 30 septembre 1941 et que ce contrat ne serait pas renouvelé, mais ils ajoutent qu'à cette même date ils auraient eu de M. WEISS la promesse verbale "que le Ministre des Affaires Etrangères examinerait avec la plus grande bienveillance leur situation et leur accorderait un régime ou modus vivendi qui leur permettrait d'attendre la reprise des activités de l'Institut".

Je crois utile, tout d'abord, de reproduire le texte de la lettre adressée aux fonctionnaires supérieurs de l'Institut par

MM. WEISS et TISSEAU le 26 avril 1941 :

" Depuis le repliement de juin 1940, les circonstances n'ont
" malheureusement pas permis à l'Institut de reprendre ses ac-
" tivités.

" Notre Institution ne saurait dans ces conditions demander
" au Gouvernement français de prolonger indéfiniment un effort
" financier qu'il est actuellement seul à supporter.

" D'accord avec les décisions du Conseil d'Administration, ce
" Gouvernement a arrêté, pour la gestion de l'Institut, un régi-
" me provisoire que nous avons reçu mission d'appliquer.

" L'une des mesures prescrites est le non renouvellement des
" contrats d'engagement des agents maintenus en fonctions jus-
" qu'à ce jour.

" Nous avons en conséquence, l'honneur de vous rappeler que
" votre contrat vient à expiration le 30 septembre 1941.

" Veuillez agréer, etc.....

signé : TISSEAU et WEISS

Ainsi que vous le remarquerez, la lettre ci-dessus ne comporte aucun engagement pour l'avenir. Elle ne comporte pas davantage la mention qui semble préoccuper M. ARNAL, dans sa lettre du 26 décembre dernier, " d'une option qui aurait été laissée à quelques techniciens entre le rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité, avec traitement réduit, option envisagée dans le compte rendu d'une entrevue entre MM. WEISS et TISSEAU à M. SAINT, en date du 6 mai 1941.

Je rappellerai simplement que cette option a seulement été envisagée dans le compte rendu préliminaire de MM. WEISS et TISSEAU, en date du 6 mai 1941, dans les termes suivants : " Les fonctionnaires titulaires de contrats expirant dans le courant de l'année 1941 ont reçu une lettre leur faisant connaître la décision aux termes de

laquelle aucun contrat ne sera renouvelé. Une autre lettre suivra offrant aux quelques techniciens,dont les noms ont déjà été soumis au Ministère des Affaires Etrangères,une option entre leur rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité avec traitement réduit".

Mais je dois ajouter que cette lettre n'a jamais été envoyée.

Reste la question délicate des promesses verbales, faites en avril 1941, par M. WEISS, à plusieurs fonctionnaires supérieurs de l'Institut (notamment à MM. MERCIER et BRIOD signataires des lettres sus-visées) de leur mise en disponibilité avec traitement réduit.

Quelque contradictoire que cela puisse vous paraitre (annonce d'une part, de contrat non renouvelable et d'autre part,de mise en disponibilité) il n'est pas douteux que ces promesses aient été faites en se basant sur l'accord intervenu entre le Ministère des Affaires Etrangères et le Président du Conseil d'Administration de l'Institut. Mais depuis l'opposition notifiée par l'Autorité occupante à l'exécution de la mission de MM. WEISS et de MONTENACH - opposition procédant de la non reconnaissance des pouvoirs du Conseil d'Administration en territoires occupés - la situation est complètement changée. Dans de telles conditions,vous estimerez sans doute avec moi, que M. WEISS ne saurait être tenu pour responsable de promesses loyalement données alors, mais que leur auteur, dans l'état de fait actuel est dans l'impossibilité absolue de tenir. Je crois que le parti le plus sage serait de convoquer les signataires des lettres à la Délégation générale et de leur dire très nettement que le plan primitif de MM. WEISS et de MONTENACH a dû être abandonné, en ajoutant, au surplus, que le budget de l'Institut approuvé par le Gouvernement français s'élève à un chiffre extrêmement réduit ne permettant pas de nouveaux engagements de dépenses.

---

b) Vous me permetterez d'aborder maintenant la partie de la lettre de M. WEISS déclarant qu'à la date du 23 décembre dernier, il n'aurait été procédé encore à aucun des paiements prévus pour la zone non occupée et annoncés aux intéressés dans des lettres dont ces anciens fonctionnaires sont en droit de se réclamer.

J'ai tenu à me rendre compte de toutes les indemnités de licenciement payées et de celles restant à payer pour l'ensemble du Personnel de l'Institut.

Après avoir constaté que toutes les lettres de licenciement ont bien été expédiées en bonne et due forme, je puis vous donner la situation exacte telle qu'elle ressort des registres de comptabilité, à la date du 20 janvier 1942. Je réserve, pour les examiner plus loin, les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. Fonctionnaires résidant en <u>zone libre</u> ayant reçu les indemnités qui leur avaient été allouées par l'Institut.

Madame ZIFFERER, Le Puy

Mademoiselle ROSTAN, Aix-en-Provence

Monsieur BERNE de CHAVANNES, Vichy

II. Fonctionnaires résidant en <u>zone libre</u> n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Madame NIESTLE
Madame PASTRE
Madame BEREKOVITCH
Melle HERZFELD
Melle WALBRIDGE
Monsieur CHARLES HENRY

} Fonctionnaires dont il a été impossible jusqu'à ce jour de connaître l'adresse.

III. Fonctionnaires résidant en <u>zone occupée</u> n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

M. BRIOD demeurant à Paris - qui a demandé un délai.

M. LE ROY, Sujet britannique

Melle RIGAUD, débitrice d'une somme supérieure à celle qui lui est due. N'a pas répondu à la lettre lui demandant l'apurement de son compte.

M. TABURET, n'a pas répondu à la lettre l'invitant à se présenter à la Caisse.

Les 22 autres fonctionnaires licenciés résidant en zone occupée ont émargé sur les états de paiement.

Reste à examiner les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. CAS DE MONSIEUR DALMA

Monsieur DALMA n'a jamais été fonctionnaire de l'Institut de Coopération intellectuelle. Il était simplement agent de liaison entre le Gouvernement Yougoslave et l'Institut et touchait, de temps en temps, une modeste indemnité. J'ai relevé les sommes touchées par Monsieur DALMA en 1938, 1939 et 1940 :

1938	1.000 f
1939	1.500
1940	1.000

Monsieur DALMA semble n'avoir aucun droit pour 1940. Toutefois, M. WEISS lui ayant avancé de ses propres deniers une somme de 2.000 frs il semblerait équitable de rembourser cette somme à M. WEISS sur production, bien entendu, du reçu de Monsieur DALMA.

II. CAS DE MADEMOISELLE CIVELLI DE BOSCH

Melle CIVELLI a été licenciée en même temps qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Institut, à la date du 30 septembre 1939. Elle a touché l'indemnité réglementaire de licenciement, (soit un mois de traitement) fixée par la lettre de préavis (Décision de M. le Directeur BONNET en date du 20 septembre 1939).

Melle CIVELLI n'a jamais été réintégrée dans les cadres de l'Institut, mais à différentes reprises, par décisions successives de M. le Directeur BONNET, elle a été autorisée à effectuer divers travaux pour le Service juridique de l'Institut.

J'ai relevé sur les états de dépenses les sommes qui lui ont été payées du 6 novembre 1939 au 4 juin 1940 (date du dernier paiement effectué) et dont voici le détail.

6 novembre 1939	Pour une traduction	630 Frs
8 décembre 1939	Instruction de M. le Directeur du 7 décembre 1939	1.000 "
7 décembre 1939	Pour une réunion du Comité d'Entente des Grandes Associations internationales	210 "
15 janvier 1940	Travaux effectués à la demande du Conseiller juridique, décembre 1939 (Instruction de M. le Directeur BONNET) .	1.000 "
16 janvier 1940	Traduction	40
23 février 1940	Traduction	45
11 mars 1940	Sur la demande de M. WEISS, Melle CIVELLI a touché pour 55 heures environ de travail effectuées en janvier au Service juridique la somme de ..... (Salaire horaire de 10 frs)	550
19 mars 1940	Instruction de M. BONNET, Indemnité pour la collaboration apportée au Service juridique en février	400
12 avril 1940	Indemnité de 400 francs pour collaboration au Service juridique en mars	400
10 mai 1940	Indemnité de 400 frs pour le mois d'avril	400
20 mai 1940	Traduction	97,50
4 juin 1940	Indemnité de 400 francs pour le mois de mai 'Décision spéciale de M. le Directeur BONNET)	400

Depuis sa radiation des cadres, Melle CIVELLI a été payée, soit au salaire horaire, soit à un tarif forfaitaire fixé chaque fois par M. le Directeur BONNET. Elle ne saurait donc prétendre à une indemnité mensuelle pendant la période d'inactivité de 11 mois (juin 1940 à mai 1941). Mais tenant compte de ce que Melle CIVELLI a prêté

son concours à M. WEISS, au début de 1941, pour l'envoi de lettres recommandées au Personnel de l'Institut, pour l'expédition de rapports et de divers documents, il me parait équitable de lui allouer, à ce titre, une somme forfaitaire de 2000 F (1) en plus de l'indemnité fixe de 100 francs par année de service qu'elle a déjà touchée, comme tous les autres fonctionnaires licenciés.

(1) Somme promise par Mr Weiss : 4900 F

Telle est la situation à la date de ce jour. Il va de soi que le montant des indemnités non soldées reste disponible à la Caisse de l'Institut et que les intéressés seront payés dès que possible.

Je ne vois pas d'autre observation à vous présenter, ni d'autre avis a émettre sur le dossier que vous avez bien voulu me communiquer. En terminant, vous me permettrez d'exprimer ma satisfaction de voir un budget bien établi pour l'année en cours, le maintien d'un contrôleur des dépenses engagées, la vérification annuelle des Comptes, l'application de toutes les excellentes règles financières prescrites avec sagesse par le Département. Cet ensemble de mesures permettra à l'Institut d'attendre des temps meilleurs où, je le souhaite ardemment, son activité pourra reprendre.

Paris, le 21 janvier 1942

Le Commissaire aux Comptes

Jean Lisseau

Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs
de l'Institut

.....

Dans la lettre de M. WEISS du 12 septembre 1941 signalée in fine dans la lettre de M. ARNAL figure aussi la réclamation ci-après :

" Il reste à rembourser les frais de mes propres missions à
" Vichy en octobre 1940 et en février-mars 1941 ainsi que de
" deux voyages de MM. de MONTENACH et HICKEL également prévus
" dans l'état fourni au Ministère des Affaires Etrangères à
" l'appui de la demande réglementaire de versement.
" Pour ce qui concerne mes frais personnels, je crois vous
" avoir déjà marqué le désir que j'avais, dans la position par-
" ticulière où me place mon rang de plus haut fonctionnaire
" après le Directeur absent, de ne recevoir de l'Institut aucun
" paiement avant l'achèvement des opérations de contrôle dont
" vous êtes chargé et le réglement des fonctionnaires oubliés
" jusqu'à ce jour du fait de leur résidence en zone non occupée.
" Je m'en remets donc à vous pour faire valoir mes droits quant
" à mes dépenses de mission et à mes mois de traitement échus"

Je suis tout à fait d'avis de régler les frais de mission et de voyage dont il est fait mention ci-dessus, mais faut-il pour cela que les intéressés veuillent bien fournir leurs états de frais. Inutile d'ajouter que les mois de traitement de M. WEISS sont à son entière disposition.

Rapport de M. TISSEAU à M. SAINT, Secrétaire d'Ambassade

Délégué du Gouvernement dans les Territoires occupés

En exécution de vos instructions, en date du 3 janvier, j'ai procédé à l'examen des diverses réclamations adressées à M. Raymond WEISS par un certain nombre d'anciens fonctionnaires de l'Institut international de Coopération intellectuelle. Ces réclamations sont accompagnées d'une lettre de Monsieur WEISS à Monsieur ARNAL, en date du 23 décembre dernier. Je vous prie de vouloir bien trouver ci-après les remarques que m'ont suggéré ces différents documents et mon avis sur les suites que lesdites réclamations me paraissent susceptibles de comporter.

a) Trois anciens fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont écrit à M. WEISS :

1°) M. Charles MERCIER (lettre du 1er décembre 1941)
2°) M. Blaise BRIOD (lettre du 7 octobre 1941)
3°) M. De HENZEL (lettre du 2 décembre 1941)

La lettre de M. MERCIER résume à elle seule la réclamation de tous les autres qui consiste essentiellement en ceci : Les fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont reçu le 26 avril 1941 une lettre signée de MM. WEISS et TISSEAU les informant que leur contrat avec l'Institut international de Coopération intellectuelle expirait le 30 septembre 1941 et que ce contrat ne serait pas renouvelé, mais ils ajoutent qu'à cette même date ils auraient eu de M. WEISS la promesse verbale "que le Ministre des Affaires Etrangères examinerait avec la plus grande bienveillance leur situation et leur accorderait un régime ou modus vivendi qui leur permettrait d'attendre la reprise des activités de l'Institut".

Je crois utile, tout d'abord, de reproduire le texte de la lettre adressée aux fonctionnaires supérieurs de l'Institut par MM. WEISS et TISSEAU le 26 avril 1941 :

" Depuis le repliement de juin 1940, les circonstances n'ont malheu
" reusement pas permis à l'Institut de reprendre ses activités.
" Notre institution ne saurait dans ces conditions demander au
" Gouvernement français de prolonger indéfiniment un effort fi-
" nancier qu'il est actuellement seul à supporter.
" D'accord avec les décisions du Conseil d'Administration, le
" Gouvernement a arrêté, pour la gestion de l'Institut, un régime
" provisoire que nous avons reçu mission d'appliquer.
" L'une des mesures prescrites est le non renouvellement des
" contrats d'engagement des agents maintenus en fonctions jusqu'à
" ce jour.
" Nous avons en conséquence, l'honneur de vous rappeler que
" votre contrat vient à expiration le 30 septembre 1941.
" Veuillez agréer, etc .....

signé : TISSEAU et WEISS

Ainsi que vous le remarquerez, la lettre ci-dessus ne comporte aucun engagement pour l'avenir. Elle ne comporte pas davantage la mention qui semble préoccuper M. ARNAL, dans sa lettre du 26 décembre dernier, "d'une option qui aurait été laissée à quelques techniciens entre le rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité, avec traitement réduit, option envisagée dans le compte

rendu d'une entrevue entre MM. WEISS et TISSEAU à M. SAINT, en date du 6 mai 1941.

Je rappellerai simplement que cette option a seulement été envisagée dans le compte rendu préliminaire de MM. WEISS et TISSEAU, en date du 6 mai 1941, dans les termes suivants : "Les fonctionnaires titulaires de contrats expirant dans le courant de l'année 1941 ont reçu une lettre leur faisant connaître la décision aux termes de laquelle aucun contrat ne sera renouvelé. Une autre lettre suivra offrant aux quelques techniciens, dont les noms ont déjà été soumis au Ministère des Affaires Etrangères, une option entre leur rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité avec traitement réduit".

Mais je dois ajouter que cette lettre n'a jamais été envoyée.

Reste la question délicate des promesses verbales, faites en avril 1941, par M. WEISS, à plusieurs fonctionnaires supérieurs de l'Institut (notamment à MM. MERCIER et BRIOD signataires des lettres susvisées) de leur mise en disponibilité avec traitement réduit.

Quelle contradictoire que cela puisse vous paraître (annonce d'une part, de contrat non renouvelable et d'autre part, de mise en disponibilité) il n'est pas douteux que ces promesses aient été faites en se basant sur l'accord intervenu entre le Ministère des Affaires Etrangères et le Président du Conseil d'Administration de l'Institut. Mais depuis l'opposition de l'autorité occupante à l'exécution de la mission de MM. WEISS et de MONTENACH -opposition procédant de la non reconnaissance des pouvoirs du Conseil d'Administration en territoire occupés - la situation est complètement changée. Dans de telles conditions, vous estimerez sans doute avec moi, que M. WEISS ne saurait être tenu pour responsable de promesses loyalement données alors, mais que leur auteur, dans l'état de fait actuel est dans l'impossibilité absolue de tenir. Je crois que la parti le plus sage serait de convoquer les signataires des lettres à la Délégation générale et de leur dire très nettement que le plan primitif de MM. WEISS et de MONTENACH a dû être abandonné, en ajoutant, au surplus, que le budget de l'Institut approuvé par le Gouvernement français s'élève à un chiffre extrêmement réduit ne permettant pas de nouveaux engagements de dépenses.

---

b) Vous me permetterez d'aborder maintenant la partie de la lettre de M. WEISS déclarant qu'à la date du 23 décembre dernier, il n'aurait été procédé encore à aucun des paiements prévus pour la zone non occupée et annoncés aux intéressés dans des lettres dont ces anciens fonctionnaires sont en droit de se réclamer.

J'ai tenu à me rendre compte de toutes les indemnités de licenciement payées et de celles restant à payer pour l'ensemble du Personnel de l'Institut.

Après avoir constaté que toutes les lettres de licenciement ont bien été expédiées en bonne et due forme, je puis vous donner la situation exacte telle qu'elle ressort des registres de comptabilité, à la date du 20 janvier 1942. Je réserve, pour les examiner plus loin, les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. Fonctionnaires résidant en zone libre ayant reçu les indemnités qui leur avaient été allouées par l'Institut

Madame ZIFFERER, Le Puy
Mademoiselle ROSTAN, Aix-en-Provence
Monsieur BERNE de CHAVANNES, Vichy

II. Fonstionnaires résidant en zone libre n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Madame NIESTLE
Madame PASTRE
Madame BEREKOVITCH
Melle HERZFELD
Melle WALBRIDGE
Monsieur CHARLES HENRY

) Fonctionnaires dont il a été impossible jusqu'à ce jour de connaître l'adresse

III. Fonctionnaires résidant en zone occupée n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Monsieur BRIOD demeurant à Paris - qui a demandé un délai
Monsieur LE ROY, sujet britannique
Melle RIGAUD, débitrice d'une somme supérieure à celle qui lui est due. N'a pas répondu à la lettre lui demandant l'apurement de son compte.
M. TABURET, n'a pas répondu à la lettre l'invitant à se présenter à la Caisse.

Les 22 autres fonctionnaires licenciés résidant en zone occupée ont émargé sur les états de paiement.

Reste à examiner les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. CAS DE MONSIEUR DALMA

Monsieur DALMA n'a jamais été fonctionnaire de l'Institut de Coopération intellectuelle. Il était simplement agent de liaison entre le Gouvernement Yougoslave et l'Institut et touchait, de temps en temps, une modeste indemnité. J'ai relevé les sommes touchées par Monsieur DALMA en 1938, 1939 et 1940 :

1938 ..... 1.000 Frs
1939 ..... 1.500 "
1940 ..... 1.000 "

Monsieur DALMA semble n'avoir aucun droit pour 1940. Toutefois, M. WEISS lui ayant avancé de ses propres deniers une somme de 2.000 Frs il semblerait équitable de rembourser cette somme à M. WEISS sur production, bien entendu, du reçu de Monsieur DALMA.

II. CAS DE MADEMOISELLE CIVELLI de BOSCH

Melle CIVELLI a été licenciée en même temps qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Institut, à la date du 30 septembre 1939. Elle a touché l'indemnité réglementaire de licenciement, (soit un mois de traitement) fixée par la lettre de préavis (Décision de M. le Directeur BONNET en date du 20 septembre 1939).

Melle CIVELLI n'a jamais été réintégrée dans les cadres de l'Institut, mais à différentes reprises, par décisions successives de M. le

Directeur BONNET, elle a été autorisée à effectuer divers travaux pour le Service juridique de l'Institut.

J'ai relevé sur les états de dépenses des sommes qui lui ont été payées du 6 novembre 1939 au 4 juin 1940 (date du dernier paiement effectué) et dont voici le détail .

6 novembre 1939	Pour une traduction	400 Frs
8 décembre 1939	Instruction de M. le Directeur du 7 décembre 1939	1.000 "
7 décembre 1939	Pour une réunion du Comité d'Entente des Grandes Associations internationales	210 "
15 janvier 1940	Travaux effectués à la demande du Conseiller juridique, décembre 1939 (Instruction de M. le Directeur BONNET	1.000 "
16 janvier 1940	Traduction	40 "
23 février 1940	Traduction	45 "
11 mars 1940	Sur la demande de M. WEISS, Melle CIVELLI a touché pour 55 heures environ de travail effectuées en janvier au Service juridique la somme de ..... (Salaire horaire de 10 frs)	550 "
19 mars 1940	Instruction de M. BONNET, indemnité pour la collaboration apportée au Service juridique en février	400 "
12 avril 1940	Indemnité de 400 frs pour collaboration au Service juridique	400 "
10 mai 1940	Indemnité de 400 frs pour le mois d'avril	400 "
20 mai 1940	Traduction	97,50
4 juin 1940	Indemnité de 400 frs pour le mois de mai (Décision spéciale de M. le Directeur BONNET	400

Depuis sa radiation des cadres, Melle CIVELLI a été payée, soit au salaire horaire, soit à un tarif forfaitaire fixé chaque fois par M. le Directeur BONNET. Elle ne saurait donc prétendre à une indemnité mensuelle pendant la période d'inactivité de 11 mois (juin 1940 à mai 1941). Mais tenant compte de ce que Melle CIVELLI a prêté son concours à M. WEISS, au début de 1941, pour l'envoi de lettres recommandées au Personnel de l'Institut, pour l'expédition de rapports et de divers documents, il me parait équitable de lui allouer, à ce titre, une somme forfaitaite de 2.000 frs (1) en plus de l'indemnité fixe de 100 frs par année de service qu'elle a déjà touchée, comme tous les autres fonctionnaires licenciés.

(1) Somme promise par M. WEISS (4.900 Francs.)

Telle est la situation à la date de ce jour. Il va de soi que le montant des indemnités non soldées reste disponible à la Caisse de l'Institut et que les intéressés seront payés dès que possible.

Je ne vois pas d'autre observation à vous présenter, ni d'autre avis a émettre sur le dossier que vous avez bien voulu me communiquer. En terminant, vous me permettrez d'exprimer ma satisfaction de voir un budget bien établi pour l'année en cours, le maintien d'un contrôleur des dépenses engagées, la vérification annuelle des Comptes.

l'application de toutes les excellentes règles financières prescrites avec sagesse par le Département. Cet ensemble de mesures permettra à l'Institut d'attendre des temps meilleurs où, je le souhaite ardemment, son activité pourra reprendre.

Paris, le 21 janvier 1942

Le Commissaire aux Comptes :

P. Tisseau
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut

Dans la lettre de M. WEISS du 12 septembre 1941 signalée in fine dans la lettre de M. ARNAL figure aussi la réclamation ci-après :

" Il reste à rembourser les frais de mes propres missions à
" Vichy en octobre 1940 et en février-mars 1941 ainsi que de
" deux voyages de MM. de MONTENACH et HICKEL également prévue
" dans l'état fourni au Ministère des Affaires Etrangères à
" l'appui de la demande réglementaire de versement.
" Pour ce qui concerne mes frais personnels, je crois vous avoir
" déjà marqué le désir que j'avais, dans la position particulière
" où le place mon rang de plus haut fonctionnaire après le Directeur absent, de ne recevoir de l'Institut aucun paiement avant
" l'achèvement des opérations de contrôle dont vous êtes chargé
" et le règlement des fonctionnaires oubliés jusqu'à ce jour du
" fait de leur résidence en zone non occupée. Je m'en remets
" donc à vous pour faire valoir mes droits quant à mes dépenses
" de mission et à mes mois de traitement échus".

Je suis tout à fait d'avis de régler les frais de mission et de voyage dont il est fait mention ci-dessus, mais faut-il pour cela que les intéressés veuillent bien fournir leurs états de frais. Inutile d'ajouter que les mois de traitement de M. WEISS sont à son entière disposition.

21 Novembre 1928

Note pour M.TISSEAU

Je viens de parcourir le document suivant, de M.VIVALDI, que me transmet le Directeur - De sa lecture, il ressort que les points suivants sont à étudier pour une suite utile:

I - Inventaire de l'appartement du Directeur.

2 - Ouverture d'un compte capital, y compris celui de la bibliothèque.

3 - Proposition d'un modèle de fiches pour l'inventaire du mobilier de l'Institut.

4 - suppression du compte spécial en marks.

5 - étude de la possibilité d'établir en monnaie française les indemnités versées aux étrangers que l'Institut appelle à Paris.

6 - Justification complète des frais de représentation.

7 - vérification périodique de la caisse (je proposerais tous les trois mois)

8 - amélioration de la situation du comptable.

9 - copie de la lettre au contrôleur intérieur de l'Institut.

Je vous serais obligé d'étudier chacun de ces points et de leur donner la suite qu'ils comportent.

Le Secrétaire de l'Institut:

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

16 Novembre 8

JL/PM

Mon cher Commissaire aux comptes,

Je trouve votre lettre du 30 octobre en revenant du Danemark, et je suis heureux de vous dire que je crois bien qu'une suite positive pourra être donnée à toutes les observations qu'elle contient. Nous vous communiquerons par la suite les mesures qui auront été prises à ces différents effets.

Je saisis avec plaisir cette occasion de vous remercier encore de votre si sympathique collaboration et de vous envoyer l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

Le Directeur:

Monsieur le Dr. VIVALDI
Commissaire aux comptes de la
Société des Nations
GENEVE

SOCIÉTÉ DES NATIONS LEAGUE OF NATIONS

Ginevra, 30 ottobre 1928

Caro Prof. Luchaire

Eccole la lettera ufficiale sulla quale restammo d'accordo e alla quale non voglio mancare però di aggiungere un privato, i più cordiali saluti.

Affmo

F. Vivaldi -

INVENTAIRE DU MOBILIER.

SOCIETE DES NATIONS. **CHAMBRE:**

A. Bureaux.	B. Tab.mach.	C. Tab.3 tir.	D. Tab.2 tir.	E. Tab.1 tir.	F. autr.tab.
No. d'ordre	No. d'ordre	No. d'ordre	No. d'ordre	No. d'ordre	No. d'ordre.
G. Faut.Bur.	H. Chaises.	I. arm.2port.	J. Clas.4tir.	K. Clas.coul.	L. Fichier 4 tir.
No. d'ordre	No. d'ordre	No. d'ordre	No. d'ordre	No. d'ordre	No. d'ordre.
M. Porte-chapeaux	N. Lampes portatives	O. Radiateurs	P. Rideaux	Q. Glaces	R. Fauteuils
S. Canapés	T. Rayonnages étag.	U. Lustres	V. Divers	W. Tapis.	

Date de vérification:

N.B.- Aucun transfert de meubles ne peut avoir lieu sans en aviser par écrit le Service de l'Economat (Bureau No. 114).

EP.

Genève, le 30 octobre 1928.

Mon cher Directeur,

Le contenu de cette lettre est identique à celui de notre amical entretien à Paris; mais, comme il est bon qu'il reste une trace officielle de la vérification à laquelle j'ai soumis, ces jours derniers, les comptes de l'Institut pour le 1er semestre de l'exercice, je résume ici brièvement les points que je vous ai signalés et sur lesquels je crois que nous nous sommes trouvés entièrement d'accord.

Estimant qu'il ne m'appartenait pas d'examiner au fond les actes de l'Institut (puisque les contrôles, tant intérieur qu'extérieur, doivent se borner à vérifier la régularité des dépenses, l'existence des pièces justificatives et la bonne imputation de ces dépenses), je me suis permis cependant, par acquit de conscience et à titre d'observation touchant de très près aux devoirs de ma charge, d'appeler votre attention sur le grand nombre de voyages coûteux et sur les nouvelles augmentations de personnel. Vous pèserez le bien-fondé de cette observation, qui est uniquement suggérée par la situation du budget, en tenant compte des autres éléments techniques qu'il ne m'appartient pas d'examiner et qui doivent nécessairement influer sur vos décisions, devant lesquelles, une fois rempli le devoir que m'imposent mes fonctions d'avocat public des finances de la Société, je suis le premier à m'incliner avec respect et sympathie.

J'ai eu le plaisir de constater, au cours de ma vérification, que l'inventaire du mobilier de l'Institut a été fait et bien fait; mais je n'ai pas eu sous les yeux - et, pour dire la vérité, je confesse avoir oublié de le réclamer - l'inventaire, que je sais exister également, de votre appartement. Je suis persuadé qu'il est également en bon ordre, mais j'en fais ici mention afin que si, par hasard, sa confection était encore en cours, il soit possible au fonctionnaire intéressé de me le remettre lorsque je reviendrai, en mai, procéder à la vérification définitive des comptes de 1928.

Il sera désormais nécessaire d'ouvrir un petit compte-capital (à joindre au bilan général de l'Institut), en y comprenant celui de la Bibliothèque, pour laquelle il devra également être établi une valeur initiale, et en procédant, à l'avenir, aux amortissements nécessaires. Pour faciliter, dans la limite de mes moyens, l'établissement de ce nouveau compte, et sans vouloir en aucune façon couper court aux initiatives et empêcher l'adoption d'un meilleur système que vous ou les fonctionnaires compétents de l'Institut pourriez proposer, je vous envoie un tableau synoptique du compte-capital du Secrétariat de la Société des Nations pendant cinq années. Il est entendu, à ce sujet, que si d'autres explications étaient nécessaires, le comptable de l'Institut pourrait, soit par correspondance, soit en venant quelques jours à Genève, être mis, par la Trésorerie du Secrétariat, complètement et minutieusement au courant des us et coutumes suivis par elle en la matière.

Je vous adresse également, en ce qui concerne l'inventaire du mobilier qui a été établi, le modèle d'une fiche en usage au Secrétariat, qui, remplie et fixée dans

toutes les pièces et vérifiée de temps à autre, facilite grandement le contrôle du mobilier et la bonne tenue des écritures qui s'y rapportent. Il va sans dire que je ne propose pas formellement l'adoption de cette fiche par l'Institut, mais, en vous l'envoyant, je n'ai d'autre but que de vous soumettre une idée réalisable et rien de plus. L'essentiel est que, d'une façon ou d'une autre, l'inventaire soit tenu à jour.

Dans mon précédent rapport, qui a été imprimé avec les comptes de l'exercice 1927, j'ai proposé la suppression du compte spécial en marks existant dans la comptabilité de l'Institut. Je recommande à nouveau, pour 1929, cette simplification, qui aura également l'avantage de faire disparaître un précédent fâcheux pour le cas où l'on élèverait plus tard des prétentions semblables tendant à l'ouverture de comptes en monnaie particulière.

Il y aurait aussi lieu d'étudier (et je tiens également ici à déclarer bien nettement que je propose l'étude et non pas l'adoption, sans autre, d'une idée qui pourrait être pratiquement inexécutable), étant donné que le franc français est désormais stabilisé, s'il ne conviendrait pas, pour la commodité des comptes, d'établir en monnaie française le montant de toutes les indemnités - ou la majeure partie de ces indemnités - que l'Institut verse aux étrangers qu'il appelle à Paris ou qu'il envoie, à son compte, en d'autres lieux. Cette mesure ne devrait pas, bien entendu, porter atteinte ni innover aux droits des fonctionnaires de la Société des Nations et des membres de ses commissions.

Je n'insiste pas sur la nécessité de perfectionner le plus possible (perfectionner signifie ici rendre

absolument parfait, étant donné qu'il est déjà tout près de la perfection) le système de justification des frais de représentation. En ce qui concerne les réceptions de tout genre, et où qu'elles soient données, il faut que les pièces établissent en l'honneur de qui et à quelle occasion ces réceptions ont été données; et il est nécessaire que ces renseignements soient fournis non seulement à Paris (où cela se fait presque toujours), mais partout où un fonctionnaire de l'Institut, se trouvant en mission, estime devoir, dans l'intérêt de l'Institut, inviter un étranger ou lui faire une politesse de quelque autre manière.

Je vous recommande enfin, pour la régularité administrative, de procéder ou de faire procéder de temps en temps à la vérification de la Caisse, et de dresser ou de faire dresser procès-verbal spécial et circonstancié de cette vérification. La chose est nécessaire avant tout pour sauvegarder la responsabilité du comptable, qui, de fait, désire vivement l'adoption de cet usage, du reste normal.

Je ne répète pas ici, parce qu'elles sont désormais superflues, les vives louanges que mérite le comptable en question. Je vous ai dit, de vive voix ce que j'en pense et je vous ai déclaré que je serais très heureux, si la possibilité s'en présentait, qu'il obtint une amélioration, au moins économique, de sa situation. Cette amélioration, il la mérite sans aucun doute, en raison de l'augmentation de son travail et de ses responsabilités.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération, ainsi que mes remerciements renouvelés pour la cordialité et la compréhension objective avec lesquelles vous facilitez la tâche ardue et parfois ingrate qui m'incombe.

G. Vivaldi

Commissaire aux comptes a. de la
Société des Nations .

P.S. - Cette lettre tenant lieu de rapport, j'estime devoir en communiquer directement copie à la section compétente du Secrétariat. Vous pourrez, si vous l'estimez convenable, la communiquer à votre tour au Contrôleur intérieur de l'Institut qu'il serait bon de tenir au courant de mes actes et qui, d'ailleurs, m'a manifesté des préoccupations analogues à celles que j'expose dans la première partie de cette lettre.

Rapport de M. TISSEAU à M. SAINT, Secrétaire d'Ambassade

Délégué du Gouvernement dans les Territoires occupés

En exécution de vos instructions, en date du 3 janvier, j'ai procédé à l'examen des diverses réclamations adressées à M. Raymond WEISS par un certain nombre d'anciens fonctionnaires de l'Institut international de Coopération intellectuelle. Ces réclamations sont accompagnées d'une lettre de Monsieur WEISS à Monsieur ARNAL, en date du 23 décembre dernier. Je vous prie de vouloir bien trouver ci-après les remarques que m'ont suggéré ces différents documents et mon avis sur les suites que lesdites réclamations me paraissent susceptibles de comporter.

a) Trois anciens fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont écrit à M. WEISS :

1°) M. Charles MERCIER (lettre du 1er décembre 1941)
2°) M. Blaise BRIOD (lettre du 7 octobre 1941)
3°) M. De HENZEL (lettre du 2 décembre 1941)

La lettre de M. MERCIER résume à elle seule la réclamation de tous les autres qui consiste essentiellement en ceci : Les fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont reçu le 26 avril 1941 une lettre signée de MM. WEISS et TISSEAU les informant que leur contrat avec l'Institut international de Coopération intellectuelle expirait le 30 septembre 1941 et que ce contrat ne serait pas renouvelé, mais ils ajoutent qu'à cette même date ils auraient eu de M. WEISS la promesse verbale "que le Ministre des Affaires Etrangères examinerait avec la plus grande bienveillance leur situation et leur accorderait un régime ou modus vivendi qui leur permettrait d'attendre la reprise des activités de l'Institut".

Je crois utile, tout d'abord, de reproduire le texte de la lettre adressée aux fonctionnaires supérieurs de l'Institut par MM. WEISS et TISSEAU le 26 avril 1941 :

" Depuis le repliement de juin 1940, les circonstances n'ont malheureusement pas permis à l'Institut de reprendre ses activités.
" Notre institution ne saurait dans ces conditions demander au Gouvernement français de prolonger indéfiniment un effort financier qu'il est actuellement seul à supporter.
" D'accord avec les décisions du Conseil d'Administration, le Gouvernement a arrêté, pour la gestion de l'Institut, un régime provisoire que nous avons reçu mission d'appliquer.
" L'une des mesures prescrites est le non renouvellement des contrats d'engagement des agents maintenus en fonctions jusqu'à ce jour.
" Nous avons en conséquence, l'honneur de vous rappeler que votre contrat vient à expiration le 30 septembre 1941.
" Veuillez agréer, etc .....

signé : TISSEAU et WEISS

Ainsi que vous le remarquerez, la lettre ci-dessus ne comporte aucun engagement pour l'avenir. Elle ne comporte pas davantage la mention qui semble préoccuper M. ARNAL, dans sa lettre du 26 décembre dernier, "d'une option qui aurait été laissée à quelques techniciens entre le rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité, avec traitement réduit, option envisagée dans le compte

rendu d'une entrevue entre MM. WEISS et TISSEAU à M. SAINT, en date du 6 mai 1941.

Je rappellerai simplement que cette option a seulement été envisagée dans le compte rendu préliminaire de MM. WEISS et TISSEAU, en date du 6 mai 1941, dans les termes suivants : "Les fonctionnaires titulaires de contrats expirant dans le courant de l'année 1941 ont reçu une lettre leur faisant connaître la décision aux termes de laquelle aucun contrat ne sera renouvelé. Une autre lettre suivra offrant aux quelques techniciens, dont les noms ont déjà été soumis au Ministère des Affaires Etrangères, une option entre leur rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité avec traitement réduit".

Mais je dois ajouter que cette lettre n'a jamais été envoyée.

Reste la question délicate des promesses verbales, faites en avril 1941, par M. WEISS, à plusieurs fonctionnaires supérieurs de l'Institut (notamment à MM. MERCIER et BRIOD signataires des lettres susvisées) de leur mise en disponibilité avec traitement réduit.

Quelle contradictoire que cela puisse vous paraître (annonce d'une part, de contrat non renouvelable et d'autre part, de mise en disponibilité) il n'est pas douteux que ces promesses aient été faites en se basant sur l'accord intervenu entre le Ministère des Affaires Etrangères et le Président du Conseil d'Administration de l'Institut. Mais depuis l'opposition de l'autorité occupante à l'exécution de la mission de MM. WEISS et de MONTENACH -opposition procédant de la non reconnaissance des pouvoirs du Conseil d'Administration en territoire occupés - la situation est complètement changée. Dans de telles conditions, vous estimerez sans doute avec moi, que M. WEISS ne saurait être tenu pour responsable de promesses loyalement données alors, mais que leur auteur, dans l'état de fait actuel est dans l'impossibilité absolue de tenir. Je crois que la parti le plus sage serait de convoquer les signataires des lettres à la Délégation générale et de leur dire très nettement que le plan primitif de MM. WEISS et de MONTENACH a dû être abandonné, en ajoutant, au surplus, que le budget de l'Institut approuvé par le Gouvernement français s'élève à un chiffre extrêmement réduit ne permettant pas de nouveaux engagements de dépenses.

---

b) Vous me permetterez d'aborder maintenant la partie de la lettre de M. WEISS déclarant qu'à la date du 23 décembre dernier, il n'aurait été procédé encore à aucun des paiements prévus pour la zone non occupée et annoncés aux intéressés dans des lettres dont ces anciens fonctionnaires sont en droit de se réclamer.

J'ai tenu à me rendre compte de toutes les indemnités de licenciement payées et de celles restant à payer pour l'ensemble du Personnel de l'Institut.

Après avoir constaté que toutes les lettres de licenciement ont bien été expédiées en bonne et due forme, je puis vous donner la situation exacte telle qu'elle ressort des registres de comptabilité, à la date du 20 janvier 1942. Je réserve, pour les examiner plus loin, les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. Fonctionnaires résidant en zone libre ayant reçu les indemnités qui leur avaient été allouées par l'Institut

Madame ZIFFERER, Le Puy
Mademoiselle ROSTAN, Aix-en-Provence
Monsieur BERNE de CHAVANNES, Vichy

II. Fonstionnaires résidant en zone libre n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Madame NIESTLE	(
Madame PASTRE	) Fonctionnaires dont il a été
Madame BEREKOVITCH	(impossible jusqu'à ce jour de
Melle HERZFELD	) connaître l'adresse
Melle WALBRIDGE	(
Monsieur CHARLES HENRY	)

III. Fonctionnaires résidant en zone occupée n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Monsieur BRIOD demeurant à Paris - qui a demandé un délai
Monsieur LE ROY, sujet britannique
Melle RIGAUD, débitrice d'une somme supérieure à celle qui lui est due. N'a pas répondu à la lettre lui demandant l'apurement de son compte.
M. TABURET, n'a pas répondu à la lettre l'invitant à se présenter à la Caisse.

Les 22 autres fonctionnaires licenciés résidant en zone occupée ont émargé sur les états de paiement.

Reste à examiner les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. CAS DE MONSIEUR DALMA

Monsieur DALMA n'a jamais été fonctionnaire de l'Institut de Coopération intellectuelle. Il était simplement agent de liaison entre le Gouvernement Yougoslave et l'Institut et touchait, de temps en temps, une modeste indemnité. J'ai relevé les sommes touchées par Monsieur DALMA en 1938, 1939 et 1940 :

1938	1.000	Frs
1939	1.500	"
1940	1.000	"

Monsieur DALMA semble n'avoir aucun droit pour 1940. Toutefois, M. WEISS lui ayant avancé de ses propres deniers une somme de 2.000 Frs il semblerait équitable de rembourser cette somme à M. WEISS sur production, bien entendu, du reçu de Monsieur DALMA.

II. CAS DE MADEMOISELLE CIVELLI de BOSCH

Melle CIVELLI a été licenciée en même temps qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Institut, à la date du 30 septembre 1939. Elle a touché l'indemnité réglementaire de licenciement, (soit un mois de traitement) fixée par la lettre de préavis (Décision de M. le Directeur BONNET en date du 20 septembre 1939).

Melle CIVELLI n'a jamais été réintégrée dans les cadres de l'Institut, mais à différentes reprises, par décisions successives de M. le

Directeur BONNET, elle a été autorisée à effectuer divers travaux pour le Service juridique de l'Institut.

J'ai relevé sur les états de dépenses des sommes qui lui ont été payées du 6 novembre 1939 au 4 juin 1940 (date du dernier paiement effectué) et dont voici le détail .

6 novembre 1939	Pour une traduction	400 Frs
8 décembre 1939	Instruction de M. le Directeur du 7 décembre 1939	1.000 "
7 décembre 1939	Pour une réunion du Comité d'Entente des Grandes Associations internationales	210 "
15 janvier 1940	Travaux effectués à la demande du Conseiller juridique, décembre 1939 (Instruction de M. le Directeur BONNET	1.000 "
16 janvier 1940	Traduction	40 "
23 février 1940	Traduction	45 "
11 mars 1940	Sur la demande de M. WEISS, Melle CIVELLI a touché pour 55 heures environ de travail effectuées en janvier au Service juridique la somme de ..... (Salaire horaire de 10 frs)	550 "
19 mars 1940	Instruction de M. BONNET, indemnité pour la collaboration apportée au Service juridique en février	400 "
12 avril 1940	Indemnité de 400 frs pour collaboration au Service juridique	400 "
10 mai 1940	Indemnité de 400 frs pour le mois d'avril	400 "
20 mai 1940	Traduction	97,50
4 juin 1940	Indemnité de 400 frs pour le mois de mai (Décision spéciale de M. le Directeur BONNET	400

Depuis sa radiation des cadres, Melle CIVELLI a été payée, soit au salaire horaire, soit à un tarif forfaitaire fixé chaque fois par M. le Directeur BONNET. Elle ne saurait donc prétendre à une indemnité mensuelle pendant la période d'inactivité de 11 mois (juin 1940 à mai 1941). Mais tenant compte de ce que Melle CIVELLI a prêté son concours à M. WEISS, au début de 1941, pour l'envoi de lettres recommandées au Personnel de l'Institut, pour l'expédition de rapports et de divers documents, il me parait équitable de lui allouer, à ce titre, une somme forfaitaite de 2.000 frs (1) en plus de l'indemnité fixe de 100 frs par année de service qu'elle a déjà touchée, comme tous les autres fonctionnaires licenciés.

(1) Somme promise par M. WEISS (4.900 Francs.)

Telle est la situation à la date de ce jour. Il va de soi que le montant des indemnités non soldées reste disponible à la Caisse de l'Institut et que les intéressés seront payés dès que possible.

Je ne vois pas d'autre observation à vous présenter, ni d'autre avis a émettre sur le dossier que vous avez bien voulu me communiquer. En terminant, vous me permettrez d'exprimer ma satisfaction de voir un budget bien établi pour l'année en cours, le maintien d'un contrôleur des dépenses engagées, la vérification annuelle des Comptes.

l'application de toutes les excellentes règles financières prescrites avec sagesse par le Département. Cet ensemble de mesures permettre à l'Institut d'attendre des temps meilleurs où, je le souhaite ardemment, son activité pourra reprendre.

Paris, le 21 janvier 1942

Le Commissaire aux Comptes :

P. Tisseau
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut

Dans la lettre de M. WEISS du 12 septembre 1941 signalée in fine dans la lettre de M. ARNAL figure aussi la réclamation ci-après :

" Il reste à rembourser les frais de mes propres missions à
" Vichy en octobre 1940 et en février-mars 1941 ainsi que de
" deux voyages de MM. de MONTENACH et HICKEL également prévue
" dans l'état fourni au Ministère des Affaires Etrangères à
" l'appui de la demande réglementaire de versement.
" Pour ce qui concerne mes frais personnels, je crois vous avoir
" déjà marqué le désir que j'avais, dans la position particulière
" où le place mon rang de plus haut fonctionnaire après le Directeur absent, de ne recevoir de l'Institut aucun paiement avant
" l'achèvement des opérations de contrôle dont vous êtes chargé
" et le règlement des fonctionnaires oubliés jusqu'à ce jour du
" fait de leur résidence en zone non occupée. Je m'en remets
" donc à vous pour faire valoir mes droits quant à mes dépenses
" de mission et à mes mois de traitement échus".

Je suis tout à fait d'avis de régler les frais de mission et de voyage dont il est fait mention ci-dessus, mais faut-il pour cela que les intéressés veuillent bien fournir leurs états de frais. Inutile d'ajouter que les mois de traitement de M. WEISS sont à son entière disposition.

Rapport de M. TISSEAU à M. SAINT, Secrétaire d'Ambassade

Délégué du Gouvernement dans les Territoires occupés

En exécution de vos instructions, en date du 3 janvier, j'ai procédé à l'examen des diverses réclamations adressées à M. Raymond WEISS par un certain nombre d'anciens fonctionnaires de l'Institut international de Coopération intellectuelle. Ces réclamations sont accompagnées d'une lettre de Monsieur WEISS à Monsieur ARNAL, en date du 23 décembre dernier. Je vous prie de vouloir bien trouver ci-après les remarques que m'ont suggéré ces différents documents et mon avis sur les suites que lesdites réclamations me paraissent susceptibles de comporter.

a) Trois anciens fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont écrit à M. WEISS :

1°) M. Charles MERCIER (lettre du 1er décembre 1941)
2°) M. Blaise BRIOD (lettre du 7 octobre 1941)
3°) M. De HENZEL (lettre du 2 décembre 1941)

La lettre de M. MERCIER résume à elle seule la réclamation de tous les autres qui consiste essentiellement en ceci : Les fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont reçu le 26 avril 1941 une lettre signée de MM. WEISS et TISSEAU les informant que leur contrat avec l'Institut international de Coopération intellectuelle expirait le 30 septembre 1941 et que ce contrat ne serait pas renouvelé, mais ils ajoutent qu'à cette même date ils auraient eu de M. WEISS la promesse verbale "que le Ministre des Affaires Etrangères examinerait avec la plus grande bienveillance leur situation et leur accorderait un régime ou modus vivendi qui leur permettrait d'attendre la reprise des activités de l'Institut".

Je crois utile, tout d'abord, de reproduire le texte de la lettre adressée aux fonctionnaires supérieurs de l'Institut par MM. WEISS et TISSEAU le 26 avril 1941 :

" Depuis le repliement de juin 1940, les circonstances n'ont malheureusement pas permis à l'Institut de reprendre ses activités.
" Notre institution ne saurait dans ces conditions demander au Gouvernement français de prolonger indéfiniment un effort financier qu'il est actuellement seul à supporter.
" D'accord avec les décisions du Conseil d'Administration, le Gouvernement a arrêté, pour la gestion de l'Institut, un régime provisoire que nous avons reçu mission d'appliquer.
" L'une des mesures prescrites est le non renouvellement des contrats d'engagement des agents maintenus en fonctions jusqu'à ce jour.
" Nous avons en conséquence, l'honneur de vous rappeler que votre contrat vient à expiration le 30 septembre 1941.
" Veuillez agréer, etc .....

signé : TISSEAU et WEISS

Ainsi que vous le remarquerez, la lettre ci-dessus ne comporte aucun engagement pour l'avenir. Elle ne comporte pas davantage la mention qui semble préoccuper M. ARNAL, dans sa lettre du 26 décembre dernier, "d'une option qui aurait été laissée à quelques techniciens entre le rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité, avec traitement réduit, option envisagée dans le compte

rendu d'une entrevue entre MM. WEISS et TISSEAU à M. SAINT, en date du 6 mai 1941.

Je rappellerai simplement que cette option a seulement été envisagée dans le compte rendu préliminaire de MM. WEISS et TISSEAU, en date du 6 mai 1941, dans les termes suivants : "Les fonctionnaires titulaires de contrats expirant dans le courant de l'année 1941 ont reçu une lettre leur faisant connaître la décision aux termes de laquelle aucun contrat ne sera renouvelé. Une autre lettre suivra offrant aux quelques techniciens, dont les noms ont déjà été soumis au Ministère des Affaires Etrangères, une option entre leur rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité avec traitement réduit".

Mais je dois ajouter que cette lettre n'a jamais été envoyée.

Reste la question délicate des promesses verbales, faites en avril 1941, par M. WEISS, à plusieurs fonctionnaires supérieurs de l'Institut (notamment à MM. MERCIER et BRIOD signataires des lettres susvisées) de leur mise en disponibilité avec traitement réduit.

Quelle contradictoire que cela puisse vous paraître (annonce d'une part, de contrat non renouvelable et d'autre part, de mise en disponibilité) il n'est pas douteux que ces promesses aient été faites en se basant sur l'accord intervenu entre le Ministère des Affaires Etrangères et le Président du Conseil d'Administration de l'Institut. Mais depuis l'opposition de l'autorité occupante à l'exécution de la mission de MM. WEISS et de MONTENACH -opposition procédant de la non reconnaissance des pouvoirs du Conseil d'Administration en territoires occupés - la situation est complètement changée. Dans de telles conditions, vous estimerez sans doute avec moi, que M. WEISS ne saurait être tenu pour responsable de promesses loyalement données alors, mais que leur auteur, dans l'état de fait actuel est dans l'impossibilité absolue de tenir. Je crois que la parti le plus sage serait de convoquer les signataires des lettres à la Délégation générale et de leur dire très nettement que le plan primitif de MM. WEISS et de MONTENACH a dû être abandonné, en ajoutant, au surplus, que le budget de l'Institut approuvé par le Gouvernement français s'élève à un chiffre extrêmement réduit ne permettant pas de nouveaux engagements de dépenses.

---

b) Vous me permetterez d'aborder maintenant la partie de la lettre de M. WEISS déclarant qu'à la date du 23 décembre dernier, il n'aurait été procédé encore à aucun des paiements prévus pour la zone non occupée et annoncés aux intéressés dans des lettres dont ces anciens fonctionnaires sont en droit de se réclamer.

J'ai tenu à me rendre compte de toutes les indemnités de licenciement payées et de celles restant à payer pour l'ensemble du Personnel de l'Institut.

Après avoir constaté que toutes les lettres de licenciement ont bien été expédiées en bonne et due forme, je puis vous donner la situation exacte telle qu'elle ressort des registres de comptabilité, à la date du 20 janvier 1942. Je réserve, pour les examiner plus loin, les deux cas spécieux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. Fonctionnaires résidant en zone libre ayant reçu les indemnités qui leur avaient été allouées par l'Institut

Madame ZIFFERER, Le Puy
Mademoiselle ROSTAN, Aix-en-Provence
Monsieur BERNE de CHAVANNES, Vichy

II. Fonstionnaires résidant en zone libre n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Madame NIESTLE
Madame PASTRE
Madame BEREKOVITCH
Melle HERZFELD
Melle WALBRIDGE
Monsieur CHARLES HENRY

) Fonctionnaires dont il a été impossible jusqu'à ce jour de connaître l'adresse

III. Fonctionnaires résidant en zone occupée n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Monsieur BRIGD demeurant à Paris - qui a demandé un délai
Monsieur LE ROY, sujet britannique
Melle RIGAUD, débitrice d'une somme supérieure à celle qui lui est due. N'a pas répondu à la lettre lui demandant l'apurement de son compte.
M. TABURET, n'a pas répondu à la lettre l'invitant à se présenter à la Caisse.

Les 22 autres fonctionnaires licenciés résidant en zone occupée ont émargé sur les états de paiement.

Reste à examiner les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. CAS DE MONSIEUR DALMA

Monsieur DALMA n'a jamais été fonctionnaire de l'Institut de Coopération intellectuelle. Il était simplement agent de liaison entre le Gouvernement Yougoslave et l'Institut et touchait, de temps en temps, une modeste indemnité. J'ai relevé les sommes touchées par Monsieur DALMA en 1938, 1939 et 1940 :

1938 ..... 1.000 Frs
1939 ..... 1.500 "
1940 ..... 1.000 "

Monsieur DALMA semble n'avoir aucun droit pour 1940. Toutefois, M. WEISS lui ayant avancé de ses propres deniers une somme de 2.000 Frs il semblerait équitable de rembourser cette somme à M. WEISS sur production, bien entendu, du reçu de Monsieur DALMA.

II. CAS DE MADEMOISELLE CIVELLI de BOSCH

Melle CIVELLI a été licenciée en même temps qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Institut, à la date du 30 septembre 1939. Elle a touché l'indemnité réglementaire de licenciement, (soit un mois de traitement) fixée par la lettre de préavis (Décision de M. le Directeur BONNET en date du 20 septembre 1939).

Melle CIVELLI n'a jamais été réintégrée dans les cadres de l'Institut, mais à différentes reprises, par décisions successives de M. le

Directeur BONNET, elle a été autorisée à effectuer divers travaux pour le Service juridique de l'Institut.

J'ai relevé sur les états de dépenses des sommes qui lui ont été payées du 6 novembre 1939 au 4 juin 1940 (date du dernier paiement effectué) et dont voici le détail .

6 novembre 1939	Pour une traduction	400 Frs
8 décembre 1939	Instruction de M. le Directeur du 7 décembre 1939	1.000 "
7 décembre 1939	Pour une réunion du Comité d'Entente des Grandes Associations internationales	210 "
15 janvier 1940	Travaux effectués à la demande du Conseiller juridique, décembre 1939 (Instruction de M. le Directeur BONNET	1.000 "
16 janvier 1940	Traduction	40 "
23 février 1940	Traduction	45 "
11 mars 1940	Sur la demande de M. WEISS, Melle CIVELLI a touché pour 55 heures environ de travail effectuées en janvier au Service juridique la somme de ..... (Salaire horaire de 10 frs)	550 "
19 mars 1940	Instruction de M. BONNET, indemnité pour la collaboration apportée au Service juridique en février	400 "
12 avril 1940	Indemnité de 400 frs pour collaboration au Service juridique	400 "
10 mai 1940	Indemnité de 400 frs pour le mois d'avril	400 "
20 mai 1940	Traduction	97,50
4 juin 1940	Indemnité de 400 frs pour le mois de mai (Décision spéciale de M. le Directeur BONNET	400

Depuis sa radiation des cadres, Melle CIVELLI a été payée, soit au salaire horaire, soit à un tarif forfaitaire fixé chaque fois par M. le Directeur BONNET. Elle ne saurait donc prétendre à une indemnité mensuelle pendant la période d'inactivité de 11 mois (juin 1940 à mai 1941). Mais tenant compte de ce que Melle CIVELLI a prêté son concours à M. WEISS, au début de 1941, pour l'envoi de lettres recommandées au Personnel de l'Institut, pour l'expédition de rapports et de divers documents, il me parait équitable de lui allouer, à ce titre, une somme forfaitaire de 2.000 frs (1) en plus de l'indemnité fixe de 100 frs par année de service qu'elle a déjà touchée, comme tous les autres fonctionnaires licenciés.

(1) Somme promise par M. WEISS (4.900 Francs.)

Telle est la situation à la date de ce jour. Il va de soi que le montant des indemnités non soldées reste disponible à la Caisse de l'Institut et que les intéressés seront payés dès que possible.

Je ne vois pas d'autre observation à vous présenter, ni d'autre avis a émettre sur le dossier que vous avez bien voulu me communiquer. En terminant, vous me permettrez d'exprimer ma satisfaction de voir un budget bien établi pour l'année en cours, le maintien d'un contrôleur des dépenses engagées, la vérification annuelle des Comptes.

l'application de toutes les excellentes règles financières prescrites avec sagesse par le Département. Cet ensemble de mesures permettra à l'Institut d'attendre des temps meilleurs où, je le souhaite ardemment, son activité pourra reprendre.

Paris, le 21 janvier 1942

Le Commissaire aux Comptes :

P. Tisseau
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut

Dans la lettre de M. WEISS du 12 septembre 1941 signalée in fine dans la lettre de M. ARNAL figure aussi la réclamation ci-après :

" Il reste à rembourser les frais de mes propres missions à
" Vichy en octobre 1940 et en février-mars 1941 ainsi que de
" deux voyages de MM. de MONTENACH et HICKEL également prévue
" dans l'état fourni au Ministère des Affaires Etrangères à
" l'appui de la demande réglementaire de versement.
" Pour ce qui concerne mes frais personnels, je crois vous avoir
" déjà marqué le désir que j'avais, dans la position particulière
" où le place mon rang de plus haut fonctionnaire après le Directeur absent, de ne recevoir de l'Institut aucun paiement avant
" l'achèvement des opérations de contrôle dont vous êtes chargé
" et le règlement des fonctionnaires oubliés jusqu'à ce jour du
" fait de leur résidence en zone non occupée. Je m'en remets
" donc à vous pour faire valoir mes droits quant à mes dépenses
" de mission et à mes mois de traitement échus".

Je suis tout à fait d'avis de régler les frais de mission et de voyage dont il est fait mention ci-dessus, mais faut-il pour cela que les intéressés veuillent bien fournir leurs états de frais. Inutile d'ajouter que les mois de traitement de M. WEISS sont à son entière disposition.

Rapport de M. TISSEAU à M. SAINT, Secrétaire d'Ambassade

Délégué du Gouvernement dans les Territoires occupés

En exécution de vos instructions, en date du 3 janvier, j'ai procédé à l'examen des diverses réclamations adressées à M. Raymond WEISS par un certain nombre d'anciens fonctionnaires de l'Institut international de Coopération intellectuelle. Ces réclamations sont accompagnées d'une lettre de Monsieur WEISS à Monsieur ARNAL, en date du 23 décembre dernier. Je vous prie de vouloir bien trouver ci-après les remarques que m'ont suggéré ces différents documents et mon avis sur les suites que lesdites réclamations me paraissent susceptibles de comporter.

a) Trois anciens fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont écrit à M. WEISS :

1°) M. Charles MERCIER (lettre du 1er décembre 1941)
2°) M. Eleise BRIOD (lettre du 7 octobre 1941)
3°) M. De HENZEL (lettre du 2 décembre 1941)

La lettre de M. MERCIER résume à elle seule la réclamation de tous les autres qui consiste essentiellement en ceci : Les fonctionnaires supérieurs de l'Institut ont reçu le 26 avril 1941 une lettre signée de MM. WEISS et TISSEAU les informant que leur contrat avec l'Institut international de Coopération intellectuelle expirait le 30 septembre 1941 et que ce contrat ne serait pas renouvelé, mais ils ajoutent qu'à cette même date ils auraient eu de M. WEISS la promesse verbale "que le Ministre des Affaires Etrangères examinerait avec la plus grande bienveillance leur situation et leur accorderait un régime ou modus vivendi qui leur permettrait d'attendre la reprise des activités de l'Institut".

Je crois utile, tout d'abord, de reproduire le texte de la lettre adressée aux fonctionnaires supérieurs de l'Institut par MM. WEISS et TISSEAU le 26 avril 1941 :

" Depuis le repliement de juin 1940, les circonstances n'ont malheu
" reusement pas permis à l'Institut de reprendre ses activités.
" Notre institution ne saurait dans ces conditions demander au
" Gouvernement français de prolonger indéfiniment un effort fi-
" nancier qu'il est actuellement seul à supporter.
" D'accord avec les décisions du Conseil d'Administration, le
" Gouvernement a arrêté, pour la gestion de l'Institut, un régime
" provisoire que nous avons reçu mission d'appliquer.
" L'une des mesures prescrites est le non renouvellement des
" contrats d'engagement des agents maintenus en fonctions jusqu'à
" ce jour.
" Nous avons en conséquence, l'honneur de vous rappeler que
" votre contrat vient à expiration le 30 septembre 1941.
" Veuillez agréer, etc .....

signé : TISSEAU et WEISS

Ainsi que vous le remarquerez, la lettre ci-dessus ne comporte aucun engagement pour l'avenir. Elle ne comporte pas davantage la mention qui semble préoccuper M. ARNAL, dans sa lettre du 26 décembre dernier, "d'une option qui aurait été laissée à quelques techniciens entre le rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité, avec traitement réduit, option envisagée dans le compte

rendu d'une entrevue entre MM. WEISS et TISSEAU à M. SAINT, en date du 6 mai 1941.

Je rappellerai simplement que cette option a seulement été envisagée dans le compte rendu préliminaire de MM. WEISS et TISSEAU, en date du 6 mai 1941, dans les termes suivants : "Les fonctionnaires titulaires de contrats expirant dans le courant de l'année 1941 ont reçu une lettre leur faisant connaître la décision aux termes de laquelle aucun contrat ne sera renouvelé. Une autre lettre suivra offrant aux quelques techniciens, dont les noms ont déjà été soumis au Ministère des Affaires Etrangères, une option entre leur rapatriement dans leur pays d'origine et leur maintien en disponibilité avec traitement réduit".

Mais je dois ajouter que cette lettre n'a jamais été envoyée.

Reste la question délicate des promesses verbales, faites en avril 1941, par M. WEISS, à plusieurs fonctionnaires supérieurs de l'Institut (notamment à MM. MERCIER et BRIOD signataires des lettres susvisées) de leur mise en disponibilité avec traitement réduit.

Quelle contradictoire que cela puisse vous paraître (annonce d'une part, de contrat non renouvelable et d'autre part, de mise en disponibilité) il n'est pas douteux que ces promesses aient été faites en se basant sur l'accord intervenu entre le Ministère des Affaires Etrangères et le Président du Conseil d'Administration de l'Institut. Mais depuis l'opposition de l'autorité occupante à l'exécution de la mission de MM. WEISS et de MONTENACH -opposition procédant de la non reconnaissance des pouvoirs du Conseil d'Administration en territoires occupés - la situation est complètement changée. Dans de telles conditions, vous estimerez sans doute avec moi, que M. WEISS ne saurait être tenu pour responsable de promesses loyalement données alors, mais que leur auteur, dans l'état de fait actuel est dans l'impossibilité absolue de tenir. Je crois que la parti le plus sage serait de convoquer les signataires des lettres à la Délégation générale et de leur dire très nettement que le plan primitif de MM. WEISS et de MONTENACH a dû être abandonné, en ajoutant, au surplus, que le budget de l'Institut approuvé par le Gouvernement français s'élève à un chiffre extrêmement réduit ne permettant pas de nouveaux engagements de dépenses.

---

b) Vous me permetterez d'aborder maintenant la partie de la lettre de M. WEISS déclarant qu'à la date du 23 décembre dernier, il n'aurait été procédé encore à aucun des paiements prévus pour la zone non occupée et annoncés aux intéressés dans des lettres dont ces anciens fonctionnaires sont en droit de se réclamer.

J'ai tenu à me rendre compte de toutes les indemnités de licenciement payées et de celles restant à payer pour l'ensemble du Personnel de l'Institut.

Après avoir constaté que toutes les lettres de licenciement ont bien été expédiées en bonne et due forme, je puis vous donner la situation exacte telle qu'elle ressort des registres de comptabilité, à la date du 20 janvier 1942. Je réserve, pour les examiner plus loin, les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. Fonctionnaires résidant en zone libre ayant reçu les indemnités qui leur avaient été allouées par l'Institut

Madame ZIFFERER, Le Puy
Mademoiselle ROSTAN, Aix-en-Provence
Monsieur BERNE de CHAVANNES, Vichy

II. Fonstionnaires résidant en zone libre n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Madame NIESTLE
Madame PASTRE
Madame BEREKOVITCH
Melle HERZFELD
Melle WALBRIDGE
Monsieur CHARLES HENRY

) Fonctionnaires dont il a été impossible jusqu'à ce jour de connaître l'adresse

III. Fonctionnaires résidant en zone occupée n'ayant pas encore reçu les indemnités allouées.

Monsieur BRIOD demeurant à Paris - qui a demandé un délai
Monsieur LE ROY, sujet britannique
Melle RIGAUD, débitrice d'une somme supérieure à celle qui lui est due. N'a pas répondu à la lettre lui demandant l'apurement de son compte.
M. TABURET, n'a pas répondu à la lettre l'invitant à se présenter à la Caisse.

Les 22 autres fonctionnaires licenciés résidant en zone occupée ont émargé sur les états de paiement.

Reste à examiner les deux cas spéciaux de M. DALMA et de Melle CIVELLI de BOSCH.

I. CAS DE MONSIEUR DALMA

Monsieur DALMA n'a jamais été fonctionnaire de l'Institut de Coopération intellectuelle. Il était simplement agent de liaison entre le Gouvernement Yougoslave et l'Institut et touchait, de temps en temps, une modeste indemnité. J'ai relevé les sommes touchées par Monsieur DALMA en 1938, 1939 et 1940 :

1938 ..... 1.000 Frs
1939 ..... 1.500 "
1940 ..... 1.000 "

Monsieur DALMA semble n'avoir aucun droit pour 1940. Toutefois, M. WEISS lui ayant avancé de ses propres deniers une somme de 2.000 Frs il semblerait équitable de rembourser cette somme à M. WEISS sur production, bien entendu, du reçu de Monsieur DALMA.

II. CAS DE MADEMOISELLE CIVELLI de BOSCH

Melle CIVELLI a été licenciée en même temps qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Institut, à la date du 30 septembre 1939. Elle a touché l'indemnité réglementaire de licenciement, (soit un mois de traitement) fixée par la lettre de préavis (Décision de M. le Directeur BONNET en date du 20 septembre 1939).

Melle CIVELLI n'a jamais été réintégrée dans les cadres de l'Institut, mais à différentes reprises, par décisions successives de M. le

Directeur BONNET, elle a été autorisée à effectuer divers travaux pour le Service juridique de l'Institut.

J'ai relevé sur les états de dépenses des sommes qui lui ont été payées du 6 novembre 1939 au 4 juin 1940 (date du dernier paiement effectué) et dont voici le détail .

6 novembre 1939	Pour une traduction	400	Frs
8 décembre 1939	Instruction de M. le Directeur du 7 décembre 1939	1.000	"
7 décembre 1939	Pour une réunion du Comité d'Entente des Grandes Associations internationales	210	"
15 janvier 1940	Travaux effectués à la demande du Conseiller juridique, décembre 1939 (Instruction de M. le Directeur BONNET	1.000	"
16 janvier 1940	Traduction	40	"
23 février 1940	Traduction	45	"
11 mars 1940	Sur la demande de M. WEISS, Melle CIVELLI a touché pour 55 heures environ de travail effectuées en janvier au Service juridique la somme de ..... (Salaire horaire de 10 frs)	550	"
19 mars 1940	Instruction de M. BONNET, indemnité pour la collaboration apportée au Service juridique en février	400	"
12 avril 1940	Indemnité de 400 frs pour collaboration au Service juridique	400	"
10 mai 1940	Indemnité de 400 frs pour le mois d'avril	400	"
20 mai 1940	Traduction	97,50	
4 juin 1940	Indemnité de 400 frs pour le mois de mai (Décision spéciale de M. le Directeur BONNET	400	

Depuis sa radiation des cadres, Melle CIVELLI a été payée, soit au salaire horaire, soit à un tarif forfaitaire fixé chaque fois par M. le Directeur BONNET. Elle ne saurait donc prétendre à une indemnité mensuelle pendant la période d'inactivité de 11 mois (juin 1940 à mai 1941). Mais tenant compte de ce que Melle CIVELLI a prêté son concours à M. WEISS, au début de 1941, pour l'envoi de lettres recommandées au Personnel de l'Institut, pour l'expédition de rapports et de divers documents, il me parait équitable de lui allouer, à ce titre, une somme forfaitaire de 2.000 frs (1) en plus de l'indemnité fixe de 100 frs par année de service qu'elle a déjà touchée, comme tous les autres fonctionnaires licenciés.
(1) Somme promise par M. WEISS (4.900 Francs.)

Telle est la situation à la date de ce jour. Il va de soi que le montant des indemnités non soldées reste disponible à la Caisse de l'Institut et que les intéressés seront payés dès que possible.

Je ne vois pas d'autre observation à vous présenter, ni d'autre avis a émettre sur le dossier que vous avez bien voulu me communiquer. En terminant, vous me permettrez d'exprimer ma satisfaction de voir un budget bien établi pour l'année en cours, le maintien d'un contrôleur des dépenses engagées, la vérification annuelle des Comptes.

l'application de toutes les excellentes règles financières prescrites avec sagesse par le Département. Cet ensemble de mesures permettra à l'Institut d'attendre des temps meilleurs où, je le souhaite ardemment, son activité pourra reprendre.

Paris, le 21 janvier 1942

Le Commissaire aux Comptes :

P. Tisseau
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut

Dans la lettre de M. WEISS du 12 septembre 1941 signalée in fine dans la lettre de M. ARNAL figure aussi la réclamation ci-après :

" Il reste à rembourser les frais de mes propres missions à
" Vichy en octobre 1940 et en février-mars 1941 ainsi que de
" deux voyages de MM. de MONTENACH et HICKEL également prévue
" dans l'état fourni au Ministère des Affaires Etrangères à
" l'appui de la demande réglementaire de versement.
" Pour ce qui concerne mes frais personnels, je crois vous avoir
" déjà marqué le désir que j'avais, dans la position particulière
" où le place mon rang de plus haut fonctionnaire après le Directeur absent, de ne recevoir de l'Institut aucun paiement avant
" l'achèvement des opérations de contrôle dont vous êtes chargé
" et le règlement des fonctionnaires oubliés jusqu'à ce jour du
" fait de leur résidence en zone non occupée. Je m'en remets
" donc à vous pour faire valoir mes droits quant à mes dépenses
" de mission et à mes mois de traitement échus".

Je suis tout à fait d'avis de régler les frais de mission et de voyage dont il est fait mention ci-dessus, mais faut-il pour cela que les intéressés veuillent bien fournir leurs états de frais. Inutile d'ajouter que les mois de traitement de M. WEISS sont à son entière disposition.

octobre 1941

RAPPORT DE M. TISSEAU

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Le présent rapport expose les résultats de la gestion que j'ai vérifiée. Il comprend deux parties :

1°) Comptes de l'exercice 1940 clos le 31 mars 1941

2°) Situation financière de l'Institut à la date du 31 août 1941

1°) COMPTES DE L'EXERCICE 1940

A.- Recettes. Les recettes de l'exercice 1940 se sont élevées à 2.472.494 f 05 (Voir état annexe N°3). Ce chiffre est inférieur de 844.655 f 95 aux prévisions budgétaires, par suite du non paiement des subventions de différents Etats et du faible produit de la vente des Publications. Seuls, parmi les dix neuf Etats cotisants, la France, Les Pays-Bas et l'Union Sud-Africaine ont payé leur subvention . En outre la Colombie a versé une cotisation arriérée (Exercice 1939) montant à 12.838 f 50. D'autre part, les Recettes diverses évaluées dans les prévisions budgétaires à 520.000 Francs n'ont produit que 187.301 francs.

Détail :

1°)	Vente des publications	51.756,22
2°)	Remboursements divers (Communications téléphoniques, entretien des locaux, polycopie, frais de bureau, frais de port) ..	73.206,85
3°)	Contribution à des frais de publications et de Conférences	38.295
4°)	Intérêts des capitaux placés	27.862,93
5°)	Vente d'objets hors d'usage (vieux papier)	2 f 180
		187.301,00

B.- Dépenses. Les dépenses de l'Institut ont atteint au cours de l'exercice 1940 la somme de 1.563.338f,33, inférieure de 1.753.811f,67 aux prévisions budgétaires (Voir tableau annexe N° 4). En réalité l'Institut n'a fonctionné normalement que le premier semestre de l'année 1940. En raison des évènements les dépenses du second semestre n'ont guère consisté que dans les traitements du Personnel. Ces traitements ont été payés intégralement aux fonctionnaires présents à Paris. Il serait juste, à mon avis, de traiter de la même façon les fonctionnaires, d'ailleurs peu nombreux, résidant en zone occupée.

Si les crédits figurant aux différents postes du budget demeurent en partie disponibles, je dois faire observer qu'il en est autrement de celui concernant le chapitre "Publications". Celui-ci, par contre, a été dépassé. Le crédit ouvert sous cette rubrique est de 300.000 francs et le relevé des factures qui ont fait l'objet de mon examen s'élève à 332.963f,25, soit un dépassement de crédit de 32.963f,25.

Je ferai observer aussi, que si les dépenses engagées sur ce chapitre s'élèvent à 332.963f,25 il n'a été payé, en réalité, que 89.648 Francs.

Les factures restant à solder s'élèvent à 243.315f,25 . Il serait de sage administration de les régler le plus vite possible, puisque les disponibilités de trésorerie le permettent.

GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que le montre le tableau N° 6, l'institut a également des recettes et des dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors budget. Ces comptes comprennent d'abord le Fonds de Réserve s'élevant à 400.000 francs sur lequel aucune dépense n'a été engagée.

Les fonds provenant de la Dotation Carnegie et de la Fondation Rockefeller s'élevant au 31 décembre 1940 à £ 33.880,98 sont immobilisés au Crédit Commercial de France.

Ce dépôt ne manquera pas d'appeler l'attention des Autorités chargées de la Direction de l'Institut qui prendront les dispositions utiles lorsque les circonstances le permettront.

Je signalerai encore les fonds versés à l'Institut pour la publication de la Collection des Classiques de l'Amérique latine s'élevant à la même date du 31 décembre 1940, à 63.127f,60. Quelques factures restent encore à payer.

Les sommes peu importantes des autres comptes figurant à l'état N° 6 sont disponibles.

CONCLUSION

Sous réserve des observations de pure forme notées dans le présent rapport, la comptabilité soumise à ma vérification révèle une bonne gestion, faite avec méthode, malgré les difficultés rencontrées au cours de l'année.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1940.

Le Commissaire aux Comptes :

P. TISSEAU

Octobre 1941

octobre 1941

RAPPORT DE M. TISSEAU

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Le présent rapport expose les résultats de la gestion que j'ai vérifiée. Il comprend deux parties :

1°) Comptes de l'exercice 1940 clos le 31 mars 1941

2°) Situation financière de l'Institut à la date du 31 août 1941

1°) COMPTES DE L'EXERCICE 1941

A.- Recettes. Les recettes de l'exercice 1940 se sont élevées à 2.472.494f05 (Voir état annexe N°3). Ce chiffre est inférieur de 844.655f95 aux prévisions budgétaires, par suite du non paiement des subventions de différents Etats et du faible produit de la vente des Publications. Seuls, parmi les dix neuf Etats cotisants, la France, Les Pays-Bas et l'Union Sud-Africaine ont payé leur subvention . En outre la Colombie a versé une cotisation arriérée (Exercice 1939) montant à 12.838f50. D'autre part, les Recettes diverses évaluées dans les prévisions budgétaires à 520.000 Francs n'ont produit que 187.301 francs.

Détail :

1°) Vente des publications	51.756,22
2°) Remboursements divers (Communications téléphoniques, entretien des locaux, polycopie, frais de bureau, frais de port) ..	73.206,85
3°) Contribution à des frais de publications et de Conférences	32.295
4°) Intérêts des capitaux placés	27.862,93
5°) Vente d'objets hors d'usage (vieux papier)	2;180
	187.301,00

B.- Dépenses. Les dépenses de l'Institut ont atteint au cours de l'exercice 1940 la somme de 1.563.338f,33, inférieure de 1.753.811f,67 aux prévisions budgétaires (Voir tableau annexe N° 4). En réalité l'Institut n'a fonctionné normalement que le premier semestre de l'année 1940. En raison des évènements les dépenses du second semestre n'ont guère consisté que dans les traitements du Personnel. Ces traitements ont été payés intégralement aux fonctionnaires présents à Paris. Il serait juste, à mon avis, de traiter de la même façon les fonctionnaires, d'ailleurs peu nombreux, résidant en zone occupée.

Si les crédits figurant aux différents postes du budget demeurent en partie disponibles, je dois faire observer qu'il en est autrement de celui concernant le chapitre "Publications". Celui-ci, par contre, a été dépassé. Le crédit ouvert sous cette rubrique est de 300.000 francs et le relevé des factures qui ont fait l'objet de mon examen s'élève à 332.963f,25, soit un dépassement de crédit de 32.963f,25.

Je ferai observer aussi, que si les dépenses engagées sur ce chapitre s'élèvent à 332.963f,25 il n'a été payé, en réalité, que 89.648 Francs.

Les factures restant à solder s'élèvent à 243.315f,25 . Il serait de sage administration de les régler le plus vite possible, puisque les disponibilités de trésorerie le permettent.

GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que le montre le tableau N° 6, l'Institut a également des recettes et des dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors budget. Ces comptes comprennent d'abord le Fonds de Réserve s'élevant à 400.000 francs sur lequel aucune dépense n'a été engagée.

Les fonds provenant de la Dotation Carnegie et de la Fondation Rockefeller s'élevant au 31 décembre 1940 à $ 33.880,98 sont immobilisés au Crédit Commercial de France.

Ce dépôt ne manquera pas d'appeler l'attention des Autorités chargées de la Direction de l' Institut qui prendront les dispositions utiles lorsque les circonstances le permettront.

Je signalerai encore les fonds versés à l'Institut pour la publication de la Collection des Classiques de l'Amérique latine s'élevant à la même date du 31 décembre 1940, à 63.127$^{f}_{,}$60. Quelques factures restent encore à payer.

Les sommes peu importantes des autres comptes figurant à l'état N° 6 sont disponibles.

CONCLUSION

Sous réserve des observations de pure forme notées dans le présent rapport, la comptabilité soumise à ma vérification révèle une bonne gestion, faite avec méthode, malgré les difficultés rencontrées au cours de l'année.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1940.

Le Commissaire aux Comptes :

P. TISSEAU

I.I

octobre 1941

RAPPORT DE M. TISSEAU

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Le présent rapport expose les résultats de la gestion que j'ai vérifiée. Il comprend deux parties :

1°) Comptes de l'exercice 1940 clos le 31 mars 1941

2°) Situation financière de l'Institut à la date du 31 août 1941

1°) COMPTES DE L'EXERCICE 1941

A.- Recettes. Les recettes de l'exercice 1940 se sont élevées à 2.472.494f05 (Voir état annexe N°3). Ce chiffre est inférieur de 844.655f95 aux prévisions budgétaires, par suite du non paiement des subventions de différents Etats et du faible produit de la vente des Publications. Seuls, parmi les dix neuf Etats cotisants, la France, Les Pays-Bas et l'Union Sud-Africaine ont payé leur subvention . En outre la Colombie a versé une cotisation arriérée (Exercice 1939) montant à 12.838f50. D'autre part, les Recettes diverses évaluées dans les prévisions budgétaires à 520.000 Francs n'ont produit que 187.301 francs.

Détail :

1°) Vente des publications	51.756,22
2°) Remboursements divers (Communications téléphoniques, entretien des locaux, polycopie, frais de bureau, frais de port) ..	75.306,85
3°) Contribution à des frais de publications et de Conférences	32.295
4°) Intérêts des capitaux placés	27.862,93
5°) Vente d'objets hors d'usage (vieux papier)	2.180
	187.301,00

B.- Dépenses. Les dépenses de l'Institut ont atteint au cours de l'exercice 1940 la somme de 1.563.338f33, inférieure de 1.753.811f67 aux prévisions budgétaires (Voir tableau annexe N° 4). En réalité l'Institut n'a fonctionné normalement que le premier semestre de l'année 1940. En raison des évènements les dépenses du second semestre n'ont guère consisté que dans les traitements du Personnel. Ces traitements ont été payés intégralement aux fonctionnaires présents à Paris. Il serait juste, à mon avis, de traiter de la même façon les fonctionnaires, d'ailleurs peu nombreux, résidant en zone occupée.

Si les crédits figurant aux différents postes du budget demeurent en partie disponibles, je dois faire observer qu'il en est autrement de celui concernant le chapitre "Publications". Celui-ci, par contre, a été dépassé. Le crédit ouvert sous cette rubrique est de 300.000 francs et le relevé des factures qui ont fait l'objet de mon examen s'élève à 332.963f25, soit un dépassement de crédit de 32.963f25.

Je ferai observer aussi, que si les dépenses engagées sur ce chapitre s'élèvent à 332.963f25 il n'a été payé, en réalité, que 89.648 Francs.

Les factures restant à solder s'élèvent à 243.315f25 . Il serait de sage administration de les régler le plus vite possible, puisque les disponibilités de trésorerie le permettent.

GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que le montre le tableau N° 6, l'Institut a également des recettes et des dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors budget. Ces comptes comprennent d'abord le Fonds de Réserve s'élevant à 400.000 francs sur lequel aucune dépense n'a été engagée.

Les fonds provenant de la Dotation Carnegie et de la Fondation Rockefeller s'élevant au 31 décembre 1940 à $ 33.880,98 sont immobilisés au Crédit Commercial de France.

Ce dépôt ne manquera pas d'appeler l'attention des Autorités chargées de la Direction de l'Institut qui prendront les dispositions utiles lorsque les circonstances le permettront.

Je signalerai encore les fonds versés à l'Institut pour la publication de la Collection des Classiques de l'Amérique latine s'élevant à la même date du 31 décembre 1940, à 63.127f,60. Quelques factures restent encore à payer.

Les sommes peu importantes des autres comptes figurant à l'état N° 6 sont disponibles.

CONCLUSION

Sous réserve des observations de pure forme notées dans le présent rapport, la comptabilité soumise à ma vérification révèle une bonne gestion, faite avec méthode, malgré les difficultés rencontrées au cours de l'année.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1940.

Le Commissaire aux Comptes :

P. TISSEAU

F O N D S R O C K E F E L L E R

COMPTE CONFERENCE DES HAUTES ETUDES INTERNATIONALES. ANNEE 1940

A. DOLLARS

Recettes :

Solde au 31 décembre 1939	18.476,26	
Recettes effectuées en 1940	13.300,59	
	31.776,85	31.776,85

Dépenses :

Conversion de Dollars en Francs	10.150	
Payements en Dollars	60,87	
	10.210,87	10.210,87
Solde au 31 décembre 1940		21.565,98

B. FRANCS

Recettes :

Solde au 31 décembre 1939	90.985,12	
Conversion de 10.150 dollars	452.736,95	
	543.722,07	543.722,07

Dépenses :

Payements effectués en 1940	538.886,52
Solde au 31 décembre 1940	4.835,55

DEPENSES EFFECTUEES PENDANT L'ANNEE 1940

	DOLLARS	FRANCS
Chapitre I. Secrétariat		
Traitements		146.803,02
Voyages		17.359,90
Frais de bureau		75.308,85
Divers		88.983,40
Chapitre II. Coordination et recherches		
Appointements		50.720,60
Voyages		17.001,85
Réunions et Conférences		20.918,85
Recherches		2.214,65
Divers	60,87	"
Chapitre III. Etudes nationales	"	"
Chapitre IV. Publications		
Peaceful change		37.476,75
Politiques économiques et Paix		82.098,65
Conversion en francs	10.150	
	10.210,87	538.886,52

F O N D S R O C K E F E L L E R

COMPTES PROBLEMES DANUBIENS . ANNEE 1940

A. DOLLARS

Recettes

Solde au 31 décembre 1939	3.665	
Recettes effectuées en 1940 ...	4.000	
	7.665 ...	7.665

Dépenses

Conversion de dollars en francs	2.700	
Payements en dollars	500	
	3.200 ...	3.200
Solde au 31 décembre 1940 ...		4.465

B. FRANCS

Recettes

Solde au 31 décembre 1939	3.192,70	
Conversion de 2.700 dollars	117.842,50	
	121.035,20	121.035,20

Dépenses

Payements effectués en 1940	120.506,83
Solde au 31 décembre 1940 ..	528,37

DEPENSES EFFECTUEES PENDANT L'ANNEE 1940

	DOLLARS	FRANCS
Chapitre I. Secrétariat		66.499,75
Chapitre II. Subventions aux Experts	500	52.744,50
Chapitre III. Imprévu		1.262,58
Conversion de dollars en francs	2.700	
	3.200	120.506,83

F O N D S R O C K E F E L L E R

COMPTES PROBLEMES DANUBIENS . ANNEE 1940

A. DOLLARS

Recettes

Solde au 31 décembre 1939	3.665	
Recettes effectuées en 1940 ...	4.000	
	7.665 ...	7.665

Dépenses

Conversion de dollars en francs	2.700	
Payements en dollars	500	
	3.200 ...	3.200
Solde au 31 décembre 1940 ...		4.465

B. FRANCS

Recettes

Solde au 31 décembre 1939	3.192,70	
Conversion de 2.700 dollars	117.842,50	
	121.035,20	121.035,20

Dépenses

Payements effectués en 1940	120.506,83
Solde au 31 décembre 1940 ..	528,37

DEPENSES EFFECTUEES PENDANT L'ANNEE 1940

	DOLLARS	FRANCS
Chapitre I. Secrétariat		66.499,75
Chapitre II. Subventions aux Experts	500	52.744,50
Chapitre III. Imprévu		1.262,58
Conversion de dollars en francs	2.700	
	3.200	L20.506,83

F O N D S R O C K E F E L L E R

COMPTE CONFERENCE DES HAUTES ETUDES INTERNATIONALES. ANNEE 1940

A. DOLLARS

Recettes :

Solde au 31 décembre 1939	18.476,26	
Recettes effectuées en 1940	13.300,59	
	31.776,85	31.776,85

Dépenses :

Conversion de Dollars en Francs	10.150	
Payements en Dollars	60,87	
	10.210,87	10.210,87
Solde au 31 décembre 1940		21.565,98

B. FRANCS

Recettes :

Solde au 31 décembre 1939	90.985,12	
Conversion de 10.150 dollars	452.736,95	
	543.722,07	543.722,07

Dépenses :

Payements effectués en 1940		538.886,52
Solde au 31 décembre 1940		4.835,55

DEPENSES EFFECTUEES PENDANT L'ANNEE 1940

	DOLLARS	FRANCS
Chapitre I. Secrétariat		
Traitements		146.803,02
Voyages		17.359,90
Frais de bureau		75.308,85
Divers		88.983,40
Chapitre II. Coordination et recherches		
Appointements		50.720,60
Voyages		17.001,85
Réunions et Conférences		20.918,85
Recherches		2.214,65
Divers	60,87	"
Chapitre III. Etudes nationales	"	"
Chapitre IV. Publications		
Peaceful change		37.476,75
Politiques économiques et Paix		82.098,65
Conversion en francs	10.150	
	10.210,87	538.886,52

F O N D S R O C K E F E L L E R

COMPTE CONFERENCE DES HAUTES ETUDES INTERNATIONALES. ANNEE 1940

A. DOLLARS

Recettes :

Solde au 31 décembre 1939	18.476,26	
Recettes effectuées en 1940	13.300,59	
	31.776,85	31.776,85

Dépenses :

Conversion de Dollars en Francs	10.150	
Payements en Dollars	60,87	
	10.210,87	10.210,87
Solde au 31 décembre 1940		21.565,98

B. FRANCS

Recettes :

Solde au 31 décembre 1939	90.985,12	
Conversion de 10.150 dollars	452.736,95	
	543.722,07	543.722,07

Dépenses :

Payements effectués en 1940	538.886,52
Solde au 31 décembre 1940	4.835,55

DEPENSES EFFECTUEES PENDANT L'ANNEE 1940

	DOLLARS	FRANCS
Chapitre I. Secrétariat		
Traitements		146.803,02
Voyages		17.359,90
Frais de bureau		75.308,85
Divers		88.983,40
Chapitre II. Coordination et recherches		
Appointements		50.720,60
Voyages		17.001,85
Réunions et Conférences		20.918,85
Recherches		2.214,65
Divers	60,87	"
Chapitre III. Etudes nationales	"	"
Chapitre IV. Publications		
Peaceful change		37.476,75
Politiques économiques et Paix		82.098,65
Conversion en francs	10.150	
	10.210,87	538.886,52

F O N D S R O C K E F E L L E R

COMPTES PROBLEMES DANUBIENS . ANNEE 1940

A. DOLLARS

Recettes

Solde au 31 décembre 1939	3.665	
Recettes effectuées en 1940 ...	4.000	
	7.665 ...	7.665

Dépenses

Conversion de dollars en francs	2.700	
Payements en dollars	500	
	3.200 ...	3.200
Solde au 31 décembre 1940 ...		4.465

B. FRANCS

Recettes

Solde au 31 décembre 1939	3.192,70	
Conversion de 2.700 dollars	117.842,50	
	121.035,20	121.035,20

Dépenses

Payements effectués en 1940	120.506,83
Solde au 31 décembre 1940 ..	528,37

DEPENSES EFFECTUEES PENDANT L'ANNEE 1940

	DOLLARS	FRANCS
Chapitre I. Secrétariat		66.499,75
Chapitre II. Subventions aux Experts	500	52.744,50
Chapitre III. Imprévu		1.262,58
Conversion de dollars en francs	2.700	
	3.200	120.506,83

FONCTIONNAIRES DEMEURANT EN ZONE OCCUPEE N'AYANT PAS ENCORE PERCU L'INDEMNITE QUI LEUR A ETE ALLOUEE PAR L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

Monsieur BRIOD, demeurant à Paris, qui a demandé un délai.

Monsieur LE ROY, sujet britannique

Mademoiselle RIGAUD, débitrice d'une somme supérieure à celle qui lui est due. N'a pas répondu à la lettre lui demandant l'apurement de son compte.

Monsieur TABURET. N'a pas répondu à la lettre l'invitant à se présenter à la Caisse.

Cas de Mr Dalma

Monsieur DALMA n'a jamais été fonctionnaire de l'Institut de Coopération intellectuelle. Il était simplement agent de liaison entre le Gouvernement Yougoslave et l'Institut et touchait, de temps en temps, une modeste indemnité. J'ai relevé les sommes touchées par Monsieur DALMA en 1938. 1939 et 1940:

1938			
7 juin	500	(	
		)	
24 octobre	500	(;.....	1.000
1939			
13 janvier	500	(	
		)	
8 mars (traduction)	~~200~~	(	
		)	
15 mai	500	(	
		)	
26 juin (traduction)	~~100~~	(	
		)	
12 décembre	500	(.....	1.500
1940			
16 mars	500	(	
		)	
22 avril	~~350~~	(	
		)	
20 mai	500	(.....	1.000

Monsieur DALMA semble n'avoir aucun droit pour 1940? Toutefois M. WEISS lui ayant avancé de ses propres denier une somme de 2.000 f il semblerait équitable de rembourser cette somme à M. WEISS sur production, bien entendu, du reçu de M. DALMA.

CAS DE Melle CIVELLI

Melle CIVELLI a été licenciée en même temps qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Institut, à la date du 30 septembre 1939. Elle a touché l'indemnité réglementaire de licenciement, (soit un mois de traitement) fixée par la lettre de préavis (Décision de M. le Directeur BONNET en date du 20 septembre 1939).

Melle CIVELLI n'a jamais été réintégrée dans les cadres de l'Institut, mais à différentes reprises, par décisions successives de M. le Directeur BONNET, Melle CIVELLI a été autorisée a effectuer divers travaux pour le Service juridique de l'Institut.

J'ai relevé sur les états de dépenses les sommes qui lui ont été payées du 6 novembre 1939 au 4 juin 1940 (date du dernier paiement effectué) et dont voici le détail :

6 novembre 1939	Pour une traduction	630
8 décembre 1939	Instruction de M. le Directeur du 7 décembre 1939	1.000
7 décembre 1939	Pour une réunion du Comité d'Entente des Grandes Associations internationales	210
15 janvier 1940	Travaux effectués à la demande du Conseiller juridique, décembre 1939 (Instruction de M. le Directeur BONNET)	1.000
16 janvier 1940	Traduction	40
23 février 1940	Traduction	45
11 mars 1940	Sur la demande de M. WEISS, Melle CIVELLI a touché pour 55 heures environ de travail effectuées en janvier au Service juridique la somme de ..... (Salaire horaire de 10 frs)	550
19 mars 1940	Instruction de M. BONNET. Indemnité pour la collaboration apportée au Service juridique en février	400
12 avril 1940	Indemnité de 400 francs pour collaboration au Service juridique en mars	400
10 mai 1940	Indemnité de 400 francs pour le mois d'avril	400
20 mai 1940	Traduction	97,50
4 juin 1940	Indemnité de 400 francs pour le mois de mai (Décision spéciale de M. le Directeur BONNET)	400

Depuis sa radiation des cadres, Melle CIVELLI ayant été payée, soit au salaire horaire, soit à un tarif forfaitaire fixé chaque fois par M. le Directeur BONNET ne saurait prétendre à une indemnité mensuelle pendant la période d'inactivité de 11 mois (juin 1940 à mai 1941). Mais tenant compte de ce que Melle CIVELLI a prêté son concours à M. WEISS, au début de 1941, pour l'envoi de lettres recommandées au Personnel de l'Institut, pour l'expédition de rapports et de divers documents, il me paraitrait équitable de lui allouer à ce titre une somme forfaitaire de ..... en plus de l'indemnité fixé de 100 francs par année de service qu'elle a déjà touchée, comme tous les autres fonctionnaires licenciés.

FONCTIONNAIRES DEMEURANT EN ZONE NON OCCUPEE N'AYANT PAS ENCORE RECU L'INDEMNITE QUI LEUR A ETE ALLOUEE PAR L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

1° - Fonctionnaires n'ayant pas répondu à la lettre leur annonçant l'octroi de cette indemnité :

Madame COLLIN

Madame MAX

2° - Fonctionnaires dont il n'a pas encore été possible de connaître l'adresse :

Madame NIESTLE

Madame PASTRE payée

Madame BEREKOVITCH

Melle HERZFELD

Melle WALBRIDGE

Monsieur CHARLES-HENRY payé

FONCTIONNAIRES DEMEURANT EN ZONE NON OCCUPEE AYANT RECU LES INDEMNITES QUI LEUR AVAIENT ETE ALLOUEES PAR L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

Madame ZIFFERER, Le Puy

Mademoiselle ROSTAN, Aix-en-Provence

Monsieur BERNE de CHAVANNES, Vichy

Paris, le 2 janvier 1942

I.I.C.I./C.A./IV

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

Point III (a et b) de l'ordre du jour

SITUATION FINANCIERE DE L'INSTITUT DEPUIS LE 1er FEVRIER 1945

EXPOSE DU DIRECTEUR PAR INTERIM

Pendant l'occupation allemande, la comptabilité de l'Institut a été régulièrement et librement tenue.

Elle a eté, non moins régulièrement, vérifiée par le Commissaire aux Comptes et chaque vérification a donné lieu, de la part de celui-ci, à un rapport.

En raison des circonstances, le budget de l'année 1940 a été, par tacite reconduction, exécuté jusqu'au 30 septembre 1941, époque à partir de laquelle les services du Ministère français des Affaires Etrangères établissaient un nouveau budget. Depuis lors et jusqu'au 31 décembre 1944, le budget de l'Institut a été approuvé chaque année par ces mêmes services.

Durant cette période l'activité financière de l'Institut a été s'amenuisant d'année en année.

En 1940, outre la subvention française, il a été encaissé la subvention de la Colombie (afférente à l'année 1939), celle des Pays-Bas et celle de l'Union Sud-Africaine. A partir de l'année 1941 seule la subvention française a été versée partiellement.

Mais les autres Recettes, (publications et intérêts des fonds déposés en Banques) ont été de peu d'importance. Si, en 1940 elles se sont élevées à 187.301 francs, elles n'ont été que de 9.764 francs en 1941, 26.795 francs en 1942 26.183 en 1943 et 29.756 francs en 1944. Dans ces Recettes, celles provenant de la vente des publications figurent pour 51.756 francs en 1940, 528 francs en 1941, 1.249 francs en 1942, 10.004 francs en 1943 et 14.272 francs en 1944.

Quant aux dépenses elles ont été liquidées et payées au fur et à mesure de leur justification.

D'autre part, les différents comptes se sont soldés, en définitive, par un excédent de Recettes sur les Dépenses de 318.686 francs à la clôture de l'Exercice 1944.

Cette somme, le Commissaire aux Comptes a proposé de l'affecter au remboursement au Fonds de Réserve des 104.315 francs utilisés en Juin 1942 pour payer à certains fonctionnaires de l'Institut une indemnité égale à 3 mois de traitement.

D'un autre côté, le retard apporté en 1945 au versement de la subvention promise par le Gouvernement français nous a mis dans l'obligation de faire appel, pour la deuxième fois, à ce même Fonds de Réserve. Le nouvel emprunt s'étant élevé à 295.685 francs a donc été égal au montant de ce qui, sur ce fonds, se trouvait disponible.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver ces deux prélèvements, étant bien entendu que le Fonds de Réserve sera remboursé dans sa totalité dès que la subvention annoncée aura été encaissée.

Je tiens à revenir ici sur le fait que pour les exercices 1941, 1942, 1943, 1944 la France a versé respectivement 391.123, 318.660, 362.000 et 402.000 Frs, soit au total 1.473.783 Frs au lieu de 8 millions, ce qui, indépendamment des autres subventions nationales, fait à l'Institut une créance considérable. Je pense que le Conseil d'Administration sera d'accord que nous devons en poursuivre le recouvrement.

°
° •

Pour l'année 1945, l'Institut a reçu effectivement du Gouvernement français la somme de trois millions de francs.

A la date du 30 Septembre 1945, la situation financière de l'Institut se présentait ainsi :

Actif	3.680.328 Frs
Passif	3.506.681 "
Disponible ...	173.647 Frs

Les paiements effectués du 1er Janvier au 30 septembre 1945 s'élèvent à 2.826.679 francs.

Ils se décomposent ainsi :

Chapître 1er.-

Personnel (Radio-Monde excepté)	1.683.639

Chapître II.-

A) Conférences internationales	17.990
B) Radio-Monde	722.315
C) Publications	2.525
D) Frais de bureau et achat de livres	224.271

Chapître III.-

A) Frais de gestion et représentation	28.720
B) Charges sociales	46.752

Chapître IV.-

Entretien des bâtiments et du Mobilier	100.467
Total ..	2.826.679

Les dépenses du seul mois de septembre ont été de 603.089 francs. Beaucoup plus importantes sont celles à prévoir pour le mois d'octobre et les mois suivants.

Le Gouvernement français a manifesté jusqu'ici le désir de soutenir l'Institut au fur et à mesure de son développement

et en attendant qu'il soit pris en charge par la nouvelle Organisation de Coopération intellectuelle des Nations-Unies. Nous devons recevoir ce mois-ci une somme de trois millions, pour finir l'année en cours et il sera inscrit au budget de 1946 du Gouvernement français une subvention de 12 millions, répondant au projet approximatif suivant :

PROJET DE BUDGET MINIMUM POUR 1946

Chapître I.-

Personnel	6.500.000

Chapître II.-

A) Conférences internationales	2.000.000
B) Radio-Monde	1.200.000
C) Publications	600.000
D) Frais de bureau	250.000

Chapître III.-

A) Frais de gestion et representation	400.000
B) Charges sociales	150.000

Chapître IV.-

Entretien des bâtiments et du Mobilier, Chauffage et Eclairage	700.000
Total	12.000.000

Ce budget ne peut représenter l'activité totale de l'Institut pour 1946, mais seulement l'activité minimum garantie par le Gouvernement français. Cette activité sera fonction des décisions de la prochaine Conférence de Londres et de l'appui financier qu'apporteront l'Organisation des Nations Unies et les institutions privées qui voudront bien nous garder leur confiance. Rappelons que nous avons à poursuivre auprès du Gouvernement français le recouvrement des 3 millions et demi non versés au cours de la guerre 1939-1945, et qui s'ajouteraient aux recettes de cet exercice.

Dans l'avenir des projets de budget détaillés seront soumis pour des périodes de trois mois au Comité Directeur que le Conseil d'Administration voudra bien désigner.

I.I.C.I./ C.A./ III

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

Point III (a) de l'Ordre du Jour

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

de 1941 à 1945

EXERCICE 1940 - 1941

Paris, le 13 Septembre 1941

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Le présent rapport expose les résultats de la gestion que j'ai vérifiée. Il comprend deux parties :

1) Comptes de l'exercice 1940 clos le 31 mars 1941.

2) Situation financière de l'Institut à la date du 31 août 1941.

1) COMPTES DE L'EXERCICE 1940

A. Recettes. Les recettes de l'exercice 1940 se sont élevées à 2.472.494f05 (Voir état annexe N° 3). Ce chiffre est inférieur de 844.355f95 aux prévisions budgétaires, par suite du non paiement des subventions de différents Etats et du faible produit de la vente des Publications. Seuls, parmi les dix neuf Etats cotisants, la France, les Pays-Bas et l'Union Sud-Africaine ont payé leur subvention. En outre, la Colombie a versé une cotisation arriérée (Exercice 1939) montant à 12.838f50. D'autre part, les recettes diverses évaluées dans les prévisions budgétaires à 520.000 francs n'ont produit que 187.301 francs.

Détail :

1) Vente des publications	51.756,22
2) Remboursements divers (Communications téléphoniques, entretien des locaux, polycopie, frais de bureau, frais de port)	73.206,85
3) Contribution à des frais de publications et de Conferences	32.295
4) Intérêts des capitaux placés	27.852,93
5) Vente d'objets hors d'usage (vieux papier)	2.180,
	187.301,00

B. Dépenses. Les dépenses de l'Institut ont atteint au cours de l'exercice 1940 la somme de 1.563.338f33, inférieure de 1.753.811f67 aux prévisions budgétaires (Voir tableau annexe N° 4). En realité, l'Institut n'a fonctionné normalement que le premier semestre de l'année 1940. En raison des evénements les dépenses du second semestre n'ont guère consisté que dans les traitements du Personnel. Ces traitements ont été payés integralement aux fonctionnaires presents à Paris. Il serait juste, à mon avis, de traiter de la même façon les fonctionnaires, d'ailleurs peu nombreux,

residant en zone occupée.

Si les crédits figurant aux différents postes du budget demeurent en partie disponibles, je dois faire observer qu'il en est autrement de celui concernant le chapître "Publications". Celui-ci, par contre, a été dépassé. Le crédit ouvert sous cette rubrique est de 300.000 francs et le relevé des factures qui ont fait l'objet de mon examen s'élève à 332.963f,25, soit un dépassement de crédit de 32.963f,25.

Je ferai observer aussi que, si les dépenses engagées sur ce chapître s'élèvent à 332.963f,25 il n'a été payé, en réalité que 89.648 francs.

Les factures restant à solder s'élèvent à 243.315f,25. Il serait de sage administration de les régler le plus vite possible, puisque les disponibilités de trésorerie le permettent.

GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que le montre le tableau n° 6, l'Institut a également des recettes et dépenses afférentes à des comptes spéciaux hors budget. Ces comptes comprennent d'abord le Fonds de Réserve s'élevant à 400.000 francs sur lequel aucune dépense n'a été engagée.

Les fonds provenant de la Dotation Carnegie et de la Fondation Rockefeller s'élevant au 31 décembre 1940 à $ 33.880,98 sont immobilisés au Crédit Commercial de France.

Ce dépôt ne manquera pas d'appeler l'attention des Autorités chargées de la Direction de l'Institut qui prendront les dispositions utiles lorsque les circonstances le permettront.

Je signalerai encore les fonds versés à l'Institut pour la publication de la Collection des Classiques de l'Amérique latine s'élevant a la même date du 31 décembre 1940, à 63.127f,60 Quelques factures restent encore à payer.

Les sommes peu importantes des autres comptes figurant à l'état n° 6 sont disponibles.

CONCLUSION

Sous réserve des observations de pure forme notees dans le présent rapport, la comptabilité soumise à ma vérification revèle une bonne gestion, faite avec méthode, malgre les difficultes rencontrées au cours de l'annee.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1940.

Le Commissaire aux Comptes:

Signé: P. Tisseau
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

EXERCICE 1941 - 1942

Paris, le 13 mai 1942

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des Comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport, du resultat de la gestion que j'ai vérifiée.

Ainsi qu'on le constatera, il n'y a pas eu pour l'exercice 1941, qui vient de se clore le 31 mars dernier, de budget etabli, puisque, par suite des circonstances, le Conseil d'administration n'a pu se réunir. Les services administratifs de l'Institut ont en quelque sorte "reconduit" le budget de l'exercice précédent (voir tableau N° 2), en considérant comme régulièrement ouverts les crédits reportés de cet exercice et en affectant les ressources nouvelles de 1941 à l'augmentation des chapîtres qui, prevus pour un seul exercice, devaient forcement se trouver insuffisants (voir tableau N° 4 - Etat des credits supplémentaires).

Cette procédure tout à fait exceptionnelle ne se produira d'ailleurs plus, puisque un budget approuvé par le Departement a été arrêté pour l'exercice en cours (exercice 1942).

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1941 (voir annexe 3) s'établissent de la manière suivante :

1) Subvention des Etats :	
France	391.123,-
2) Recettes diverses	9.764,14
Total.....	400.887,14

Les chiffres des recettes diverses se décomposent comme suit :

1) Part contributive du Service d'Action Artistique à l'étranger dans la consommation d'eau de source.....	1.878,40
2) Vente d'objets hors d'usage.....	456,-
3) Intérêts des capitaux placés.....	6.900,79
4) Vente des Publications.....	528,95
Total.....	9.764,14

Les recettes de l'exercice 1941 ajoutées au boni de l'exercice 1940 (921.932,45) ont ainsi permis a l'Institut de fonctionner.

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1941 (voir etat N° 5) se sont élevées à 1.141.036,70. Elles comprennent le montant des traitements de tout le Personnel de l'Institut du 1er janvier au 30 septembre 1941 et celui du personnel maintenu à partir du 1er octobre. A cette date, en effet, les contrats n'ont pas été renouvelés, et le personnel secondaire a éte licencié suivant les règles prescrites par le Statut. Des indemnités de licenciement s'élevant à une somme de 37.800 francs ont été accordées aux fonctionnaires remerciés. Seuls ont été maintenus 3 d'entre eux, et une sténo-dactylographe, chargés de l'expédition des affaires courantes, de la conservation et de la garde du matériel, ainsi que le concierge de l'Institut.

Je n'ai pas d'observations à presenter sur les différents chapîtres "Dépenses". Au cours de ma dernière vérification (voir rapport du 16 septembre 1941) j'avais relevé un dépassement de crédit de 32.963,25 au § "Publications" mais je suis heureux de constater qu'à la suite de réductions obtenues sur les divers mémoires d'imprimeurs par l'Econome de l'Institut, ce dépassement disparaît.

Je note également que les factures importantes de fournisseurs ont été payées. Seul un imprimeur n'a pu être réglé en raison des circonstances actuelles (Saisie-arrêt sur le papier d'imprimerie mis à sa disposition par l'Institut). Sa créance qui s'elève à 117.000 frs, compte non tenu des abattements à prévoir, sera payée sur le boni de l'exercice clos, (boni s'élevant à 181.782,89, voir annexe 6). Ce paiement fait, le reliquat définitif de l'exercice 1941 sera donc de 64.000 francs environ.

GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que j'ai déjà note dans mon rapport de l'an dernier, l'Institut a egalement des recettes et dépenses afférentes à des comptes speciaux hors budget. Leur nomenclature figure a l'état annexe N° 7. Au cours de l'exercice que je viens de vérifier les dépenses n'ont été payées que sur 3 de ces comptes :

1) Fondation Rockefeller: Subvention pour l'organisation de la Conférence des Hautes Etudes internationales et la Publication des Travaux de cette Conférence. (Factures qui restaient à solder)..... 49.775,54

2) Versement en dépôt à la Caisse de l'Institut de traitements et indemnités non émargés..... 10.975,-

3) Fondation Rockefeller - Conference des Hautes Etudes internationales..... 1.000,- $

En ce qui concerne le compte dollars actuellement bloqué figurant dans la 2ème partie du tableau annexé N° 7, je ne puis que renouveler mes observations de l'an dernier.

CONCLUSION

La vérification des registres et pièces comptables soumis à mon examen revèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1941.

Le Commissaire aux Comptes :

Signé: P. Tisseau
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services Administratifs de l'Institut international de Cooperation intellectuelle.

EXERCICE 1942 - 1943

Paris, le 28 mai 1943

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen detaillé des Comptes de l'Institut international de Cooperation intellectuelle, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le present rapport, du résultat de la gestion que j'ai vérifiee :

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1942 (Voir annexe n° 3) s'établissent de la manière suivante :

1) Subvention des Etats :

France.....	318.660,-
2) Recettes diverses.....	26.795,10
Total.....	345.455,10

Les 26.795,10 de recettes diverses se décomposent comme suit:

1) Vente de Publications.....	1.249,17
2) Vente de vieux papiers.....	1.048,-
3) Annulation d'une somme prévue pour indemnite de licenciement.....	1.600,-
4) Interêts des Comptes courants.....	13.983,93
5) Don.....	8.914,-
Total.....	26.795,10

B. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1942 (Voir état annexe N° 5) se sont élevees à 368.842,03 soit un excedent sur les recettes de 23.386,95. Mais comme le boni de l'exercice 1941 se chiffre a 181.782,89, le resultat définitif de l'exercice 1942 est en excédent de recettes de 158.395,95 ainsi que l'établit l'état annexe N° 6.

L'excédent de depenses ci-dessus constaté est dû à trois paiements sur exercices clos que l'Institut a dû effectuer. L'un de ces paiements s'elevant à 79.270 fliquide une ancienne facture de l'Imprimerie Jouve et Cie, qui n'avait pu être réglee, ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport de l'an dernier par suite de saisie-arrêt sur le papier mis à la disposition de l'imprimeur par l'Institut. Un autre paiement s'élevant à 2.688 francs concerne une indemnite de repli due à un ancien fonctionnaire, non payée en 1940. Le 3ème se rapporte à une dette pour abonnements a diverses publications. Il s'élève à 543,35.

A l'heure actuelle toutes les factures de fournisseurs établies avant la guerre sont réglées.

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS-BUDGET

Ainsi que je l'ai expliqué dans mes précédents rapports l'Institut a des recettes et des depenses afférentes à des comptes spéciaux hors-budget. Leur nomenclature figure à l'état annexe N° 7. Pendant l'exercice que je viens de vérifier des dépenses n'ont été effectuées que sur quatre de ces comptes. Je n'ai pas d'observation à presenter sur ces operations. Je rappellerai seulement que la dépense de 104.315 francs engagée sur le Fonds de Réserve a servi a payer les indemnites de licenciement au personnel supérieur de l'Institut, indemnités qui avaient été accordées par le Département, après examen de chaque cas particulier.

CONCLUSION

La vérification des registres et pièces comptables soumis a mon examen révèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1942.

Le Commissaire aux Comptes :

Signé: P. Tisseau
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

EXERCICE 1943 - 1944

Paris, le 23 mai 1944

En exécution des instructions de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai procédé à l'examen détaillé des Comptes de l'Institut international de Coopération intellectuelle, pour l'exercice 1943, examen prescrit par l'article 13 du Règlement financier. J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport, du résultat de la gestion que j'ai vérifiée.

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1943 (voir annexe N° 3) s'etablissent de la manière suivante :

1) Subvention des Etats :

France	362.000 Frs
2) Recettes diverses	26.163,75
Total	388.163,75

Les 26.163,75 de recettes diverses se décomposent comme suit:

Vente de Publications	10.004,90
Vente d'articles de papeterie hors d'usage	1.070,-
Interêts des Capitaux placés	15.088,85
Total	26.163,75

B. DEPENSES

Les depenses de l'exercice 1943 (voir état annexe N° 5) se sont élevees à 317.033 francs. Les recettes s'élevant a 388.163,75 presentent ainsi un excédent de 71.130,75. Comme l'exercice 1942 se clôturait lui-même avec un excédent de recettes de 158.395,96 ainsi que je l'ai constaté lors de ma vérification de l'an passé (Voir mon Rapport du 28 mai 1943), le résultat definitif de l'exercice 1943, clos le 31 mars dernier, présente un excedent de recettes de 229.526,71.

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que je l'ai expliqué dans mes precédents rapports, l'Institut a des recettes et des dépenses afférentes a des comptes speciaux hors budget. Au cours de l'exercice écoulé aucune operation comptable n'ayant été faite à ce titre ainsi que l'établit l'etat annexe N° 1, je n'ai

donc aucune observation à présenter sur ces comptes dont le solde reste le même qu'a la clôture de l'exercice précédent.

CONCLUSION

La verification des registres et pièces comptables soumis à mon examen révèle une bonne gestion.

Je déclare donc réguliers les comptes de l'exercice 1943.

Le Commissaire aux Comptes:

Signé: P. Tisseau
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Cooperation intellectuelle.

EXERCICE 1944 - 1945

Paris, le 18 mai 1945

En execution de l'article 13 du Règlement financier de l'Institut international de Cooperation intellectuelle et en vertu du mandat que j'ai reçu de Monsieur le Président du Conseil d'Administration agissant d'accord avec Monsieur le Ministre des Affaires étrangères (Lettre du 7 Mars 1941) j'ai procédé à l'examen détaillé de toutes les pièces comptables de l'exercice clos au 31 Mars dernier.

J'ai l'honneur de rendre compte dans le présent rapport du résultat de la gestion que j'ai vérifiée.

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice 1944 (voir annexe N° 3) s'établissent de la manière suivante :

1) Subvention des Etats.

Sur les 19 Etats qui payaient leur cotisation avant la guerre, seule la France a versé en 1944: 402.000 Frs

2) Recettes diverses..... 29.756,50

Total..... 431.756,50

Les recettes diverses se décomposent comme suit :

Vente de Publications..... 14.272 Frs

Interêts des capitaux..... 15.484,50

Total..... 29.756,50

B. DEPENSES

Les depenses de l'exercice 1944 (voir état annexe N° 4) se sont elevees a 342.597 Frs. Les recettes s'élevant à 431.756,50 présentent ainsi un excédent de 89.159f50.

Comme l'exercice 1943 se clôturait lui-même avec un boni de 229.526f71, ainsi que je l'ai constate dans ma vérification de l'an passé (voir mon rapport au 25 Mai 1944), le resultat définitif de l'exercice 1944 clos le 31 Mars dernier, présente un excédent de recettes de 318.686f21.

DETAIL DES DEPENSES ENGAGEES AU CHAPITRE IMPREVU

Le Credit porté au § Imprevu est de 43.224 francs.

Il a été dépensé une somme de 36.724 francs se décomposant comme suit :

1) Frais de voyage et de séjour du Commissaire aux Comptes.....	15.756,-
2) Allocation exceptionnelle allouée aux fonctionnaires de l'Institut au titre de l'année 1944.....	20.968,-
Total	36.724,-
Reste.....	6.500,-

C. GESTION DES COMPTES SPECIAUX HORS BUDGET

Ainsi que je l'ai expliqué dans mes précédents rapports, l'Institut a des recettes et des dépenses afférentes à des Comptes spéciaux hors-budget. Ces comptes figurent à l'état annexe N° 5. Au cours de l'année 1944, sur les neuf rubriques que comportent ces comptes, une seule opération a été effectuée. Elle concerne, au § 8, le paiement d'un traitement à un fonctionnaire que les circonstances n'ont pas permis de régler plus tôt.

Je ferai observer qu'il reste encore à solder une somme de 56.771,71 de traitements et indemnités concernant d'anciens fonctionnaires.

Voici leur liste et la somme revenant à chacun d'eux :

1.	M. BONNET	28.000 Frs
2.	M. ESTABLIER	4.708 "
3.	M. JACKSON	250 "
4.	Melle ROTHBARTH	1.742 "
5.	M. VRANEK	7.687 "
6.	Mme COLLIN	1.400 "
7.	Mme MAX	4.543 "
8.	Mme NIESTLE	1.600 "
9.	Mme BEREKOVITCH	1.500 "
10.	Melle FLETCHER	3.141 "
11.	Melle HERZFELD	500 "
12.	Mme TABURET	1.100 "
13.	Melle WALBRIDGE	600 "
		56.771 Frs

Il serait souhaitable de régler au plus tôt cet arriéré.

En ce qui concerne la créance de Monsieur ESTABLIER s'élevant à 4.708 frs, j'ai le devoir de faire remarquer que ce fonctionnaire a perçu directement du Centre national de la Recherche Scientifique une somme de 15.000 francs destinée à l'Institut ainsi qu'il ressort d'une lettre du Directeur du Centre en date du 13 Mai 1942. Le Chef des Services administratifs m'a fourni sur cette affaire les renseignements suivants : "Lorsque M. ESTABLIER a donné sa démission au

mois de février 1941, il lui etait dû :

1) Un mois de traitement, soit 4.708,30

2) Aux termes de sa lettre d'engagement, le remboursement de ses frais de voyage et de déménagement de Paris a Burgos.

En raison des circonstances et de l'obligation où il s'est trouvé de quitter rapidement Paris, ce traitement et le montant de ses frais de rapatriement n'ont pu être versés à Monsieur ESTABLIER au moment de son départ.

C'est vraisemblablement pour cette raison qu'il a considéré les 15.000 Francs par lui perçus comme un acompte sur ce qui lui était dû par l'Institut".

Il y a là une irrégularite qu'il convient de reparer les correspondances postales étant maintenant permises. La Subvention du Centre national de la Recherche Scientifique n'ayant pas été versée dans la Caisse de l'Institut, n'a pu figurer au compte. Il y a donc lieu de demander sans retard à Monsieur ESTABLIER le relevé de ses frais de rapatriement et de deménagement et régler la dépense, tout en faisant les opérations comptables nécessaires.

Je dois signaler enfin les créances concernant deux fonctionnaires de l'Institut.

1) Monsieur GEESTERANUS ..... 5.000 Francs

2) Melle RIGAUD ..... 200 "

Ces créances proviennent de prêts faits par la Caisse. Les lettres recommandées reclamant le remboursement adressées à l'un et l'autre sont restees jusqu'à ce jour sans reponse.

FONDS DE RESERVE

Je crois devoir appeler l'attention des autorités superieures de l'Institut sur le Fonds de Réserve qui fait l'objet du § 9 des comptes spéciaux. Une longue expérience a montré l'absolue necessité de ce fonds que tous mes prédécesseurs ont recommandé. Diverses décisions du Conseil d'Administration en ont fixé le montant au dixième environ du budget annuel soit 400.000 francs.

Lors de la liquidation du personnel, en 1941, un emprunt s'élevant à 104.315 francs a dû être fait a ce fonds pour compléter le montant des indemnités de licenciement que le budget ordinaire n'avait pas les moyens de supporter.

Au moment où l'Institut reprend heureusement son essor, il serait, a mon avis, d'excellente administration de reconstituer l'intégralité dudit Fonds de Réserve dont l'Administration nouvelle, comme sa devancière, ne manquera pas d'apprécier l'utilité. Et puisque le boni de l'exercice clos s'élève a 318.686,21, il serait facile de prelever la somme nécessaire de 104.315 francs et de l'affecter à ce Fonds de Réserve ainsi reconstitué.

°
° °

Des bruits ayant circulé, suivant lesquels l'Institut aurait mis à la disposition des allemands une somme de Cent mille dollars, le Commissaire aux Comptes a le devoir de faire justice de telles allégations.

L'Institut est detenteur de 33.325,98 $ provenant des Dotations ROCKEFELLER et CARNEGIE. Ils figurent au Compte de l'exercice 1944 (voir annexe N° 6 bis). Ils figuraient déjà pour 33.880,98 $ au 18 Mai 1940, c'est-a-dire, avant l'occupation. Pour liquider les dépenses engagées au début de l'année 1940, il a été necessaire de vendre Mille dollars au mois de Février 1941, ce qui a ramené le compte, à cette date, à 32.880,98 $. Mais un chèque de 445 $, du 15 Avril 1939, régulièrement envoyé à son destinataire, n'ayant pas été inscrit par la Banque au debit du compte de l'Institut, le montant en a été ajouté au total ci-dessus ce qui porte à 33.325,98 $, le total inchangé des Dollars appartenant à l'Institut. (Ci-après declaration du Credit Commercial de France).

Les bruits qui ont circulé sont donc sans aucun fondement.

COPIE DE LA LETTRE DU CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE
A LA DATE DU 17 MAI 1945

INSTITUT INTERNATIONAL DE
COOPERATION INTELLECTUELLE
PARIS

Le 17 Mai 1945

Messieurs,

Comme suite à votre demande, nous vous informons que votre compte "DOLLARS" N° 569.214, présente, à ce jour, sur nos livres un solde de

$: 33.325,98

en votre faveur.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE

signatures illisibles.

INVENTAIRE DU MOBILIER

Un inventaire du Mobilier et des instruments de travail est tenu par les Services administratifs de l'Institut. La nomenclature des objets detériorés ou enlevés au cours de l'occupation allemande y figure. J'ai constaté que six machines à écrire et une grande table avaient été réquisitionnées. Par contre, les machines electriques à ronéographier ont été

sauvegardées ainsi que des quantités importantes de papier à ronéo et autres, propres à être utilisées dès la reprise de l'activité de l'Institut. Un assez grand nombre d'objets usagés devront aussi être rayés de l'Inventaire.

CONCLUSION

Je n'ai pas d'observations à présenter sur la tenue des ecritures comptables. Les règles budgétaires et financières ont été ponctuellement suivies. Aucun virement n'a été opéré :

Au 31 Mars 1945, ainsi que je l'ai dit, les comptes de l'Institut que je declare réguliers, se soldent par un boni appréciable de plus de Trois cent mille francs. Il est agréable au Commissaire aux Comptes de pouvoir faire ces constatations, au moment ou la nouvelle Direction prend en mains le grand organisme international.

Le Commissaire aux Comptes :

Signé: P. Tisseau
Ancien Préfet
Ancien Directeur des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

SITUATION DE LA CAISSE AU 31 DECEMBRE 1944

Tableau N° 1

		Total	Services budgétaires	Services Hors-budget
A - Compte francs				
Solde au 31 Décembre 1943		851.726,06	221.042,86	630.683,20
Recettes effectuées en 1944 :				
1) pour le compte de l'Exercice 1943	16.305,85			
2) " " " 1944	415.563,-			
3) " " des Services Hors-Budget	1.350,-	433.218,85	431.868,85	1.350,-
Totaux		1.284.944,91	652.911,71	632.033,20
Dépenses effectuées en 1944 :				
1) pour le compte de l'Exercice 1943	7.822,-			
2) " " " 1944	335.695,-			
3) " " des Services Hors-Budget	27.916,-	371.433,-	343.517,-	27.916,-
Solde au 31 Décembre 1944		913.511,91	309.394,71	604.117,20
B - Compte dollars				
Solde au 31 Décembre 1943		33.325,98	"	33.325,98
Recettes effectuées en 1944		"	"	"
Total		33.325,98	"	33.325,98
Dépenses effectuées en 1944		"	"	"
Solde au 31 Décembre 1944		33.325,98	"	33.325,98

Tableau N° 2

BUDGET DE L'ANNEE 1944

Titre I . RECETTES

Subvention de la France	402.000 Frs

Titre II. DEPENSES

Article 1 -	Traitements	293.530 Frs
" 2 -	Caisse des Retraites	12.746 "
" 3 -	Assurances	6.500 "
" 4 -	Frais de bureau et de téléphone	8.000 "
" 5 -	Entretien des Bâtiments et du Mobilier	20.000 "
" 6 -	Chauffage et éclairage	18.000 "
" 7 -	Imprévu	43.224 "
		402.000 "

Tableau N° 3

R E C E T T E S D E L ' E X E R C I C E 1 9 4 4

1)	Subventions des Etats :	
	France	402.000 --
2)	Recettes diverses	29.756,50
	Total	431.756,50

Tableau N° 4

DETAIL DES DEPENSES EFFECTUEES PENDANT L'EXERCICE 1944

Désignation des articles	Total des Crédits ouverts au titre de l'Exercice	DEPENSES EFFECTUEES au 1er janvier au 31 décembre 1944	DEPENSES EFFECTUEES au 1er janvier au 31 mars 1945	Total des Depenses de l'Exercice	Crédits non dépensés et reportés
Traitements	293.530,-	282.294,50	"	282.294,50	11.235,50
Caisse des Retraites	12.746,-	11.383,50	"	11.383,50	1.362,50
Assurances	6.500,-	5.293,-	262,-	5.555,-	945,-
Frais de bureau et de téléphone	8.000,-	"	2.844,-	2.844,-	5.156,-
Entretien des Bâtiments et du Mobilier	20.000,-	"	2.667,-	2.667,-	17.333,-
Chauffage et éclairage	18.000,-	"	1.129,-	1.129,-	16.871,-
Imprévu	43.224,-	36.724,-	"	36.724,-	6.500,-
	402.000,-	335.695,-	6.902,-	342.597,-	59.403,-

Tableau N° 5

R E S U L T A T D E L ' E X E R C I C E 1 9 4 4

(clos le 31 Mars 1945)

Opérations effectuées pour le compte de l'Exercice 1944 :

1) Recettes			
a) du 1er Janvier au 31 Décembre 1944	415.563,-		
b) du 1er Janvier au 31 Mars 1945	16.193,50		
Total	431.756,50	.....	431.756,50
2) Dépenses			
a) du 1er Janvier au 31 Décembre 1944	335.695,-		
b) du 1er Janvier au 31 Mars 1945	6.902,-		
Total	342.597,-	.....	342.597,-
Excédent de Recettes			89.159,50
Le résultat de l'Exercice 1943 présentait un excédent de Recettes de			229.526,71
Le résultat définitif de l'Exercice 1944 est un excédent de Recettes de			318.686,21

COMPTES SPECIAUX HORS-BUDGET

Tableau N° 6

Désignation des services	Solde au 31 Décembre 1943	Recettes de l'année 1944	Total des sommes reçues	Dépenses de l'année 1944	Solde au 31 Décembre 1944
A - En francs français					
1) Publication de la Collection des Classiques de l'Amérique latine	65.011,85		65.011,85		65.011,85
2) Publication d'ouvrages littéraires japonais	176,60		176,60		176,60
3) Subvention de la Fondation Rockefeller :					
a) Subvention pour l'organisation de la Conférence des Hautes Etudes internationales et la publication des travaux de cette Conférence	93.170,93		93.170,93		93.170,93
b) Subvention pour le Groupe d'Etudes danubien de la Conférence des Hautes Etudes internationales	1.790,95		1.790,95		1.790,95
4) Don de la Fondation Carnegie pour la Paix internationale destiné à faciliter les travaux relatifs aux Problèmes danubiens	493,30		493,30		493,30
5) Enquête sur l'institution des échanges universitaires internationaux et sur les mesures prises dans tous les pays d'Europe pour favoriser les échanges	36.465,76		36.465,76		36.465,76
6) Préparation du lexique des termes politiques	16.495,-		16.495,-		16.495,-
7) Affectation au service des Commissions Nationales des intérêts produits par les fonds de l'Exposition 1937	38.056,10		38.056,10		38.056,10
8) Reversement en Caisse des traitements et indemnités non émargés	83.337,71	1.350	84.687,71	27.916	56.771,71
9) Fonds de Réserve	295.685,-		295.685,-		295.685,-
	630.683,20	1.350	632.033,20	27.916	604.117,20

Tableau N° 6 bis

COMPTES SPECIAUX HORS-BUDGET (suite)

Désignation des articles	Solde au 31 Décembre 1943	Recettes de l'année 1944	Total des sommes reçues	Dépenses de l'année 1944	Solde au 31 Décembre 1944
B - En dollars					
1) Subvention de la Fondation Rockefeller :					
a) Conférence des Hautes Etudes internationales (Voir A 3° a)	20.565,98		20.565,98		20.565,98
b) Groupe danubien (voir A 3° b)	4.910,-		4.910,-		4.910,-
2) Don de la Fondation Carnegie (voir A 4°)	7.850,-		7.850,-		7.850,-
	33.325,98		33.325,98		33.325,98